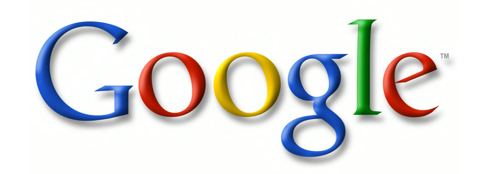
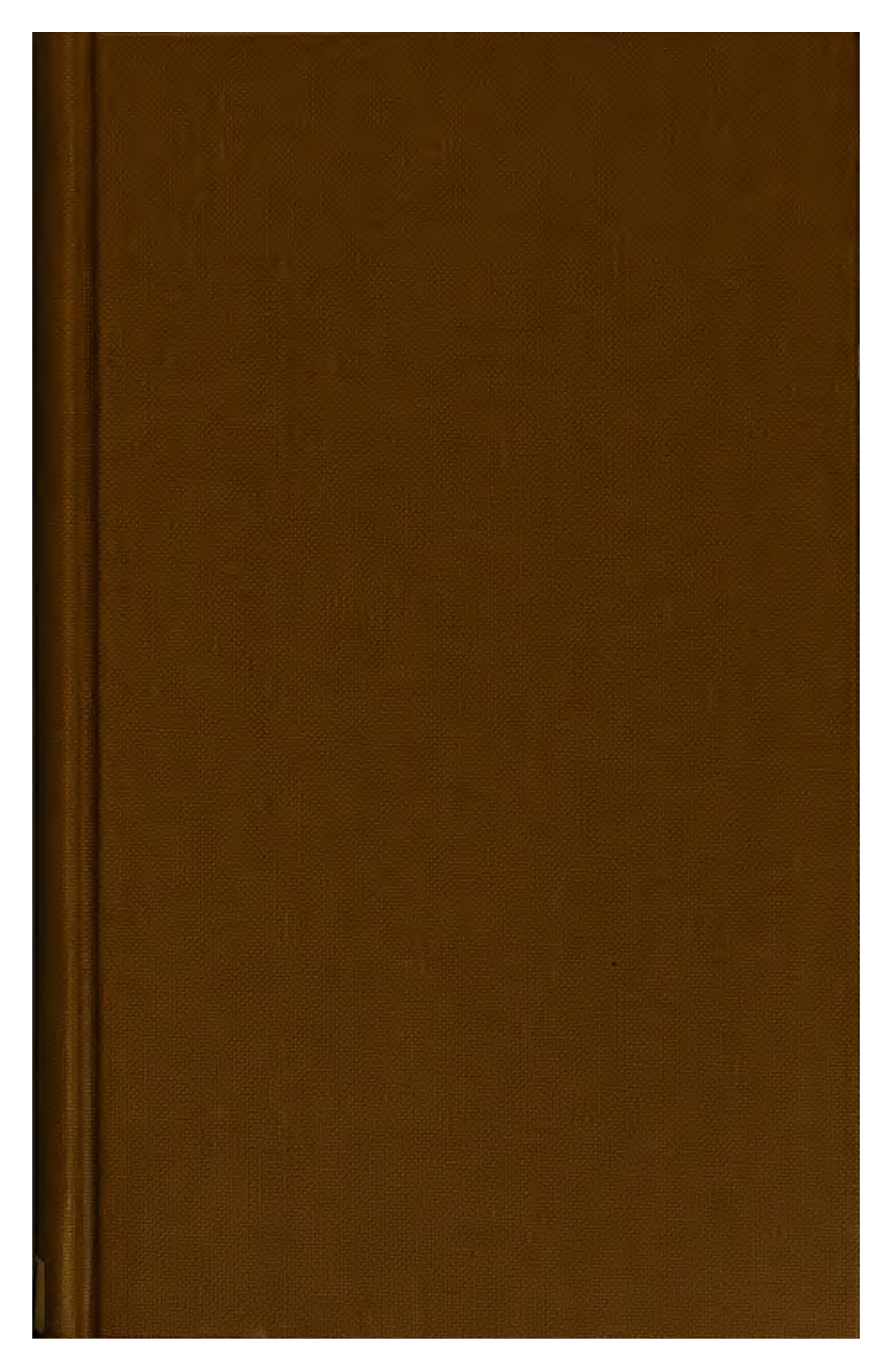

Google




600002586R

LE PORTUGAL EN 1878

CONDITIONS ÉCONOMIQUES DU ROYAUME DE PORTUGAL AVEC UN APERÇU DES INDUSTRIES PORTUGAISES A L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE PARIS

PAR

J. LEMAIRE

GÉRANT DE LA « COTE DE LA BOURSE ET DE LA BANQUE » ET DU « MESSAGER DE LA BOURSE »

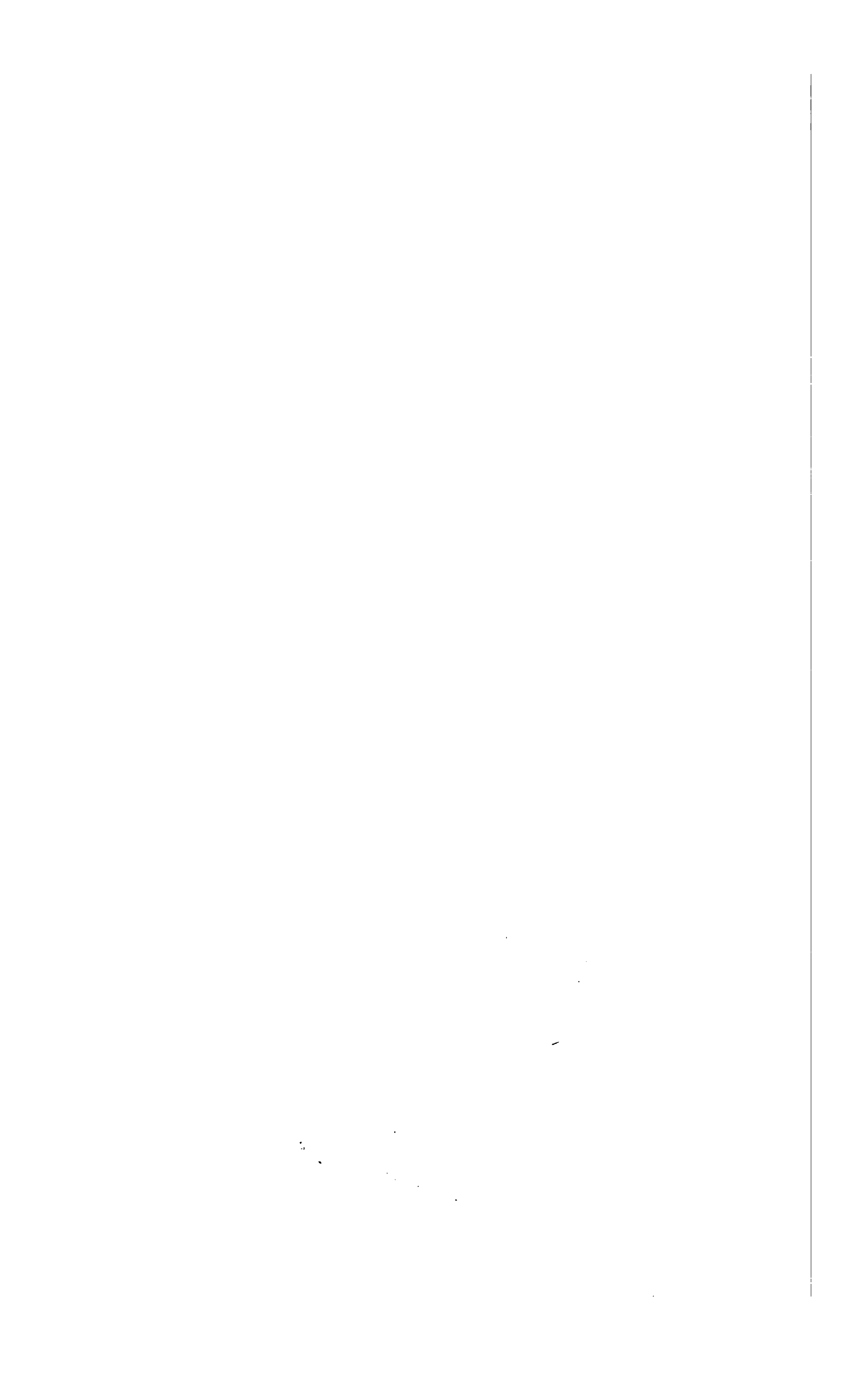
PARIS

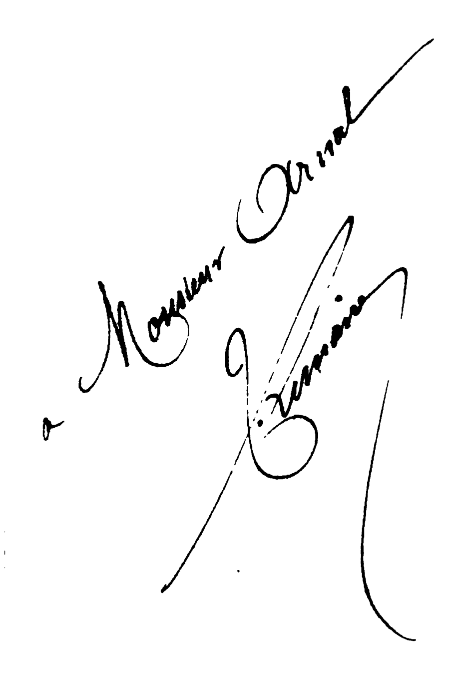
LIBRAIRIE FRANÇAISE ET ANGLAISE DE J. H. TRUCHY

LEROY frères, successeurs

26, BOULEVARD DES ITALIENS, 26

1878





LE PORTUGAL

EN 1878

Paris. — Imp F. Debons et Cie, 16, rue du Croissant.

LE PORTUGAL EN 1878

CONDITIONS ÉCONOMIQUES DU ROYAUME DE PORTUGAL AVEC UN APERÇU
DES INDUSTRIES PORTUGAISES
A L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE PARIS

PAR

J. LEMAIRE

GÉRANT DE LA « COTE DE LA BOURSE ET DE LA BANQUE »
ET DU « MESSAGER DE LA BOURSE »

PARIS

38, RUE NOTRE-DAME-DES-VICTOIRES, 38

1878



AVANT-PROPOS

Tyr, Carthage, Rome, Venise ont rempli le monde de leur nom.

L'Espagne et le Portugal ont été un moment plus grands que l'Europe.

Pierre le Grand avait coutume de dire que les arts et les sciences faisaient le tour du globe; on pourrait le dire aussi du rang et du génie des nations; chacune a son zénith de gloire qui éclipse celle des autres.

Pour le Portugal, ce moment fut sous le règne d'Emmanuel le Grand, quand Vasco de Gama ouvrit à l'Europe la route des Indes et à ses compatriotes celle d'une gloire immortelle..... Albuquerque, Cabral, Almeida, Soares, da

Cunha, de Castro l'élevèrent jusqu'aux nues, et le sublime Camoëns la chanta pour la postérité!

Temps mémorables! Époque légendaire, de persévérance, d'abnégation, d'héroïsme et de splendeur, où des hommes hardis et aventureux étonnèrent tous les peuples par la grandeur de leurs entreprises.

Alvarès Cabral découvre le Brésil, Albuquerque fait flotter l'étendard portugais dans les Indes, et, tandis qu'un si grand lustre brille au dehors et bien loin de la mère-patrie, Emmanuel le Grand s'applique au dedans, et avec une rare sagesse, à régler les finances et la justice, et fait rédiger en lois les codes de ses prédécesseurs.

L'histoire du monde n'offre pas une période plus féconde que celle que traversa alors la nation portugaise. La flamme des voyages et des découvertes étincela en Europe et donna bientôt naissance à une ère nouvelle dans les deux hémisphères.

Le cadre trop restreint et l'objet spécial de cette étude ne nous permettent pas de retracer ici, même à grands traits, les phases diverses de l'apogée de la puissance portugaise; et, en fut-il autrement, que pourrions-nous dire après

les historiens célèbres qui nous ont transmis le tableau fidèle de ces temps héroïques, de ces conquêtes prodigieuses?

Le Portugais, loin de s'endormir dans le souvenir des temps passés, apprécie la situation telle que l'ont faite les événements et les progrès de la civilisation. Esprit, tempérament, caractère, instincts, tout s'est renouvelé en lui.

Le Roi Dom Luiz, de son côté, attentif au mouvement des choses et des idées, s'efforce de donner à son peuple le bien-être dont il a manqué pendant si longtemps. La tâche est grande et belle; elle est digne d'un esprit droit, d'une âme fortement trempée.

« Les travaux de la paix, a dit avec raison un « écrivain de mérite, peuvent être moins brillants, moins enivrants que ceux de la guerre, « mais les traces qu'ils laissent dans l'histoire « ne sont pas embarrassées de ruines, ni ternies « par des misères et des larmes. »

L'Exposition universelle de 1878, qui a déroulé à nos yeux les merveilles innombrables du génie des peuples, nous a offert l'occasion d'étudier de près un pays ami de la France. — Au triple point de vue intellectuel, agricole et industriel, il est facile d'apprécier que ce pays

occupe sur notre continent une place remarquable parmi les nations les plus avancées dans les principales branches du progrès moderne.

Le Portugal a trouvé aujourd'hui le vrai but de son activité. Qu'il le poursuive avec toute l'opiniâtreté que montrèrent jadis, dans leurs lointaines et périlleuses excursions, ses plus illustres enfants, et il se préparera un avenir qui ne sera pas sans gloire.

Nous avons parcouru et étudié attentivement la section portugaise, et, grâce aux documents officiels qui ont été mis si obligeamment à notre disposition, il nous a été possible de coordonner les notes que nous avons recueillies, et de puiser dans ces intéressantes archives des indications exactes et récentes que nous n'aurions pu trouver ailleurs.

Nous souhaitons que ces notes rapides et trop succinctes puissent, au besoin, guider dans ses recherches le lecteur qui s'intéresse au développement incessant d'un pays voisin du nôtre, pays charmant, plein d'intérêt historique et artistique, avec lequel la France entretient depuis de longues années des relations amicales et des transactions commerciales qui, sans égaler celles de l'Angleterre et du Brésil, sont

appelées à acquérir une bien plus grande extentension dès que le réseau ferré du Portugal aura fait sa jonction plus directe avec le réseau méridional français.

Dans un siècle comme le nôtre, où les choses et les idées s'échangent de plus en plus à l'aide de ce puissant élément de civilisation qu'on appelle le chemin de fer, les peuples sont comme les individus : ils s'estiment mieux lorsqu'ils se connaissent davantage.

J. LEMAIRE.

Paris, le 1er octobre 1878.

FAMILLE ROYALE

DOM LUIZ, roi de Portugal et des Algarves, en deçà et au delà de la mer en Afrique, seigneur de la Guinée, etc., etc., duc de Saxe, né le 31 octobre 1838; succède le 11 novembre 1861 à son frère, le roi D. Pedro V d'Alcántara, etc. (né le 16 septembre 1837 [1]).

Marié par procuration à Turin, le 27 septembre, et en personne à Lisbonne, le 6 octobre 1862, à

MARIA-PIA, reine, née le 16 octobre 1847, fille de Victor-Emmanuel II, roi d'Italie.

De cette union sont nés deux fils :

Carlos, prince-royal, duc de Bragance, né le 28 septembre 1863.

Alfonso, duc d'Oporto, né le 31 juillet 1865.

Sœurs et frère du roi. — 1° La princesse *Maria*, née le 21 juillet 1843; mariée le 11 mai 1859 au prince Georges, second fils du roi de Saxe.

1. D. Pedro V, né le 16 septembre 1837, est monté sur le trône le 15 novembre 1853. — Fernando II fut appelé à la régence pendant la minorité du roi, qui acheva ses études par un long voyage en France, en Angleterre, en Allemagne et en Italie. — Le 16 septembre 1855, il reçut le pouvoir des mains du régent, et épousa, en mai 1858, la princesse Stéphanie, fille du prince Charles de Hohenzollern-Sigmaringen. La jeune reine est morte après une courte maladie, le 17 juillet 1859.

2° La princesse *Antonia*, née le 17 février 1845; mariée le 12 septembre 1861 au prince Léopold de Hohenzollern-Sigmaringen.

3° Le prince *Auguste*, né le 4 novembre 1847.

Père du roi. — Le prince *Ferdinand* de Saxe-Cobourg, roi titulaire de Portugal, né le 29 octobre 1816; fils aîné de Ferdinand, prince de Saxe-Cobourg; marié le 9 avril 1836 à la reine *Maria* de Portugal, obtint le titre de roi le 16 septembre 1837; devenu veuf le 15 novembre 1853, régent de Portugal durant la minorité de son fils, D. Pedro V (15 novembre 1853, 16 septembre 1855), il a contracté un mariage morganatique le 10 juin 1869 avec Mme Hensler, élevée au rang de comtesse Edla.

Tante du roi. — La princesse *Adélaïde*, née le 3 avril 1831, mariée le 24 septembre 1851 à D. Miguel, fils du roi Jean VI de Portugal et de la princesse Charlotte d'Espagne ; veuve le 14 novembre 1866.

La dynastie régnante de Portugal appartient à la maison de Bragance, qui date elle-même du commencement du xve siècle. Pendant deux siècles, elle s'allia par des mariages à la maison régnante d'Espagne: mais cette tradition fut interrompue par la reine dona Maria II, qui, par son union avec le prince de Saxe-Cobourg, entra dans la grande famille des souverains allemands. — *Dom Luiz* (*Louis Ier*) est le second souverain de la ligne de Bragance-Cobourg.

LISTE

DES PRINCIPAUX OUVRAGES CONSULTÉS

C'est notamment dans des documents officiels que nous avons puisé les renseignements statistiques qui entrent dans le cadre de cette Étude abrégée, renseignements qui sont, d'ailleurs, exposés avec une méthode parfaite dans l'intéressante introduction due à la plume de M. le baron de Wildik, laquelle forme la première partie du Catalogue spécial de la section portugaise.

M. le baron de Wildik s'empresse lui-même de citer les différentes sources auxquelles il a emprunté les données certaines qui assurent à son remarquable travail un caractère d'exactitude que nous voudrions retrouver dans quelques-uns des documents de même nature que nous offrent d'autres sections étrangères.

Nous y renvoyons le lecteur pour de plus amples informations.

Géographie et statistique générale du Portugal et de ses colonies, par M. Pery, 1875.

Compte rendu de la direction générale du commerce et de l'industrie sur les services de la dépendance du bureau de l'agriculture, 1873.

Recensement général des bestiaux, 1873.

Compte rendu de l'administration des bois et forêts, 1870-1873.

Notice sur l'industrie minérale du Portugal, par M. das Neves Cabral, 1867.

Compte rendu de la commission chargée de l'étude des eaux minérales du Portugal, 1867.

Budget pour l'exercice 1878-1879.

Mémoires sur les procédés de vinification, par M. le vicomte de Villa Maïor, 1866-1867.

Traité de viticulture, par M. le vicomte de Villa Maïor, 1875.

Technologie rurale, par M. le conseiller Ferreira Lapa, 1874.

Chimie agricole, par M. le conseiller Ferreira Lapa.

Mémoires sur les vins de Portugal, par M. le conseiller Moraes Soares, 1878.

Compte rendu de M. de Barros e Cunha, ministre des travaux publics, présenté aux Chambres pendant la session de 1878.

Compte rendu sur les colonies, présenté aux Chambres en 1875, par M. d'Andrade Corvo, ministre de la marine et des colonies.

De nombreux et intéressants mémoires sur l'instruction publique, l'industrie, l'agriculture, etc., dont les auteurs ne nous sont pas connus.

La Nouvelle Géographie universelle de M. Élisée Reclus.

Voyage dans les provinces du nord du Portugal, par M. Olivier Merson, etc., etc.

PREMIERE PARTIE

SITUATION ÉCONOMIQUE DU PORTUGAL ET DE SES COLONIES EN 1878

I

Notions géographiques, orographiques et hydrographiques sur le royaume de Portugal

En *Europe*, le territoire du Portugal se compose : de la partie continentale et des îles adjacentes formant les archipels des Açores et de Madère ;

En *Afrique*, de l'archipel du Cap-Vert, d'une partie de la Sénégambie appelée Guinée portugaise, des îles de Saint-Thomas et du Prince, de la province d'Angola, sur la côte occidentale, et de celle de Mozambique, sur la côte orientale ;

En *Asie*, des provinces de Goa et de Macao ;

En *Océanie*, de la province de Timor.

..... « Il semblerait (dit M. Élisée Reclus dans sa « *Géographie universelle*) que, par un résultat naturel « des attractions géographiques, le Portugal dût faire « partie intégrante d'un État Ibérique comprenant « toutes les provinces transpyrénéennes; pourtant ce « n'est point un effet du hasard ni la conséquence « d'événements purement historiques, si le Portugal

« a presque toujours eu une existence nationale in-
« dépendante de l'Espagne. Il faut remarquer en
« premier lieu que la partie du rivage devenue portu-
« gaise est à peu près rectiligne; elle se distingue par
« l'extrême uniformité de ses plages, et contraste abso-
« lument avec les côtes espagnoles. Les mêmes condi-
« tions de vents, de courants, de climat, de faune et de
« végétation se retrouvent sur tout le développement
« du littoral lusitanien, et par suite les habitants ont dû
« s'accoutumer au même genre de vie, nourrir les
« mêmes idées et tendre naturellement à se grouper
« en un même corps politique. C'est par le littoral et de
« proche en proche que le Portugal s'est constitué en
« État indépendant ; le royaume s'est formé successive-
« ment d'une vallée fluviale à l'autre vallée fluviale, du
« Douro au Minho et au Tage, du Tage au Guadiana,
« d'*échelon en échelon,* » suivant l'expression du géo-
« graphe Kohl, puis après avoir été momentanément
« détruit, c'est de la même manière qu'il s'est recons-
« titué.

« La zone de largeur uniforme qui s'est détachée du
« corps de la péninsule Ibérique pour suivre la desti-
« née des campagnes du littoral était également limitée
« d'avance par les conditions du sol et du climat.
« Dans son ensemble, la zone lusitanienne est formée
« par la déclivité des plateaux espagnols s'abaissant de
« terrasse en terrasse et de chaînons en chaînons vers
« la côte océanique. La limite naturelle des grandes
« pluies que les vents d'ouest apportent sur les collines
« et les monts du Portugal coïncide précisément avec

« la frontière des deux pays : d'un côté, l'atmosphère « humide, les averses fréquentes, la riche végétation « forestière, de l'autre un ciel aride sur une terre des-« séchée, des roches nues, des plaines sans arbres. « L'abondance des pluies sur le versant portugais « accroît aussi brusquement l'importance des cours « d'eau qui descendent des plateaux de l'intérieur ; en « Espagne, c'étaient de faibles rivières au cours obstrué « de pierres ; en Portugal, ce sont des fleuves abondants « ou même navigables. En outre, les bornes naturelles « posées par les défilés et les rapides à la navigation « du Minho, du Douro, du Tage, du Guadiana, se trou-« vent dans le voisinage de la frontière politique. « Toutes ces raisons expliquent suffisamment pourquoi « le Portugal, en se séparant de l'Espagne, a pris « cette forme d'un quadrilatère régulier. De même que « dans un précipité chimique un cristal prend une « existence distincte et se limite par des arêtes pré-« cises, de même le Portugal s'est détaché du reste de « la Péninsule, en se donnant des frontières presque « rectilignes. Le port si bien situé de Lisbonne a été « pour ainsi dire le noyau qui a servi de centre à ce « cristal. Là se développait une force propre indépen-« dante de celle qui faisait graviter vers Tolède ou Ma-« drid le reste de la Péninsule. La partie vivante, active « du grand corps ibérique s'est élancée hors de la « lourde masse de l'Espagne, trop lente à la suivre « dans son mouvement. »

Le territoire portugais, y compris ses colonies, couvre une superficie de 2.011.640 kilomètres carrés.

La partie continentale y figure pour 92.772 kilomètres carrés.

La partie européenne, ou royaume de Portugal proprement dit, est située à l'extrémité occidentale de l'Europe, entre les latitudes 36°59′ et 42°8′N. et entre les longitudes 0°21′0 et 3°0′E. du méridien de Lisbonne (9°5′7″E. de Greenwich). Elle est bornée au N. et à l'E. par l'Espagne, au S. et à l'O. par l'Océan Atlantique. Sa plus grande longueur est de 558 kilomètres, sa plus grande largeur 220 kilomètres. Elle ressemble à un rectangle présentant un périmètre de 1.795 kilomètres, dont 1.002 de frontière terrestre et 793 de côtes, et mesurant en diagonale 535 kilomètres. Elle est formée des anciennes provinces de :

Entre-Douro-et-Minho, Tras-os-Montes, Haute-Beira, Basse-Beira, Estremadure, Alemtéjo, Algarve.

Le Portugal est partagé en deux régions bien distinctes séparées par le Tage. Ces deux régions orographiques présentent trois systèmes de montagnes. Le premier système comprend les montagnes situées au N. du Douro, le second celles de la Haute et de la Basse-Beira et de la partie de l'Estremadure située au N. du Tage, et le troisième celles du territoire au S. de ce fleuve.

Les montagnes de la Lusitanie se rattachent au système orographique du reste de la Péninsule, mais non pour former de simples contre-forts s'abaissant graduellement vers la mer; elles se redressent en massifs distincts, à formes originales, à contours imprévus. Les plateaux y sont plus rares qu'en Espagne et les val-

lées resserrées entre les serras y sont plus étroites, mais mieux cultivées, plus peuplées et plus riantes. L'individualité du Portugal se manifeste dans son relief comme dans l'histoire de ses populations.

Les plus hautes montagnes se trouvent au N. et au centre. Si la serra de *Gerez* (dont le point culminant, le mont Gaviarra, s'élève à 2.400 mètres) peut être considérée comme l'extrémité du système pyrénéen, la superbe serra *da Estrella*, qui s'élève à 1.993 mètres entre le Douro et le Tage, est bien le prolongement occidental de la série des chaînes qui forme l'arête médiane de la Péninsule, entre les deux plateaux des Castilles. La grande rangée granitique de l'Estrella, plus isolée et plus majestueuse que tous les massifs secondaires et voisins, s'élève en pente douce au-dessus de la région accidentée où le Mondego et divers affluents du Tage et du Douro prennent leurs sources. Les pentes supérieures de la serra Estrella sont couvertes de neige pendant quatre mois de l'année, et quelques cavités profondes en conservent même en été. Les habitants de Lisbonne trouvent en abondance, dans ces glacières naturelles, la provision qui leur est nécessaire pour la confection de leurs sorbets et l'alimentation de leurs cafés.

Au S. du Tage, le territoire présente une série de plateaux qui se prolongent jusqu'à la chaîne de montagnes peu élevées, qui parcourent l'Algarve de l'E. à l'O. — Au centre, et dans la région comprise entre le Tage et la mer, une cordillère, dont les points culminants sont Ayre, Montejuto et Cintra, parcourt cette partie de

la province de l'Estremadure qui ressemble à une presqu'île et se trouve située au N. de Lisbonne. L'extrémité de cette cordillère forme le cap Roca, le point le plus occidental du Portugal et du S. de l'Europe. La cordillère d'Estrella, la plus étendue du royaume, a un parcours qui s'étend du N.-E. au S.-O. — Dans cette région centrale, on rencontre de spacieuses vallées extrêmement fertiles que n'offre pas la région montagneuse du N. dont les vallées sont plus étroites et plus profondes.

Les fleuves du Portugal sont : le Minho, le Lima, le Cavado, l'Ave, le Douro, le Vouga, le Mondego, le Tage, le Sado, le Mira et le Guadiana, qui forment autant de bassins indépendants. Le Tage et le Douro sont les plus importants.

Le port de Lisbonne est un des meilleurs et des plus vastes de l'Europe, accessible aux plus grands navires, puisque la profondeur du chénal d'entrée dépasse partout 30 mètres. Ajoutons que ce port est parfaitement protégé contre les vents dangereux du S.-O. et qu'il se prolonge jusqu'à plus de 10 kilomètres en amont de la ville. Les navires y sont amenés par la marée et en sont remportés par le jusant. Ce port est à la fois un estuaire et la bouche de l'un des fleuves de la Péninsule qui se prêtent le mieux au commerce, dans la partie inférieure de leur cours ; les chalands portant les denrées locales, et les bâtiments longs-courriers viennent à l'encontre dans la même rade. Deux ouvrages importants en défendent l'entrée : le fort São-Julião et la tour do Bugio.

« L'importance naturelle de Lisbonne ne lui vient « que pour une faible part de sa position par rapport au « reste du Portugal : elle lui vient surtout de la situa- « tion qu'elle occupe relativement à l'Europe et au « monde. Tant que le grand mouvement de l'histoire « ne dépassa point le bassin de la Méditerranée, pen- « dant la période gréco-romaine et presque tout le « moyen âge, Lisbonne, ne se trouvant pas encore sur « un des grands chemins des nations, ne pouvait évi- « demment sortir de son obscurité ; mais, dès que les « colonnes d'Hercule eurent cessé d'arrêter les marins, « dès que les navigateurs italiens eurent enseigné leur « art aux Portugais, le beau port du Tage devint l'un « des principaux points de départ des navires de décou- « verte. Lisbonne devenait le véritable observatoire de « l'Europe vers les mers atlantiques. Nulle cité n'était « mieux placée pour les observateurs qui voulaient se « rendre aux Açores, à Madère, aux Canaries; pour « ceux qui avaient à suivre les côtes du Maroc, prolon- « gation naturelle du littoral portugais vers le sud, et « qui, de promontoire en promontoire, cherchaient à « contourner le continent africain. On sait avec quels « succès les marins de Lisbonne accomplirent leur « œuvre de découverte : ils finirent par donner à leur « mère-patrie un littoral immense, d'un développement « beaucoup plus considérable que la circonférence « même de la terre. En Afrique, en Amérique, en Asie, « dans les îles de l'extrême Orient, les territoires censés « appartenir à l'imperceptible Portugal occupaient une « prodigieuse étendue, dont nul géographe n'eût pu

« tenter de se rendre compte. De pareilles conquêtes « étaient du domaine de l'épopée ; il fallait un Camoëns « pour les chanter.

« Cette époque de gloire ne dura pas longtemps. La « fière Lisbonne, que les peuples orientaux désignaient « sous le nom de « Résidence des Francs », comme si « elle eût été la capitale de l'Europe, perdit sa prééminence vers la fin du XVIe siècle. Comparable à une « petite barque de trop forte voilure, la puissance du « Portugal chavira soudain. Écrasée par le terrible « régime de Philippe II, corrompue, en outre, par des « mœurs trop luxueuses, énervée par le mépris du travail qu'engendre l'emploi du labeur des esclaves, Lisbonne eut à céder une grande partie de son commerce à ses rivales d'Espagne, tandis que les marins « hollandais lui enlevaient, en Amérique et aux Indes, « ses plus riches colonies ; le monopole qu'elle avait « exercé pendant plus d'un demi-siècle lui était à jamais « ravi. Mais, en dépit de tous ses désastres, en dépit du « tremblement de terre [1] qui jeta bas ses édifices, Lis-

1. En 1755, Lisbonne fut anéantie de fond en comble par un terrible tremblement de terre. Aucune des violences de la nature ne fit plus d'impression sur les esprits des peuples de l'Europe. Dès le premier choc, qui pourtant ne dura pas plus de quatre à cinq secondes, une grande partie de Lisbonne était en ruines ; plus de quinze mille habitants, même trente ou quarante mille, suivant quelques historiens, étaient écrasés sous les débris de 3.850 édifices ; une minute après, une vague de 12 mètres de hauteur s'élançait de la mer et noyait les fuyards entassés sur le quai. Un seul quartier, l'Alhama, ou Mouraria, l'ancien lieu de résidence assigné aux Maures, au pied de la citadelle, échappa au désastre. L'incendie, qui s'éleva des foyers engloutis, dévora des milliers de maisons que la secousse avait laissées debout. (E. Reclus.)

« bonne a toujours tenu un rang élevé parmi les villes « commerçantes. Certes, ses quais sont loin d'avoir l'a- « nimation de ceux de Marseille, de Liverpool ou de la « Havane; les eaux de sa rade ne sont pas incessamment « sillonnées par les vapeurs, et la forêt de mâts est « encore loin d'y avoir l'étendue qu'elle eut aux grandes « époques de la prospérité nationale; mais il faut recon- « naître que Lisbonne n'est pas encore à même de tirer « parti de tous ses avantages. Sans doute, la grande « cité du Portugal est devenue le point d'attache de « plusieurs lignes de grands paquebots transocéaniques; « en outre, elle est la tête de ligne du réseau des che- « mins de fer européens; mais quels détours bizarres « fait encore la voie ferrée pour aller rejoindre Madrid « par les solitudes de l'Estremadure espagnole et les « plateaux de la Manche! Une voie de communication « directe vers la France et le reste de l'Europe manque « toujours à Lisbonne. C'est donc à l'avenir qu'il appar- « tient encore de faire du port de Lisbonne un grand « lieu d'échange entre les nations. L'importance crois- « sante du Brésil, avec lequel le Portugal a gardé tant « de rapports intimes, ne peut manquer de réagir favo- « rablement sur la prospérité de l'ancienne métropole. « Cette contrée d'outre-mer est le meilleur client du « Portugal, puisque la moitié des exportations de Lis- « bonne lui est destinée; pour l'importation, le Brésil « est au deuxième rang, quoique de beaucoup dépassé « par l'Angleterre. »

Quant à l'Espagne, qui pourtant confine au Portugal sur près de 1.000 kilomètres d'étendue, Lisbonne ne

fait avec elle, pour ainsi dire, aucun commerce maritime, et, par le chemin de fer, elle ne lui expédie que peu de marchandises et de produits. Récemment encore, il n'y avait que très-peu de relations, même de simple voisinage, entre Lisbonne et la partie espagnole de la Péninsule; mais les dernières guerres civiles ont forcé un si grand nombre de familles castillanes à chercher un refuge en Lusitanie, que les mœurs locales en ont été changées.

Porto, à l'embouchure du Douro, *le Port* par excellence, est la métropole naturelle de toute la Lusitanie septentrionale et la seconde cité du Portugal par son commerce et sa population. Par l'industrie elle se trouve au premier rang. Malheureusement, l'entrée du fleuve est trop peu profonde, et, quand souffle le vent du large, elle est fort périlleuse d'accès. A la mer basse, le seuil n'a guère plus de 4 mètres de profondeur; en outre, il n'a qu'une faible largeur et les rochers voisins mettent en péril les embarcations qui les franchissent. Disons en passant qu'on a amélioré considérablement les conditions des autres fleuves, dont le parcours navigable a été augmenté et dont les ports sont devenus plus accessibles et plus sûrs.

Quoi qu'il en soit, tous les ports de rivière de la Lusitanie du Nord ont encore moins d'eau sur leur barre que n'en a le Douro et par conséquent ne peuvent être les points d'attache que d'un faible commerce de cabotage.

Les côtes du Portugal, formées de falaises et de dunes, présentent un développement total de 435 milles.

Au long de la côte occidentale règne un courant peu rapide du N. au S., qui est peut-être une ramification du grand courant *Gulf-Stream*. Au cap Saint-Vincent, il tourne à l'E. et continue tout le long de la côte de l'Algarve jusqu'au détroit de Gibraltar. La rapidité et la direction de ce courant varient selon la force et la direction des vents régnants. Lorsque le vent d'E. souffle avec violence, il va jusqu'à se diriger vers l'O. Sa vitesse moyenne est d'un mille par heure.

Les vents dominants de la côte occidentale sont le N.-O., le N. et le N.-E. en été, au printemps et en automne, et le S.-O., l'O. et le N.-O. en hiver; ceux de la côte du sud, moins réguliers en raison de l'orientation des côtes et de l'orographie de l'Algarve, sont ceux du N.-O. et de l'O. au printemps, en été et en automne, ainsi que les vents connus sous le nom de *Levant*, qui soufflent du N.-E. au S.-E. pendant ces deux dernières saisons, et ceux du S.-E. jusqu'au N.-O. pendant l'hiver.

Sur les côtes du nord, la mer a peu de profondeur et le fond est très-rocheux. Le contraire a lieu sur les côtes du sud.

A trois ou quatre milles de la côte de l'Algarve se trouve un banc d'huîtres d'une grande étendue interrompu en quelques endroits, à la profondeur de 30 à 40 mètres.

II

Météorologie

Lignes isothermes. — Climats locaux. — M. Pery partage le royaume de Portugal en sept zones, dont voici les principaux caractères :

1° La zone du N.-E. ou terre froide ;
2° La zone chaude du nord ;
3° La zone littorale du nord ;
4° La zone centrale ;
5° La zone littorale du centre ;
6° La zone du sud ;
7° La zone littorale du sud.

1° La zone du N.-E. comprend les territoires des deux provinces de Beira et Tras-os-Montes, connus sous la dénomination de *Terre froide*, et formés de montagnes élevées et des plus hauts plateaux du pays. Elle renferme la montagne d'Estrella, dont le sommet est couvert de neige pendant la moitié de l'année. Il neige fréquemment pendant l'hiver sur les autres montagnes et hauteurs de cette zone ;

2° La zone chaude du N. comprend la partie centrale de la partie du Douro et les vallées du Tua et du Sabor,

entourée presque complétement par la zone froide, dont elle est toutefois séparée par une bande étroite du climat tempéré formant la transition de la *terre froide* à la *chaude*. La température moyenne de cette zone, en raison de sa constitution géologique, de l'orientation de la vallée du Douro et de l'abri naturel que forment au nord les hautes montagnes qui surmontent cette vallée, est plus élevée que celle des régions voisines. Cette zone comprend la région vinicole du Haut-Douro si connue par ses vins renommés;

3° La zone littorale du N., composée de la province Entre-Douro-et-Minho et de la partie de la province de Beira située au N. d'Aveiro. Le voisinage de l'Océan, ainsi que sa constitution géologique et la barrière de montagnes qui l'abritent du côté du levant, en rendent le climat plus tempéré et plus humide que celui de la zone précédente et des zones du S.;

4° La zone centrale, limitrophe des zones déjà énumérées et bornée à l'O. et au S. par une ligne qui passe par les montagnes de Bussaco et Louzã, suit le cours de Zezere et, tournant à l'E., longe les monts qui flanquent le Tage, passe par Castello-Branco et Idamha à Nova, et se termine au S. de Penha-Garcia. Cette zone est accidentée par de grandes cordillères de 600 à 1.200 mètres de hauteur. Il y tombe de la neige pendant les hivers rigoureux, mais elle se fond immédiatement. Ses productions agricoles la font distinguer des autres zones;

5° La zone littorale du centre comprise entre Aveiro et Villa-Nova de Mil-Fontes, bornée à l'E. par la zone antécédente jusqu'à Abrantes, et de là jusqu'au S. par

une ligne qui traverse les plaines de l'Alemtéjo et passe par Coruche, Alcacer et S.-Thiago de Cacem. Elle est formée au centre par quelques montagnes dont la hauteur ne dépasse pas 600 mètres, et au N., de même qu'au S., par de vastes plaines;

6° La zone du S., qui comprend toute la province de l'Alemtéjo, la partie de celle de Beira au S. de la parallèle de Castello-Branco, et la plus grande partie de l'Algarve. A peu d'exceptions près, elle est formée de vastes plateaux d'une hauteur moyenne de 200 à 300 mètres, à peine accidentés par des vallons peu profonds, ce qui donne à son climat une uniformité qui ne se trouve point dans les autres zones. Cette région est peu tempérée et la plus chaude du royaume, quoiqu'elle soit exposée pendant l'hiver à un froid très-intense;

7° La zone littorale du S. comprend les côtes de l'Algarve entre Cacella et Lagos. Elle est bornée au N. par une ligne qui passe par Cacella, Salir, S.-Barthélemi de Messines et Silves, et se termine à l'O. de Lagos.

Le climat de cette zone est plus tempéré que celui de l'Alemtéjo, malgré la différence de latitude. La barrière que la chaîne de montagnes de l'Algarve oppose aux vents du N. contribue aussi à ce que pendant l'hiver la température n'y baisse pas autant que dans l'Alemtéjo; et les vents de mer, qui prédominent à de certaines heures de la journée, adoucissent considérablement la température, en été comme en hiver.

Les études météorologiques du royaume sont dirigées par l'observatoire de Lisbonne. Comme dépendances de cet établissement, il y a dans le royaume des stations

météorologiques à Guarda, Moncorvo, Porto, Campo-Maior, Evora, Béja et Lagos. L'observatoire de l'université de Coïmbre constitue aussi une station météorologique très-importante. — D'après les observations recueillies dans ces diverses stations, c'est dans la région montagneuse que se produit la plus basse température de 10.90 en moyenne, et de 7.1 en minimum, ainsi que la plus grande humidité (80.0) et la moindre évaporation (1.666.0). La région entre le Douro et Minho est une des plus humides de l'Europe. La moyenne de la pluie qui y tombe annuellement est fort supérieure à celle de toute autre contrée de cette partie du monde. Exposées comme elles le sont à l'influence des vents océaniques et des contre alizés, tout chargés des vapeurs puisées dans les mers équatoriales, les montagnes de Beira et d'Entre-Douro et Minho reçoivent annuellement une très-forte part d'humidité. Les pluies tombent en abondance sur leurs pentes, non par orages violents et soudains, comme dans les pays tropicaux, mais par averses continues. C'est en hiver et au printemps que les nuages se fondent le plus fréquemment en eau, mais il pleut aussi dans les autres saisons; aucun mois ne se passe sans apporter son contingent d'averses. Il est arrivé qu'à Coïmbre la précipitation annuelle de l'humidité s'est élevée à près de 5 mètres : même sur les côtes occidentales de l'Ecosse et de la Norvége, le sol ne reçoit point une quantité d'eau aussi considérable.

La province de l'Algarve, abritée du côté du N. par les montagnes qui la séparent de l'Alemtéjo, entourée par la mer, et située dans le voisinage de l'Afrique,

présente une température plus élevée. Il y tombe plus de pluie et il y règne plus d'humidité; mais l'évaporation y est beaucoup moindre.

III

Esquisse géologique

La constitution géologique du Portugal, tout en présentant de l'uniformité sur de grandes étendues de territoire, est cependant fort variée dans les différentes régions, soit par l'âge des formations, soit par la nature des roches et des produits utiles qu'on peut en extraire. L'importante série des formations sédimentaires, ainsi que celle des roches dites éruptives, sont largement représentées dans l'écorce du sol lusitanien.

(Dans la *classe* 16 de la *section portugaise*, la *direction générale* des travaux géodésiques, topographiques et géologiques du royaume, à Lisbonne, a exposé de très-belles *cartes géologiques*, à l'échelle de 1 pour 500.000, qui rivalisent avec les plus savantes études que nous offre en France notre école nationale des mines.)

Les roches massives ou d'origine ignée occupent un tiers de la superficie du Portugal; un autre tiers est

formé des terrains sédimentaires les plus anciens. Le reste est composé de formations plus modernes.

Les granits prédominent au N. et au centre, les syénites et les diorites sont plus fréquents au S. du Tage, et les roches porphyriques se rencontrent presque exclusivement au centre de l'Alemtéjo, ainsi que les basaltes au N. de Lisbonne. C'est à l'O. et au N. de Lisbonne qu'ont eu lieu les éruptions basaltiques qui ont déterminé la transformation des calcaires jurassiques et crétacés de Cintra et Péropinheiro en marbres magnifiques et variés, dont la *classe* 43 (groupe V, industries extractives) nous offre des échantillons remarquables. — Les roches schisteuses présiluriennes, siluriennes et devoniennes occupent le reste du N. et du centre, ainsi que presque tout le S. du royaume. Ces roches nous montrent des empreintes assez nombreuses de fossiles organiques caractéristiques. Les couches secondaires constituent presque toute la zone comprise entre Aveiro et Lisbonne, la montagne d'Arrabida et le littoral de l'Algarve. Ces couches comprennent la formation triassique, le terrain jurassique et le crétacé. Enfin, les dépôts tertiaires, divisés en trois grands étages (éocène, miocène et pliocène), et les terrains d'alluvion couvrent une large superficie au centre et se trouvent disséminés dans tout le pays.

Un grand nombre de gisements métallifères, formant en général des groupes distincts, existent dans quelques-unes de ces formations géologiques. Nous en parlerons à l'article : *Mines*.

IV

Démographie

Éléments ethniques originaires. — Recensement de la population. — Langue parlée. — D'après les auteurs anciens, les éléments ethniques originaires dont se compose la population portugaise sont à peu près les mêmes que ceux des provinces espagnoles limitrophes; quelques *mégalithes* y témoignent aussi de l'existence de populations parentes de celles de la Bretagne. — L'*antique Lusitanie* était peuplée de tribus celtiques et ibériennes qui luttèrent longtemps avec succès contre les armes de Rome. Mais ces tribus qui, sur les côtes, avaient dû se modifier sous l'influence des colons grecs, phéniciens, carthaginois, eurent à subir une influence bien plus énergique encore lorsque les Romains eurent imposé leur langue, leur administration, leurs formes de gouvernement et de justice. Ce sont les Latins dont l'impression a été le plus durable, surtout dans les contrées du Nord, et, comparés à ces conquérants, les Barbares du Nord, Suèves et Visigoths, n'ont laissé que peu de traces. — Les mahométans d'origines diverses, qui s'emparèrent du pays à leur tour, ont aussi contribué

puissamment à changer le sang et les mœurs des habitants. Dans l'Algarve, notamment, où la domination des musulmans se maintint jusqu'au milieu du XIIIe siècle, la population est à demi mauresque. Les nombreuses forteresses que l'on voit sur les sommets, les vieux murs de défense rappellent, aussi bien que les légendes racontées par les paysans, avec quel acharnement se sont livrées les luttes de race, avant que se soit faite l'unité de gouvernement et de religion.

Les Portugais ne sont pas seulement mélangés d'éléments arabes, berbers, israélites; ils sont aussi très-fortement croisés de nègres, surtout dans la partie méridionale et sur le littoral maritime. Avant que les noirs de Guinée fussent exportés en multitude dans les plantations d'Amérique, la traite n'en était pas moins fort active; mais c'est dans les ports méridionaux de l'Espagne et du Portugal qu'étaient vendus les esclaves africains. L'historien portugais Damianus a Goes évalue le nombre des nègres importés à Lisbonne pendant le XVIe siècle à dix ou douze mille par an, sans compter les Maures. — Peu à peu, les croisements ont fait entrer dans la masse du peuple tous ces éléments ethniques provenant des populations les plus diverses de l'Afrique tropicale, et les Portugais ont pris ainsi dans leurs traits et leur constitution physique un caractère plus méridional que ne le comportait leur origine première.

Au 31 décembre 1877, il a été procédé dans tout le royaume de Portugal au recensement général de la population; mais le résultat n'en est point encore connu. En 1875, les renseignements fournis par les gouver-

neurs de districts donnèrent un chiffre total de 4.441.037 habitants pour le royaume, y compris les îles adjacentes. — Le dernier recensement général de 1864 accusa une population de 3.978.713 habitants. Si, depuis cette époque jusqu'à l'année 1875 inclusivement, on admet une augmentation annuelle de 0,8 pour 100, on arrive à un chiffre qui se rapproche du nombre exprimé par ce dernier recensement, soit 4.328.892, au lieu de 4.441.037 habitants.

La proportion est très-inégale entre la population rurale et celle des villes. La première est beaucoup plus nombreuse dans les provinces du Nord. — D'après M. Pery, la proportion aurait été en 1874 :

Population des villes....	706 500	habitants.
— rurale.......	3.583.500	—

ou de 1.970 : 10.000 habitants.

Les habitants de la partie cultivable des bassins du Minho et du Douro sont très-nombreux, proportionnellement à la surface du sol. Dans la province comprise entre les deux fleuves, la population est même beaucoup plus dense que dans la province limitrophe de Pontevedra, la plus riche de toute l'Espagne en hommes. Si la France était relativement aussi peuplée que l'est la province du Minho, elle aurait près de 70 millions d'habitants.

Selon M. Pery, la durée de la vie serait en moyenne :

A compter de l'époque de la naissance..........	31,0
— de l'âge de 3 ans....................	49,0
Calculée d'après le nombre des naissances.......	32,2

Le recensement de 1864 accusait une population spé-

cifique de 44,48 par kilomètre carré. Les districts de Porto, Braga, Vianna, dans la province de Minho; d'Aveiro, Vizeu et Coïmbra, dans celle de la Haute-Beira, et de Lisbonne, Leiria et Villa-Real dépassent la moyenne. Les districts les plus populeux sont ceux de la province de Minho; ceux de l'Alemtéjo présentent la moindre densité de population.

L'émigration a lieu sur d'assez grandes proportions pour le Brésil. Ce sont les districts du Nord et ceux des Açores qui fournissent le plus d'émigrants. Dans le contingent annuel d'émigration, la province de Tras-os-Montes occupe une large place.

Durant la période 1870-1874, on évalue à 46.828 le chiffre de l'émigration pour le Brésil. Les Etats-Unis d'Amérique n'attirent qu'une faible partie de ces émigrants.

La langue des Portugais (dit M. Reclus) ressemble fort à celle des Castillans par les radicaux et la construction générale, mais elle est moins ample et moins sonore. Les mots sont très-souvent « *éviscérés* » par la suppression de consonnes *l*, *j*, *n*, entre deux voyelles; en outre, ils s'émoussent à l'extrémité, se terminent fréquemment par des nasales et se compliquent de sifflantes auxquelles les étrangers ont quelque peine à s'accoutumer. Par contre, le portugais n'a pas les gutturales de l'espagnol. Des historiens ont émis l'opinion que l'influence de la langue française a contribué pour une forte part à la formation du portugais. D'après eux, le prince de la maison de Bourgogne qui reçut le Portugal à titre de fief à la fin du XIIe siècle, et les che-

valiers qui l'aidèrent à guerroyer contre les Maures, auraient eu assez de prise sur la nation pour lui imposer leur accent étranger et leur mode de langage. Aucune hypothèse n'est plus improbable, d'autant plus que le district de Porto, où résidaient les seigneurs français, est précisément celui où la prononciation du portugais a le plus de rapport avec celle de l'espagnol. C'est dans l'évolution spontanée du peuple lui-même qu'il faut chercher la raison de sa langue. Les mots arabes, qui s'appliquent seulement aux objets introduits par les Maures dans la contrée et aux faits enseignés par eux, sont moins nombreux dans le portugais que dans le castillan ; mais les Lusitaniens, comme les Espagnols, continuent, sans s'en douter, de jurer par le dieu des musulmans : *Oxalà*, *Ojalà*, « *Plaise à Allah!* » disent-ils fréquemment. Les dialectes brésiliens ont fourni aux conquérants portugais des centaines de mots qui ont aussi pénétré dans l'idiome lusitanien d'Europe.

Enfin, disons en passant que les étrangers qui, actuellement, ont le plus d'influence sur la population lusitanienne sont les Galiciens, qui se rendent en si grand nombre à Lisbonne et dans les autres villes du Portugal pour y exercer les métiers de boulanger, de portefaix, de concierge, de majordome, de domestique. En général, ils se mêlent peu aux autres habitants à cause de leur grossier langage et de leur rusticité ; mais leurs colonies s'accroissent incessamment et leur action sur la population environnante augmente en proportion.

Ajoutons en terminant que, en Portugal, rien n'est plus rare que des individus contrefaits ou estropiés. La population des campagnes est surtout remarquable par sa vigueur. Elle fournit des soldats braves, sobres et faciles à discipliner, de robustes et intelligents laboureurs.

V

Organisation politique du Portugal

La forme du gouvernement du Portugal est une royauté représentative et héréditaire. — La Charte constitutionnelle, dite « *Carta de ley* », octroyée en 1826 par le roi dom Pedro IV, et modifiée par l'acte additionnel du 25 juillet 1852, est la loi fondamentale du royaume. — Depuis 1640, époque de la glorieuse restauration du royaume, recouvrant son indépendance après soixante années de domination espagnole, le trône est occupé par la maison de Bragance. — Le roi prend le titre de « *Majesté très-fidèle* » octroyé par le pape en 1749.

La religion catholique, apostolique, romaine est la religion de l'État. — La tolérance religieuse est extrême, et l'on jouit en Portugal de la plus grande liberté de conscience.

La Charte reconnaît comme citoyens portugais ceux

qui naissent en Portugal, quoique fils d'étrangers, à moins que leurs pères n'y résident pour le service de leur nation : le fils de père portugais et les enfants naturels de mère portugaise, nés à l'étranger, qui viennent établir leur domicile en Portugal ; les fils de père portugais, nés à l'étranger, lorsque leurs pères y résident pour le service du Portugal, et lors même qu'ils ne viennent point fixer leur domicile dans ce royaume ; les étrangers naturalisés, quelle que soit leur religion.

Il faut, pour obtenir des lettres de naturalisation, être majeur, avoir des moyens reconnus de subsistance, et compter au moins un an de résidence en territoire portugais. Les étrangers issus de sang portugais par leur père ou leur mère et venant fixer leur domicile en Portugal peuvent être dispensés de ce temps de résidence. Cette dispense peut encore être accordée, en tout ou partie, à l'étranger marié à une Portugaise, et à tout individu ayant rendu ou appelé à rendre un service important à la nation. — La qualité de citoyen portugais se perd par la naturalisation en pays étranger ou par l'acceptation, sans la permission du roi, d'une grâce, d'une pension ou d'un emploi quelconque d'un gouvernement étranger. Le bannissement fait aussi perdre les droits de citoyen pendant toute la durée de cette peine.

Les quatre pouvoirs indépendants qui se partagent le gouvernement de l'État, sont : le législatif, le modérateur, l'exécutif et le judiciaire. — Le roi et les Chambres représentent la nation.

Pouvoir législatif. — Ce pouvoir est exercé par les

Chambres réunies au roi. La Chambre des pairs et celle des députés forment ensemble le Corps législatif, qu'on désigne sous le nom de *Cortès*. — C'est au sein de la représentation nationale formée des deux Chambres que le roi, le prince royal, le régent ou la régence prêtent serment de fidélité à la Constitution. Ce sont les Chambres qui élisent le régent ou la régence et qui fixent les limites de son autorité. Elles reconnaissent aussi le prince royal comme successeur du trône, et désignent le tuteur du roi mineur s'il n'a pas été désigné par son père. — Le roi nomme le président et le vice-président de la Chambre des pairs. Il nomme également ceux de la Chambre des députés qu'il choisit entre cinq candidats qu'elle lui présente.

La Chambre des pairs se compose de plus d'une centaine de membres, les uns héréditaires, les autres nommés à vie par le roi, et choisis parmi les citoyens âgés de trente ans au moins, et compris dans les catégories désignées dans la loi du 6 mai 1878. — Aux termes de cette loi, le choix du souverain ne peut retomber que sur les individus occupant ou ayant occupé les plus hauts emplois de l'État, sur les propriétaires ou les capitalistes possédant un revenu de 800.000 reis (4.400 fr.), et sur les industriels ou commerçants ayant payé 1 million 400.000 reis (7.700 fr.) de contributions industrielles. Cette loi excepte uniquement de ses restrictions ceux qui auront fait preuve d'un mérite éclatant ou rendu des services hors ligne. La dignité de pair est héréditaire. Elle se transmet comme droit d'aînesse aux descendants légitimes en ligne droite à l'exclusion des

collatéraux. Si le descendant aîné n'est pas enfant mâle, la succession au titre de pair échoit au plus âgé des fils. Pour être admis dans la Chambre des pairs par droit de succession, il faut être âgé de trente ans au moins, exhiber un certificat de bonne conduite délivré par trois pairs, présenter un diplôme d'instruction supérieure et satisfaire aux conditions censitaires et autres que la loi exige. Le prince royal, ainsi que ses frères, ont le droit de siéger à la Chambre des pairs, dès qu'ils ont atteint l'âge de vingt-cinq ans. Les archevêques et les évêques du royaume sont pairs de droit. A la mort du roi, cette Chambre convoque le Corps législatif s'il faut nommer une régence. Elle s'érige en tribunal pour juger les crimes commis par les membres de la famille royale, ainsi que par les ministres, les conseillers d'État, les pairs et les députés. Elle a aussi le droit de connaître de la responsabilité des ministres et des conseillers d'État.

La Chambre des députés est renouvelée tous les quatre ans. Les sessions législatives sont annuelles et commencent le 2 janvier. Leur durée ordinaire est de trois mois ; mais elle peut se prolonger au delà de ce terme, selon le nombre et l'importance de ses travaux. Les sessions de la Chambre des pairs commencent et finissent en même temps que celles de la Chambre des députés. — Cette Chambre se compose de cent huit députés. — Pour être éligible, il faut avoir un revenu annuel dont le minimum est fixé à 400.000 reis (2.222 fr.). Sont dispensés de cette condition : les officiers de l'armée de terre ou de mer, les prêtres, les docteurs, les bacheliers

et, en général, tous ceux qui ont un cours complet d'instruction supérieure.

Tout citoyen est électeur, pourvu qu'il soit majeur et qu'il possède un revenu annuel de 100:000 reis au moins (555 fr.). La qualité d'électeur appartient également à tout individu qui, n'ayant point ce revenu, possède un cours complet d'instruction supérieure ou secondaire. La loi électorale du 23 novembre 1859 a défini plus positivement les conditions de cens requises pour être électeur ou éligible, selon la nature du revenu qui en confère la qualité.

La qualité de député se perd en acceptant du gouvernement un bénéfice quelconque, tel que distinction honorifique ou emploi rétribué.

La Chambre des députés est spécialement investie du droit de discussion et de vote sur le budget. Elle discute les projets de loi présentés par les ministres. Le roi a la faculté d'accorder ou de refuser sa sanction aux projets de loi qui lui sont présentés; mais il doit faire connaître sa décision pendant les trente jours qui en suivent la présentation.

Pouvoir modérateur. — Ce pouvoir est le centre de toute l'organisation politique de l'État. Il est exercé exclusivement par le roi, chef suprême de la nation, chargé de veiller à la conservation de l'indépendance, de l'équilibre et de l'harmonie des autres pouvoirs politiques. Dans l'exercice de ce pouvoir, le roi, dont la personne est sacrée et inviolable, a la libre faculté de nommer un nombre illimité de pairs et de convoquer

extraordinairement les Chambres lorsque le bien de l'État l'exige. Il peut également prolonger la durée des sessions législatives, les suspendre temporairement et dissoudre même la Chambre des députés, selon que les circonstances réclament l'adoption de ces mesures. Il a aussi la faculté de nommer ou de démettre librement ses ministres, de suspendre de leurs fonctions les magistrats contre lesquels des plaintes graves sont portées, sur consultation préalable du Conseil d'État, et d'accorder le pardon ou des commutations de peines aux criminels condamnés par les tribunaux. Il a enfin le droit d'amnistie.

Pouvoir exécutif. — Le roi est le chef du pouvoir exécutif. Il l'exerce par l'intermédiaire de ses ministres, sur lesquels pèse toute la responsabilité des actes émanés de ce pouvoir. *Le roi est irresponsable.*

La direction supérieure et générale de l'administration publique est confiée à sept ministères, savoir : de l'intérieur, des finances, de la justice et du culte, de la guerre, de la marine et des colonies, des travaux publics, du commerce et de l'industrie et des affaires étrangères.

Le *Conseil d'État* est composé de douze membres. Il est consulté sur toutes les affaires d'un caractère grave, ainsi que dans toutes les occasions où le roi se propose d'exercer les attributions du pouvoir modérateur. Le roi a la présidence de ce conseil et ses membres peuvent être rendus responsables de l'exercice de leurs fonctions, si leurs conseils sont contraires aux lois et à l'in-

térêt de l'État. Le prince royal est membre de ce Conseil dès qu'il atteint l'âge de dix-huit ans.

Outre le Conseil d'État, il y a, comme auxiliaires de l'administration générale, plusieurs conseils ou comités consultatifs.

Pouvoir judiciaire. — Ce pouvoir est exercé par des juges et des jurés. Les juges sont inamovibles. Le jury prononce la culpabilité ou la non-culpabilité dans les procès civils et criminels. La jurisprudence portugaise s'inspire à la fois du code français et du vieux droit local représenté par les ordonnances *alphonsines, manuélines, philippines.*

La justice est administrée par des tribunaux ordinaires et de première instance, ainsi que par des cours d'appel; il y a, en outre, une Cour suprême dont les attributions principales consistent à accorder ou refuser la révision des procès, à connaître des délits commis par ses membres ou par les juges des cours d'appel et à décider, en dernier ressort, les conflits de juridiction et de compétence de ces cours.

La loi est égale pour tous. Les emplois civils, politiques ou militaires sont accessibles à tout citoyen, sans autre préférence que celle qui résulte de son talent ou de ses vertus.

La presse est complétement libre et exempte de la censure préalable. Cette liberté s'étend à toutes les formes de communication de la pensée.

Le domicile du citoyen est inviolable.

L'emprisonnement ne peut avoir lieu qu'en vertu d'un

mandat judiciaire délivré dans les vingt-quatre heures qui suivent l'arrestation. Ce mandat est accompagné d'une note par laquelle le juge fait savoir à l'accusé le motif de son emprisonnement, les noms de ses accusateurs et ceux des témoins à charge. A la seule exception du cas de flagrant délit, l'arrestation ne peut avoir lieu qu'en vertu d'un ordre écrit de l'autorité légitime.

L'abolition de la peine de mort pour crimes politiques est une des conditions de l'acte additionnel à la Charte. Depuis la promulgation de cet acte, elle a été abolie, même pour les autres crimes, et elle ne figure plus que dans le code militaire.

Les fonctionnaires sont responsables des abus qu'ils commettent dans l'exercice de leurs fonctions.

Quel que soit le genre de travail, tout est libre avec les seules restrictions réclamées par les mœurs et par la sûreté et l'hygiène publiques. Le droit de pétition est parfaitement libre.

En cas de rébellion ou d'invasion, les garanties constitutionnelles peuvent être suspendues.

VI

Organisation administrative du royaume et des îles adjacentes

Voici le tableau de la division administrative du royaume et des îles adjacentes :

ANCIENNES PROVINCES		DISTRICTS ADMINISTRATIFS (1)	SUPERFICIE	NOMBRE d'arrondissem[ts] communaux	NOMBRE de paroisses administratives
			hectares		
Partie Continentale	Entre Douro et Minho	Vianna	223.819	10	228
		Braga	273.002	13	517
		Porto	233.781	17	382
	Traz-os-Montes	Villa Real	445.081	14	256
		Bragance	666.475	12	314
	Haute-Beira	Aveiro	292.522	16	180
		Vizeu	497.848	26	365
		Coïmbre	388.310	17	187
	Basse-Beira	Guarda	556.225	14	331
		Castello Branco	662.768	12	146
	Estremadure	Leiria	349.015	12	119
		Santarem	686.468	18	141
		Lisbonne	760.303	25	208
	Alemtéjo	Portalègre	644.143	15	94
		Evora	709.653	13	110
		Béya	1.087.281	14	100
	Algarve	Faro	485.835	15	66
			8.962.529	263	3.801
Iles adjacentes		Angra	»	5	38
		Horta	259.700	7	39
		Ponta Delgada	»	7	44
		Funchal	55.000	10	52
			314.700	29	173
Partie continentale			8.962.529	263	3.801
Iles adjacentes			314.700	29	173
			9.277.229	292	3.974

1. Les districts portent les noms des villes qui en sont les chefs-lieux.

Le royaume est partagé en 21 districts administratifs ou départements, dont 17 pour la partie continentale et 4 pour les îles adjacentes. (L'administration de ces îles est du ressort du ministère de la marine.)

Les districts se divisent en arrondissements communaux (*concelhos*), et ceux-ci en paroisses (*freguezias*).

La loi du 6 mai 1878 a modifié profondément l'organisation administrative du pays. Indiquons-en, très-sommairement, les principales dispositions:

Les corps administratifs sont: *le comité général* pour le district; *la chambre municipale* pour l'arrondissement communal, et *le comité paroissial* pour la paroisse. — Une commission exécutive fonctionne aussi dans le district comme déléguée du comité général. — Les fonctions des corps administratifs sont gratuites et obligatoires jusqu'à l'âge de soixante-cinq ans. — Ces corps sont d'élection populaire, et la durée de leur service est fixée à quatre ans, sauf le renouvellement de la moitié des membres de deux ans en deux ans. Ils peuvent être dissous par le gouvernement, sur consultation préalable du procureur général de la commune, et lorsque de graves motifs de convenance publique conseillent d'avoir recours à cette mesure. — Ces trois corps administratifs répondent à peu près à ceux que nous appelons en France: Conseil général ou départemental, Conseil d'arrondissement et Conseil communal ou municipal.

Les magistrats administratifs sont: *le gouverneur civil* pour le district; *l'administrateur* pour le municipe, et le *régidor* pour la paroisse.

Le gouverneur civil est nommé librement par le gou-

vernement dont il est le délégué et le représentant (ses fonctions sont à peu près les mêmes que celles d'un préfet en France). — L'administrateur d'arrondissement est nommé par décret royal rendu sur la proposition du gouverneur civil; il est sous l'autorité et l'inspection de ce gouverneur. Il doit autant que possible exhiber un diplôme d'instruction supérieure. — Le régidor de paroisse est nommé par le gouverneur civil sur la proposition de l'administrateur d'arrondissement communal. Ses fonctions sont compatibles avec celles de juge de paix.

Il y a dans chaque district un tribunal administratif portant le nom de Conseil de district, présidé par le gouverneur civil, et composé de quatre membres nommés par le gouvernement. Les attributions de ce Conseil sont consultatives et contentieuses. L'appel des décisions du Conseil de district est porté au tribunal suprême administratif. Ce tribunal est composé d'un président et de six membres effectifs. Deux aides du procureur général de la couronne et des finances, assistés d'un auditeur, y exercent les fonctions de ministère public.

VII

Justice

Sous le rapport judiciaire, le royaume proprement dit, avec les îles adjacentes qui en dépendent, est divisé

en trois provinces qui correspondent aux cours royales (*relaçoês*) de Lisbonne, Porto et Ponta Delgada. Chacune de ces provinces se divise en arrondissements judiciaires (*comarcas*), qui se subdivisent en cantons (*julgados*), subdivisés eux-mêmes en justices de paix, formées de la réunion de quelques paroisses. Enfin, chaque paroisse a un juge d'élection populaire (*juiz eleito*) dont les attributions sont très-limitées.

La Cour supérieure, instituée par la Charte constitutionnelle, siége à Lisbonne : c'est le tribunal suprême de justice. Sa juridiction s'étend à toute la monarchie. Cinq cours royales en relèvent : ce sont, avec les trois du royaume et des îles adjacentes que nous avons déjà mentionnées, celles de Saint-Paul de Loanda dans le gouvernement d'Angola et de Goa dans l'Inde portugaise. Cette cour juge en dernier ressort les appels qui lui sont portés des jugements ou arrêts des Cours royales, et elle est compétente pour décider les conflits de juridiction et juger les magistrats et les membres du corps diplomatique. — Elle est composée d'un président et de dix conseillers.

Les Cours royales jugent en seconde instance les affaires civiles ou criminelles dont elles sont saisies par voie d'appel. On peut porter appel des jugements de ces cours devant la Cour suprême, excepté en matière civile, lorsque la valeur en litige dépasse 600.000 reis (3.333 fr.). Ces cours exercent un pouvoir disciplinaire sur les tribunaux inférieurs et les avocats qui en ressortent.

Il y a dans chaque arrondissement judiciaire un tri-

bunal de première instance, présidé par un juge (*juiz de direito*). Ces tribunaux exercent leur juridiction en matière tant civile que criminelle, excepté à Lisbonne et à Porto, où la juridiction criminelle est confiée à des tribunaux spéciaux. Les décisions des juges de première instance sont sans appel si la valeur de l'objet en litige ne dépasse pas 20.000 reis (111 fr.) en valeur immobilière ou 30.000 reis (166 fr.) en valeur mobilière. Ils remplissent les fonctions de juges en matière commerciale, excepté à Lisbonne et à Porto où il y a des tribunaux de commerce.

Les juges ordinaires (*juizes ordinarios*) exercent leur juridiction dans les cantons. Ils décident sans appel en matière civile jusqu'à concurrence de 4.000 reis (22 fr.) en valeur immobilière et de 6.000 reis (33 fr.) en valeur mobilière. — Les juges de paroisse ne peuvent décider qu'à l'égard de valeurs minimes. — Les juges de paix, dont les fonctions sont, comme en France, toutes de conciliation, exercent quelques attributions assez importantes en matière commerciale.

Le ministère public est supérieurement exercé par le procureur général de la couronne et des finances, qui fonctionne près le Tribunal suprême et la Chambre des pairs constituée en cour de justice. Ce ministère est exercé dans chaque cour royale par un procureur du roi, et dans les tribunaux de première instance, ainsi que devant les juges ordinaires, par des délégués de procureur du roi, qui remplissent aussi les fonctions de juges d'instruction. Chaque procureur du roi a un substitut aux Cours royales de Lisbonne et de Porto.

Le jury est de 9 ou 12 jurés. Il est appelé à décider des faits criminels, et ne fonctionne dans les affaires civiles que lorsque toutes les parties consentent à se soumettre à sa décision. — Il y a des jurés spéciaux dans les tribunaux de commerce.

Il n'y a que les sujets anglais qui jouissent, à titre de réciprocité, du privilége d'un *jury mixte*, composé d'un nombre égal de jurés anglais et portugais.

VIII

Cultes

La division ecclésiastique du royaume et des îles adjacentes comprend le patriarcat de Lisbonne, les archevêchés de Braga et d'Évora et 16 évêchés. Le nombre des paroisses comprises dans ces 19 diocèses est de 3.982. — Les revenus de l'Inquisition, abolie depuis 1821, et ceux des 750 couvents d'hommes, supprimés pour la plupart en 1834, se sont ajoutés aux recettes nationales; les dernières communautés de moines, qui s'éteignent peu à peu par suite de l'interdiction d'accepter des novices, font retour les unes après les autres au domaine public. La plupart des couvents de femmes ont été également supprimés. — Aux trois

provinces métropolitaines, dont les chefs-lieux sont Lisbonne, Braga et Évora, s'ajoute celle de Goa, comprenant les possessions d'outre-mer.

Afin de diminuer les dépenses qu'entraîne la dotation du haut clergé, il a été décrété que les canonicats et autres bénéfices ecclésiastiques de l'ordre supérieur se conserveront vacants jusqu'à ce que le nombre d'évêchés puisse être réduit au moyen d'un concordat. Cette mesure économique est en pleine vigueur, attendu que le Concordat avec le Saint-Siége n'a pas encore eu lieu. — Le clergé des paroisses, à l'exception de celui des îles adjacentes, n'est pas rétribué par l'État. Il est maintenu par les revenus de l'église, par le casuel et par une contribution spéciale des paroisses. — Les séminaires ne sont point entretenus par l'État. Les dépenses en sont défrayées par le revenu provenant de la vente de la bulle de la Sainte-Croisade, dont l'acquisition dispense de certains préceptes de l'Église en matière de jeûne et d'abstinence.

(On ne compte en Portugal que 500 protestants, la plupart étrangers.)

IX

Instruction publique

Au milieu de ce siècle même, dit M. E. Reclus, « l'ignorance dans laquelle vivaient les Lusitaniens était à

peu près comparable à celle de leurs voisins du Maroc. Dans les districts septentrionaux : Vianna, Braga, Bragança, une jeune fille sachant lire était un véritable phénomène. »

Ce temps n'est plus. L'exposition de la section portugaise (2e *groupe : Éducation et enseignement*) nous a montré que les efforts faits par le gouvernement pour améliorer et développer, dans tout le royaume, les diverses branches de l'instruction publique, ont été couronnés du plus brillant succès. — Depuis que l'enseignement public, jadis aux mains du clergé, a été sécularisé, l'instruction s'est répandue dans toutes les classes, et le Portugal, laissant bien loin derrière lui l'Espagne, voit chaque jour diminuer l'intervalle qui le sépare des nations les plus avancées de l'Europe.

Cette partie de l'Exposition portugaise nous a paru tellement intéressante, que nous consacrerons à ce chapitre spécial tous les développements que comporte l'importance de son sujet.

Tout le service de l'instruction publique, à la seule exception des enseignements industriel et agricole et des écoles militaires, est placé sous la dépendance du ministère de l'intérieur et spécialement à la charge d'une direction générale. Un comité consultatif fonctionne près de ce ministère. Il est composé de six membres, qui doivent émettre leur opinion en matière d'instruction publique, proposer les réformes à accomplir et les programmes d'étude à adopter.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

La loi du 20 septembre 1844 a été modifiée par celle du 2 mai 1878, et l'on peut dire que l'enseignement primaire vient d'être réorganisé.

L'instruction primaire pour les deux sexes comprend deux degrés, savoir : l'*enseignement élémentaire* et le *complémentaire*.

Pour le sexe masculin, l'enseignement élémentaire comprend la lecture, l'écriture, les quatre opérations fondamentales de l'arithmétique et les fractions, les éléments de grammaire portugaise, les principes du système décimal des poids et mesures, ceux de dessin et de morale, et le catéchisme pour les élèves appartenant au culte catholique.

Pour le sexe féminin, il embrasse en outre les travaux d'aiguille d'un usage général et les plus nécessaires aux classes les moins favorisées de la fortune.

L'enseignement complémentaire, pour le sexe masculin, comprend la lecture et la récitation de morceaux en prose et en vers ; la calligraphie ; l'arithmétique et la géométrie élémentaires avec leurs applications les plus usuelles ; la grammaire et les exercices grammaticaux ; le système légal des poids et mesures ; les éléments de

chronologie et d'histoire du Portugal ; le dessin linéaire et ses applications les plus communes; la morale et l'histoire sainte; des notions élémentaires d'hygiène ainsi que d'agriculture; la gymnastique, le chant; les droits et les devoirs du citoyen. L'enseignement complémentaire pour le sexe féminin comprend, en outre, les devoirs de la mère de famille, la broderie, la couture et la taille des vêtements, et l'art de faire des dentelles et des fleurs.

L'instruction primaire en Portugal, garantie octroyée par la charte constitutionnelle, est *gratuite et obligatoire*. L'instruction primaire élémentaire est obligatoire depuis l'âge de six ans jusqu'à celui de douze, pour tous les enfants dont les parents ou tuteurs ne peuvent justifier qu'ils les font instruire à domicile ou dans une école particulière, qu'ils résident à plus de deux kilomètres de distance de l'école gratuite, publique ou particulière, ou qu'en raison de leur excessive pauvreté, ils ne peuvent les envoyer à l'école. Les comités de paroisse fournissent aux enfants pauvres, orphelins ou dont les parents n'ont pas de moyen de subsistance, les vêtements, les livres, ainsi que tout ce qui leur est nécessaire pour pouvoir aller à l'école.

La liberté de l'enseignement existe pour tous les individus pouvant établir des écoles primaires, sauf à en informer les autorités administratives, en leur désignant l'emplacement de l'école et les matières qu'ils prétendent enseigner.

Le principe salutaire de l'enseignement obligatoire est consigné dans le code civil portugais; mais, de

toutes les dispositions légales, c'est à l'enseignement gratuit que l'on a donné une entière exécution, parce que l'État ne fait pas d'enquête pour savoir si les pères ou tuteurs des élèves peuvent ou ne peuvent pas contribuer pour les frais des écoles, dont l'accès est complétement libre.

Il existe des cours nocturnes destinés aux élèves âgés de plus de douze ans, et aux enfants très-pauvres, moins âgés, dont les pères ne peuvent se priver du travail de ces enfants pendant le temps où fonctionnent les classes diurnes. Les chambres municipales doivent favoriser l'établissement de cours élémentaires ou complémentaires nocturnes et dominicaux pour les adultes.

Tous les ans, il y a, dans les chefs-lieux d'arrondissement, des examens publics d'instruction primaire, élémentaire et complémentaire. Les élèves des écoles particulières ou des maîtres particuliers y sont admis avec ceux des écoles publiques. Ceux qui sont approuvés dans cet examen ont droit à l'admission dans les lycées nationaux, sans en subir de nouveaux.

Les écoles primaires se divisent en deux classes : les écoles d'enseignement élémentaire et les écoles d'enseignement élémentaire et complémentaire. Dans les chefs-lieux d'arrondissement, il y a une école, au moins, de la seconde classe, et dans chaque paroisse, une de la première. — Il y a, à Lisbonne et Porto, des *écoles normales* de première classe, destinées à former des professeurs des deux sexes pour l'enseignement primaire des deux degrés. Pour ces deux écoles seulement, le personnel est entretenu aux frais de l'État. Dans les autres

districts administratifs, la loi a déterminé la création d'écoles normales de seconde classe, en nombre non inférieur à dix, et dont l'entretien est à la charge des comités généraux de district.

La partie continentale du royaume avec les îles adjacentes est divisée en douze circonscriptions scolaires, placées sous la surveillance d'autant d'inspecteurs rétribués par le gouvernement. Il y a dans chaque arrondissement communal un comité scolaire composé de trois membres choisis dans le conseil municipal et nommés par lui. Dans toute paroisse où il y a une école, il y a un délégué paroissial nommé par le comité scolaire.

Tous les ans, une conférence de professeurs a lieu au chef-lieu d'arrondissement; le but de ces conférences est le perfectionnement des méthodes d'enseignement.

Les appointements des professeurs des écoles primaires sont à la charge des chambres municipales. L'État alloue, pour venir en aide aux besoins du service de l'instruction primaire, la subvention annuelle de 1 million 111.000 fr.

Le nombre des écoles entretenues par le gouvernement, qui n'était que de 1.189 en 1854, s'élevait en 1876 à celui de 2.054.

INSTRUCTION SECONDAIRE

Jusqu'au règne de D. Joseph Ier, l'enseignement public en Portugal était presque exclusivement dans les mains des corporations religieuses, et spécialement de la Compagnie de Jésus qui, dans le but d'accaparer tous les moyens d'influence, employa tous ses efforts pour obtenir la direction générale des études qu'à la fin elle obtint, et conserva presque jusqu'au jour de sa proscription.

Le marquis de Pombal qui, dans toutes les branches de l'administration publique, laissa le sceau de son génie réformateur, ne pouvait oublier la plus importante, « l'*instruction publique*, » qui se trouvait alors dans un état déplorable. En effet, en 1759, ce ministre de D. Joseph Ier commença sa réforme de l'instruction publique en prohibant aux jésuites toute ingérence dans l'enseignement; créa une école de commerce à Lisbonne; fit ouvrir une classe de langue latine dans chaque quartier de la capitale et dans toutes les villes du royaume; fonda quatre chaires de langue grecque, et quatre autres chaires de rhétorique à Lisbonne, et une chaire de chacune de ces matières dans toutes les villes chefs-lieux.

A ces mesures il ajouta en 1761 la création du « Col-

lége des Nobles », destiné à l'instruction des fils des principales familles du royaume.

Ce collége était un établissement d'enseignement secondaire et spécial; on y enseignait le latin, le grec, le français, l'anglais, l'italien, la rhétorique, la logique, l'histoire, la géographie, l'arithmétique, la géométrie, la trigonométrie et l'algèbre élémentaire; en outre de ces matières qui constituaient un cours d'instruction secondaire, on y enseignait aussi algèbre supérieure, calcul infinitésimal, mécanique, optique, principes d'astronomie, géographie, navigation, architecture civile et militaire, physique et dessin.

Ces dispositions relatives à l'instruction secondaire furent suivies de la réforme des facultés scientifiques, qui constituaient l'université de Coïmbre, et se trouvaient alors en grande décadence, et de la réforme des études de la plus grande partie des ordres religieux; plusieurs établissements ecclésiastiques devenant écoles non-seulement pour l'instruction des individus qui se destinaient au sacerdoce, mais encore pour les séculiers qui pouvaient y apprendre le latin, le grec, la rhétorique et la logique, matières que l'on enseignait ordinairement dans les couvents.

De telles mesures, et principalement la réforme de l'université de Coïmbre, produisirent des résultats avantageux en développant considérablement l'instruction générale du royaume.

Après la mort de D. Joseph Ier jusqu'à l'établissement définitif du gouvernement parlementaire, c'est-à-dire de 1777 à 1834, on adopta plusieurs mesures pour l'amé-

lioration de l'état de l'enseignement public; cependant celles relatives à l'instruction secondaire furent de peu d'importance, sauf la création du « Collége militaire », institution destinée à l'instruction des fils de militaires.

En 1834 s'inaugura une nouvelle époque pour l'instruction publique. A la suite de quelques mesures de moindre importance, on décréta le 17 novembre 1836 la réforme générale de l'instruction publique, l'instruction secondaire fut réorganisée comme il suit :

On créa vingt-deux lycées, un dans chaque capitale de district et deux à Lisbonne, le cours de ces établissements comprenant les chaires suivantes :

1° Grammaire portugaise et latine ;

2° Langues française et anglaise;

3° Idéologie et grammaire générale et logique ;

4° Morale universelle ;

5° Arithmétique, algèbre, géométrie, trigonométrie et dessin;

6° Géographie, chronologie et histoire ;

7° Principes de physique, chimie et mécanique appliqués aux arts et métiers ;

8° Principes d'histoire naturelle appliquée aux arts et métiers;

9° Principes d'économie politique, d'administration publique et de commerce;

10° Art oratoire, art poétique.

Dans les lycées de Lisbonne, Coïmbre et Porto, il y avait en outre deux chaires : une de grec et l'autre d'allemand : et dans un des lycées de Lisbonne on ensei-

gnait aussi la diplomatique, la paléographie et la tachygraphie.

Tous les lycées devaient être pourvus d'une bibliothèque, d'un petit jardin botanique, d'un laboratoire chimique et d'un cabinet de physique et d'histoire naturelle.

Outre ces vingt-deux lycées établis dans les capitales de districts, on pouvait fonder des chaires de grammaire latine et portugaise dans les autres villes du royaume où on les jugerait convenables.

Le même décret du 17 novembre 1836 déterminait aussi la manière de pourvoir aux chaires et aux appointements et garanties des professeurs. Ceux-ci étaient élus en concours public et nommés par le gouvernement sur la proposition graduée des concurrents présentés par le jury.

Tous les professeurs des lycées perçurent l'appointement annuel de 350.000 reis (1.940 fr. environ), excepté ceux des lycées de Lisbonne, Coïmbre et Porto, auxquels on fixa l'appointement de 400.000 reis (2.222 fr. environ).

Les professeurs des chaires de latin établies hors des lycées recevaient 200.000 reis (1.111 fr. environ).

Tous les professeurs d'instruction secondaire avaient droit à leur retraite avec appointement intégral après vingt-cinq ans de service ; si, avant ce terme, ils devenaient incapables de l'exercice de leurs fonctions, on leur accordait la retraite avec le tiers des appointements s'ils avaient dix ans de service ; la moitié s'ils en avaient quinze, et les deux tiers s'ils en avaient vingt.

Les professeurs en retraite, pouvant et voulant continuer l'exercice de leurs chaires, recevaient, chaque année de service effectif, un tiers en plus de leurs appointements. Ils ne pouvaient être démis de leurs charges sans être préalablement jugés par le pouvoir judiciaire, ou par un jury spécial si la faute avait été commise dans l'exercice de leur profession.

Les élèves ne pouvaient être admis dans les lycées sans avoir passé l'examen d'instruction primaire, et ils devaient payer en prenant leur inscription 4.800 reis (26 fr. environ) et une égale somme à l'acte de clôture de la même inscription pour passer leur examen.

Finalement, le même décret du 17 novembre 1836 autorisait l'enseignement libre, permettant à tout individu ou corporation d'établir des écoles d'instruction secondaire.

Telles sont les bases principales de la réforme de 1836 qui ne reçut pas son entière exécution dans toutes ses prescriptions, et qui fut altérée par le décret du 20 septembre 1844.

Ce décret établit un lycée dans chaque capitale de district et par conséquent vingt et un dans tout le royaume. Le lycée de la capitale était divisé en trois sections nommées *centrale*, *orientale* et *occidentale*.

Le cours général des lycées comprenait les chaires suivantes :

1re Grammaire portugaise et latine ;

2e Latinité ;

3e Arithmétique, géométrie avec application aux industries, et premières notions d'algèbre ;

4° Philosophie rationnelle et morale et principes du droit naturel ;

5° Art oratoire, art poétique et littérature classique ;

6° Histoire, chronologie et géographie.

Telles étaient les matières qui constituaient le cours ordinaire de tous les lycées. Dans quelques-uns cependant, la réforme de 1844 institua d'autres chaires.

Ainsi, dans le lycée de Lisbonne on annexa les chaires de grec, d'arabe, d'hébreu, d'anglais, de français, d'allemand, de commerce, de géométrie et de mécanique appliquée aux arts; dans le lycée de Coïmbre, les chaires de grec, d'hébreu, de français, d'anglais et d'allemand ; dans le lycée de Porto, les chaires de grec, de français et d'allemand.

Le gouvernement a été encore autorisé à créer dans les différents lycées, quand il le jugerait nécessaire, les chaires d'introduction à l'histoire naturelle, économie industrielle, comptabilité, chimie appliquée aux arts, agriculture et économie rurale, et mécanique industrielle.

En dehors des lycées, le Gouvernement pouvait créer des chaires de latin dans les cent vingt plus grandes villes éloignées des capitales de districts, et des cours biennaux d'arithmétique et de géométrie avec application à l'industrie, de philosophie et de principes du droit naturel dans les villes les plus considérables.

Par la réforme de 1844, les appointements des professeurs ainsi que la manière de pourvoir aux chaires ne subirent aucune altération à ce qui était statué par la réforme de 1836.

Les professeurs jouissaient du droit de retraite après trente ans de bons et effectifs services, et l'âge de soixante ans. Si, après leur retraite, ils prétendaient continuer l'exercice de leur chaire, et prouvaient qu'ils étaient en état de faire un bon service, ils percevaient en plus le tiers de leurs appointements.

En cas d'incapacité de service par infirmité grave et incurable, ils avaient droit à leur retraite avec les deux tiers de leurs appointements après vingt ans de service, à un tiers après dix ans. De dix à vingt ans, ils recevaient une augmentation proportionnelle au nombre d'années excédentes.

Pour les élèves cependant, on réduisit à 960 reis (5 fr. 30 cent.) les émoluments de leur inscription, et à une somme égale la clôture de ladite inscription à la fin de l'année lective ; et étaient admis à l'examen, non-seulement les élèves des lycées, mais aussi tous les individus étrangers à ces établissements.

Finalement, la réforme de 1844 maintint le principe de la liberté d'enseignement, concédant à tout individu ou corporation la faculté d'établir des colléges ou des écoles d'instruction secondaire, pourvu que le propriétaire de ces établissements prouvât sa bonne conduite, et que les professeurs employés dans ces colléges eussent les habilitations littéraires suffisantes, le gouvernement conservant les droits d'inspection et de faire fermer le collége si les doctrines qu'on y enseignait étaient contraires au bon ordre, à la morale ou à la religion.

Comme on le voit, la réforme de 1844 ne donna pas une organisation uniforme à tous les lycées, ne distribua

pas les cours des études par années ; elle laissait aux élèves la faculté de les fréquenter selon leur convenance.

En 1860, cependant, les dispositions du décret du 20 septembre 1844 furent modifiées en cette partie, et on détermina que les vingt et un lycées existants fussent classés en lycées de première classe et en lycées de seconde classe, et que les cours des lycées de première classe fussent composés des matières suivantes distribuées en cinq années.

MATIÈRES	JOURS DE CLASSE PAR SEMAINE				
	1re année	2e année	3e année	4e année	5e année
Portugais	3	2	2	»	»
Latin	2	3	2	»	»
Français	2	2	»	»	»
Anglais	»	»	2	1	»
Mathématique élémentaire	»	1	3	3	»
Physique, chimie et introduction à l'histoire naturelle	»	»	»	1	4
Philosophie	»	»	»	4	»
Rhétoriques et littératures	»	»	»	»	4
Histoire et géographie	1	»	»	»	4
Dessin linéaire	2	2	1	»	»

On considéra lycées de première classe les lycées de Lisbonne, Coïmbre, Porto, Braga et Evora (trois de ceux-ci avaient aussi la chaire de grec), et les seize autres, tant lycées de seconde classe.

Dans ces derniers, le gouvernement fut autorisé à créer les chaires nécessaires pour les élever à la pre-

mière classe au fur et à mesure qu'il le jugerait convenable.

Ce cadre d'études fut modifié par le décret du 9 septembre 1863 qui conserva les mêmes cours, distribués aussi en cinq années, mais d'une manière différente.

Nous ne parlerons pas de la réforme de 1868, qui ne fut pas mise à exécution, et nous allons exposer l'organisation donnée à l'enseignement secondaire par le décret du 23 septembre 1872 et le règlement du 31 mai 1873 aujourd'hui en vigueur.

Ce décret conserva les vingt et un lycées existants et leur division en lycées de première et de seconde classe : le cours des premiers étant de six années, et ceux des lycées de seconde classe de quatre années ; les cours des uns et des autres sont distribués de la manière indiquée dans les deux tableaux suivants :

MATIÈRES	LEÇONS PAR SEMAINE					
	1re année	2e année	3e année	4e année	5e année	6e année
Portugais	5	3	»	»	»	6
Français	4	4	»	»	»	»
Anglais	»	3	2	2	»	»
Allemand	»	»	3	2	2	»
Latin	»	»	4	3	2	2
Grec	»	»	»	3	2	3
Mathématiques	2	2	3	3	2	»
Physique, chimie et introduction à l'histoire naturelle	»	»	»	»	»	4
Géographie, chronologie et histoire	»	»	»	»	3	4
Philosophie	»	»	»	»	3	4
Dessin	2	2	2	2	»	»

MATIÈRES	LEÇONS PAR SEMAINE			
	1re année	2e année	3e année	4e année
Portugais	5	2	»	6
Français	4	4	»	»
Latin (1re partie)	»	4	3	2
Mathématiques (1re partie)	2	2	3	»
Physique, chimie et introduction à l'histoire naturelle	»	»	»	4
Géographie, chronologie et histoire	»	»	3	4
Philosophie (1re partie)	»	»	3	»
Dessin (1re partie)	2	2	2	»

Les leçons durent une heure et quart, excepté celles de dessin qui durent une heure et demie.

Dans les lycées de première classe il y a deux cours : un spécial, égal à celui des lycées de seconde classe, et un autre général, qui, outre les matières du premier cours, comprend l'étude de l'anglais, de l'allemand, du grec, du latin (2me partie), mathématiques (2me partie) et dessin (2me partie).

Dans les lycées de première classe il y a treize professeurs ; dans ceux de seconde classe cinq, outre le professeur de dessin.

Les appointements des professeurs ne furent pas modifiés parce que le gouvernement n'y était pas autorisé.

Les retraites sont accordées selon les prescriptions des lois du 17 août 1853, 15 juin 1870, 12 avril 1872 et 25 avril 1876, c'est-à-dire la retraite avec la totalité des appointements a lieu quand le professeur a vingt-cinq

ans de service et cinquante d'âge, et se trouve dans l'impossibilité de continuer l'exercice du professorat; la retraite avec un tiers des appointements est accordée à ceux qui en ont vingt. Les années courantes entre ces deux périodes sont comptées pour l'augmentation proportionnelle des appointements.

Les professeurs qui ont vingt-cinq ans de bons et effectifs services et qui prouvent leur capacité de continuer leurs fonctions à l'avantage public perçoivent un tiers en plus de leurs appointements.

Il y a dans les lycées deux classes d'élèves, *élèves ordinaires* et *élèves volontaires:* les premiers suivent le cours selon l'ordre des études, établi dans le tableau susindiqué; les seconds étudient une ou plusieurs matières sans observer l'ordre du cours.

Les uns et les autres ne peuvent s'inscrire sans avoir dix ans et l'approbation d'examen d'instruction primaire.

Les élèves ordinaires paient pour leur inscription au commencement de chaque année lective 1.300 reis (6 fr. 30 cent. environ), et une somme égale à la clôture de l'année.

Pour les volontaires, la première inscription est gratuite, mais pour la seconde, à la clôture, ils doivent payer 4.600 reis (25 fr. 50 cent. environ), ou 2.300 reis (12 fr. 70 cent. environ), si l'inscription est uniquement pour les classes des langues.

Il y a deux espèces d'examens : les examens de passage que les élèves doivent subir pour être admis dans l'année immédiatement supérieure aux matières qu'ils

étudient, et les derniers examens ayant pour objet le cours complet de chaque matière.

Les examens de passage sont passés devant un jury composé de deux professeurs du lycée : celui de l'année que l'élève vient de fréquenter, et celui de l'année à laquelle il se destine.

Les derniers examens des différentes matières sont subis par devant des jurys composés de trois membres nommés chaque année par le gouvernement et choisis parmi les professeurs publics d'instruction supérieure, secondaire et spéciale, parmi les membres de l'Académie des sciences et les individus d'une compétence reconnue.

Sont exclus des jurys des examens du lycée les individus qui enseignent particulièrement les matières d'instruction secondaire dans la circonscription scolaire du même lycée.

A ces examens sur toutes matières enseignées dans les lycées, on admet aussi les individus étrangers à ces établissements, et pour cette admission il faut l'âge de dix ans, avoir été approuvé en instruction primaire, et payer l'émolument de 4.600 reis (29 fr. environ) pour toutes les matières dont la dernière année d'études soit comprise dans une seule année des cours des lycées, et la moitié de cette somme si l'examen a lieu uniquement sur les langues.

Si ces élèves du dehors font l'examen de matières dont le cours se termine en diverses années dans les lycées, ils paieront le susdit émolument autant de fois qu'il y aura d'années.

Ces examens sont faits par devant les mêmes jurys,

selon les mêmes programmes et de la même manière que pour les élèves des lycées; les épreuves cependant doivent durer un quart d'heure de plus.

Il y a vingt et un lycées, sept de première classe et quatorze de seconde, établis presque tous dans des édifices de l'État, et pourvus d'une bibliothèque, d'un cabinet de physique, d'un laboratoire de chimie, d'une collection d'objets d'histoire naturelle, et d'une autre d'instruments de planimétrie et de modèles d'ornementation et de solides pour l'enseignement du dessin.

Outre les lycées, il y a quelques classes de latin et de français dans divers chefs-lieux et villes du royaume; et dans la ville de Lamego, il y a quelques classes d'instruction secondaire qui constituent un établissement analogue aux lycées de seconde classe.

Par l'article 9e de la loi du 27 juin 1866, le gouvernement a été autorisé à remplacer où et quand il le jugerait convenable, les chaires de latin hors des lycées, par des écoles de langue française ou anglaise, de principes généraux d'administration publique et d'économie politique ou d'économie rurale ou industrielle. Le gouvernement a fondé, par décret du 16 septembre 1867, trente et une de ces écoles; mises au concours, quatre écoles furent pourvues, dont une seule fonctionne dans la ville de Montemor o Novo, district d'Evora, sans avoir eu des élèves pour les matières d'administration et d'économie rurale. Dans les autres on a noté le même manque d'élèves pour ces nouvelles études.

Telle est l'organisation actuellement en vigueur de l'instruction secondaire.

Elle a indubitablement amélioré les conditions de l'enseignement ; les examens sont aujourd'hui plus rigoureux, et les élèves entrent dans les écoles supérieures avec de meilleures habilitations.

L'expérience, cependant, a montré dans la législation actuelle quelques défauts, dont le principal est d'avoir établi que les élèves, tant des lycées que du dehors, fassent examen de chacune des matières au lieu de faire l'examen de chaque cours par année. Il résulte de cette disposition que les élèves ne connaissant pas les avantages de la distribution des matières selon le plan officiel des études, et obéissant aux indications de la routine, ayant uniquement pour but l'approbation et non l'instruction, abandonnent les établissements publics où chaque matière est divisée en trois, quatre et cinq années et préfèrent les colléges particuliers où ils étudient les mêmes matières dans une ou deux années.

Ainsi le nombre des examens des élèves des lycées qui, avant 1872, était de plus de 3.000, n'a monté dans la dernière année lective qu'à 677, tandis que le nombre des examens des élèves des établissements particuliers a été de 4.676. Cet inconvénient et d'autres seront corrigés. Le gouvernement, dans la ferme résolution de donner à l'enseignement secondaire une organisation complète, et qui puisse satisfaire aux nécessités de la civilisation, a nommé une commission chargée de formuler un plan général de réforme avec tous les projets pour son exécution. Cette commission présentera sous peu le résultat de ses travaux.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Le Portugal possède les établissements d'instruction supérieure suivants : *L'Université de Coïmbre, l'École polytechnique de Lisbonne, l'Académie polytechnique de Porto, les Écoles de médecine et de chirurgie de Lisbonne, Porto et Funchal, et le cours supérieur de lettres.*—Ces établissements sont sous la dépendance du ministère de l'intérieur.

Coïmbre est la ville universitaire du Portugal. Fondée à Lisbonne vers 1290 par le roi Denis, *o lavrador* (le laboureur), peut-être sous l'inspiration d'un Français, Émeric d'Esbrard, l'Université fut transportée, en 1308, à Coïmbre. Les autres établissements d'instruction supérieure peuvent être considérés comme des annexes de la célèbre Université portugaise.

L'histoire de l'Université de Coïmbre peut se diviser en trois grandes périodes.

La première s'étend depuis la création des Études générales à Lisbonne, sous le règne de dom Denis, entre les années 1288 et 1299, jusqu'en 1537. Pendant cette période, l'Université eut à subir de nombreux et successifs changements ; elle passa à différentes reprises de Coïmbre à Lisbonne et de Lisbonne à Coïmbre, où elle se fixa définitivement sous le règne de Jean III.

La deuxième période comprend tout le temps écoulé depuis ce dernier transfèrement, qui fut alors accompagné d'une importante amélioration dans les études, jusqu'en 1772. A cette époque, sous le règne de Joseph Ier, l'Université fut radicalement et nouvellement constituée et réformée sous les inspirations et la direction supérieure du grand ministre, le marquis de Pombal.

La troisième période, enfin, s'étend depuis cette dernière réforme jusqu'à nos jours.

Les hautes fonctions de recteur de l'Université sont actuellement remplies par une illustration de la science, M. le vicomte de Villa-Maïor, membre effectif de l'Académie royale des sciences de Lisbonne et ancien professeur de l'École polytechnique de cette capitale.

C'est à une remarquable *Notice historique sur l'Université de Coïmbre*, publiée par M. le vicomte de Villa-Maïor, dans le but de fournir au jury international de l'Exposition tous les renseignements concernant cet établissement célèbre (qui compte six siècles d'existence), que nous avons emprunté les détails qui suivent :



UNIVERSITÉ DE COÏMBRE

ORGANISATION ET ÉTAT ACTUEL DE L'UNIVERSITE DE COÏMBRE

Fidèle à ses traditions depuis le moyen âge et surtout à la constitution qui lui fut donnée avec les statuts de 1772, l'université de Coïmbre se consacre à la conservation et au développement de la culture des sciences comprenant la théologie, la jurisprudence, la médecine, les sciences mathématiques et physiques, et l'histoire naturelle. L'université fournit dans toutes ces sciences un enseignement supérieur et régulièrement organisé, dans le but de mettre les élèves qu'elle admet, déjà convenablement préparés en instruction secondaire, à même de suivre les diverses branches de la science pure, soit pour l'exercice des charges publiques, soit pour celui des professions qui exigent des connaissances scientifiques supérieures.

L'organisation actuelle de l'université de Coïmbre,

née de la constitution des anciennes Études générales du roi dom Denis, a pour base principale les statuts qui lui furent donnés par la grande réforme de 1772, modifiés par les lois et les dispositions spéciales qui ont été promulguées depuis cette époque dans le but de mettre l'enseignement en harmonie avec les progrès de la science et les besoins de l'État.

Les décrets, ayant force de loi, du 5 décembre 1836 et du 20 septembre 1844 furent ceux qui modifièrent le plus profondément, depuis 1772, l'organisation des études, sans toutefois altérer l'harmonie de leur forme constitutive.

L'université est actuellement un établissement de l'État subordonné au ministre de l'Intérieur avec lequel il est en correspondance directe au moyen de la direction générale de l'instruction publique, pour tout ce qui a rapport à son administration littéraire et scientifique; sa partie financière dépend du bureau de comptabilité de ce même ministère.

Le roi est le protecteur-né de l'université, mais ce titre, aujourd'hui purement honorifique, n'ajoute absolument rien au pouvoir que Sa Majesté exerce sur elle comme chef suprême de l'État, suivant la constitution de la monarchie.

Afin de donner une idée aussi claire que possible de l'organisation actuelle de l'université, nous devons la considérer sous deux points de vue : par rapport à son gouvernement économique, par rapport à son organisation scolaire.

La direction, l'administration et le gouvernement

immédiat de l'université sont à la charge d'un recteur et de divers conseils académiques, ayant des attributions spéciales.

L'enseignement des élèves appartient aux différentes facultés, en conformité avec les statuts, les dispositions législatives ultérieures et les règlements académiques.

Du recteur. — Le recteur de l'université, qui a également le titre de ***Prélat***, est un fonctionnaire nommé librement à un exercice de trois années qui peut être prolongé ou abrégé par un simple décret du pouvoir exécutif.

Au recteur revient la direction supérieure de l'université, en conformité avec les statuts, les lois et les règlements en vigueur, tant dans la partie administrative et disciplinaire que dans tout le régime scolaire.

Le recteur préside à tous les actes solennels de l'université et aux conseils académiques dont la convocation lui revient; il est seul juge des procès de police académique relatifs aux faits de peu de gravité. Il confère la licence et le doctorat par autorité royale, et a à sa charge la partie exécutive des résolutions du gouvernement et des délibérations des conseils, ainsi que l'inspection et la surintendance de tout le service universitaire.

Pendant les empêchements du recteur, ses fonctions sont exercées par le vice-recteur, lequel est également nommé par le roi et choisi parmi les professeurs jubilés ou cathédratiques d'une faculté quelconque.

Conseils académiques. — Les conseils académiques légalement constitués peuvent être de quatre ordres, mais ceux qui sont le plus communément convoqués sont les trois suivants :

1° Le grand conseil (*Claustro pleno*) de l'université ;
2° Le conseil des doyens ;
3° Les conseils ou congrégations des facultés.

Le Conseil général des sciences naturelles qui, suivant les statuts, est la réunion des conseils des facultés de médecine, de mathématiques et de philosophie assemblées pour traiter les affaires communes à ces trois facultés, ne fonctionne que rarement.

Le *Grand conseil* ou *Claustro pleno* est composé de tous les professeurs cathédratiques et suppléants, présidés par le recteur et ayant pour secrétaire celui de l'université. Pour que ce conseil puisse fonctionner, la présence de vingt-quatre de ses membres est nécessaire.

Le Cloître représente l'université comme corporation dans les occasions solennelles et dans toutes les affaires d'intérêt général. C'est à lui que s'adresse le roi quand il communique directement ses résolutions à toute la corporation universitaire.

C'est aussi par son intermédiaire que l'université correspond avec les autres académies.

Le recteur consulte le Cloître sur les affaires graves concernant l'université, et c'est devant cette assemblée que les recteurs prennent possession de leur charge et prêtent le serment d'usage.

Le *Conseil des doyens* est composé de cinq professeurs

doyens des facultés qui sont aujourd'hui, d'après la loi, les cathédrants les plus anciens.

En cas d'empêchement de l'un d'eux, le professeur immédiat de la même faculté, en activité de service, prend sa place.

Ce conseil est présidé par le recteur et a pour secrétaire celui de l'université.

Le recteur convoque ce conseil et doit le consulter sur tout ce qui concerne l'administration de l'université lorsqu'il juge convenable de le faire.

Au Conseil des doyens reviennent spécialement les obligations suivantes: juger les procès de police académique pour faits de quelque gravité ; connaître des suspicions dans les procès de concours ; mettre les professeurs en possession ; juger les examens des chapelains de la chapelle royale de l'université ; représenter enfin la corporation universitaire dans tous les actes publics auxquels n'assiste pas le Cloître.

Les *Conseils académiques* ou *Congrégations des facultés* sont composés, dans chaque faculté, des professeurs cathédratiques respectifs et des professeurs suppléants, présidés par le recteur ou par celui qui exerce ses fonctions. Dans chacun de ces conseils, il y a un directeur qui est le doyen de la faculté, un fiscal et un secrétaire.

Suivant les statuts, le fiscal doit être le professeur suppléant le plus ancien, et servir pendant trois ans au bout desquels la congrégation lui nommera un successeur ; ce dernier sera le professeur immédiat, s'il n'y a aucune raison plausible pour qu'il soit exclu. Cette

place échoit ainsi successivement à tous les professeurs suppléants jusqu'à ce qu'elle revienne au premier. Le fiscal a le devoir de surveiller l'exécution des statuts, des lois et des règlements relatifs à la faculté, et il doit en rappeler l'accomplissement devant le recteur ou la congrégation.

Le fiscal de la faculté de droit représente le procureur du roi dans les procès de police académique.

Le secrétaire de la faculté est le professeur suppléant le dernier nommé ; il exerce tous les devoirs inhérents à cette charge.

Suivant les statuts, chaque faculté devait avoir un *historien* et cinq *censeurs,* mais depuis longtemps déjà aucune de ces charges n'a été pourvue par les congrégations.

Les Conseils des facultés fonctionnent régulièrement une fois par mois, et en outre toutes les fois qu'ils sont convoqués par le recteur. Ils ont le devoir :

1° D'apprécier les justifications de manque de fréquentation des classes par les élèves ;

2° De régler le service des thèses soutenues publiquement;

3° D'examiner et d'approuver les livres qui doivent servir à l'exposition des doctrines dans les classes ;

4° De faire la distribution des chaires ;

5° De déterminer les disciplines, les méthodes d'enseignement, la forme des examens, et de statuer des règlements sur les affaires d'administration scientifique et de police concernant les facultés respectives ;

6° De conférer les pensions, les prix et les honneurs *d'accessit ;*

7° De donner les informations académiques sur le mérite des bacheliers, des licenciés et des docteurs ;

8° D'ordonner les programmes et de constituer les jurys des concours ;

9° D'inspecter les établissements annexés à chacune des facultés respectives.

Secrétariat et administration générale. — Pour l'administration générale purement économique et concernant la police de l'université, il y a le secrétariat, le service des classes et la chapelle royale que nous considérons à part.

Le personnel du secrétariat est composé :

1° D'un secrétaire et maître des cérémonies, qui en est le chef ;

2° D'un employé supérieur ;

3° De trois employés ordinaires ;

4° D'un trésorier ;

5° D'un portier.

Le personnel du service des classes se compose :

1° D'un *guarda-mór ;*

2° De cinq bedeaux, un pour chaque faculté ;

3° De six appariteurs ;

4° De dix archers.

Ces derniers sont nommés par le recteur, tous les autres employés le sont par le roi.

La *Chapelle royale* de l'université a pour son service religieux :

1° Un père trésorier qui est le chef des chapelains et qui doit être bachelier en théologie ;

2° Huit chapelains prêtres, tous étudiants de théologie ou de droit ;

3° Un organiste, maître de chapelle.

Facultés. — L'enseignement supérieur dans l'université est actuellement distribué dans cinq facultés, qui sont les suivantes dans leur ordre de préséance :

1° La faculté de théologie, avec 8 chaires ;
2° La faculté de droit, avec 15 chaires ;
3° La faculté de médecine, avec 13 chaires ;
4° La faculté de mathématiques, avec 8 chaires ;
5° La faculté de philosophie, avec 8 chaires.

A la faculté de mathématiques est joint un cours de dessin qui est suivi par les élèves de cette faculté et ceux de philosophie.

A la faculté de droit se trouve joint un cours spécial d'administration et à celle de médecine un cours de pharmacie.

Le corps enseignant dans chaque faculté est composé d'autant de professeurs cathédratiques qu'il y a de chaires dans cette faculté, et d'un nombre de professeurs suppléants qui diffère comme on le voit dans chacun des tableaux suivants :

Cadre légal des Facultés

FACULTÉS	CATHÉDRANTS	SUPPLÉANTS	TOTAL
Théologie	8	3	11
Droit	15	6	21
Médecine	13	5	18
Mathématiques [1]	8	3	11
Philosophie	8	3	11

1. La chaire de dessin jointe à cette Faculté a un professeur et un suppléant.

Dans toutes les facultés. le professeur cathédratique le plus ancien est doyen et directeur de cette même faculté et a, en cette qualité, un traitement supérieur et des prérogatives spéciales. Au bout de huit années d'exercice effectif, comme doyen, il est nommé conseiller de la couronne.

La distribution des chaires aux professeurs cathédratiques, ainsi que celle des suppléances, reviennent aux respectives congrégations ; toutefois, les professeurs cathédratiques sont considérés comme inamovibles une fois en possession des chaires, pourvu qu'il ne se produise aucun motif extraordinaire qui oblige la faculté à résoudre le contraire.

La première nomination aux places du professorat émane de l'autorité royale, sur la proposition de la faculté, proposition qui est précédée d'un concours public subi devant un jury constitué par la même faculté

et annoncé dans le *Journal officiel*, avec une avance de soixante à quatre-vingt-dix jours. Les docteurs gradés par la faculté dans laquelle ils se proposent de diriger une chaire peuvent seuls être admis à concourir.

Un règlement spécial indique la méthode à suivre dans ces concours.

La promotion de professeurs suppléants au grade de professeurs cathédratiques est faite par rang d'ancienneté au fur et à mesure que les places restent vacantes. L'ancienneté des suppléants se compte par rapport à la date officielle de leur nomination.

Les traitements actuels des professeurs, égaux dans toutes les facultés, sont les suivants:

Professeurs doyens.........	900.000	reis.
— cathédratiques..	800.000	»
— suppléants.....	500.000	»
— de dessin......	500.000	»
Suppléant de dessin.........	300.000	»

Les places de professeurs et de suppléants de dessin sont accordées au moyen d'un concours spécial, les candidats n'étant pas obligés d'avoir un grade académique.

Lorsque, pour une cause extraordinaire, le possesseur d'une chaire ne peut la diriger ou quand celle-ci se trouve vacante, sa place est occupée par un suppléant désigné par la faculté; on lui accorde le traitement qui revient à la classe immédiatement supérieure, pour tout le temps qui dépasse trois mois. Si le suppléant vient à manquer, les professeurs cathédratiques peuvent joindre

à leurs fonctions la direction de la chaire dont le possesseur se trouve empêché, et reçoivent une gratification pour ce service extraordinaire.

Après vingt ans de bons et effectifs services, les professeurs d'instruction supérieure ont droit à une augmentation d'un tiers de leur traitement, s'ils veulent et peuvent continuer leur service effectif. S'ils ne se trouvent point en état de continuer à diriger leur chaire, ils ont droit au grade de professeur jubilé avec un traitement correspondant à la charge qu'ils exerçaient. Après trente ans de services, ils peuvent devenir professeurs jubilés avec leur traitement augmenté d'un tiers.

Si les professeurs sont, pour raison de santé, obligés d'abandonner le service actif de l'Université avant d'avoir complété les premières vingt années de professorat, ils peuvent être mis à la retraite avec un traitement proportionnel au temps pendant lequel ils ont servi.

Les professeurs ne peuvent être privés de leur place autrement que par un jugement, après un procès dûment organisé.

Organisation des cours par facultés. Faculté de théologie. — Il y a deux cours dans la faculté de théologie : le premier pour les théologiens, qui se complète en cinq ans ; le second de simples élèves voués à l'état ecclésiastique, qui se fait en trois ans et correspond aux cours des séminaires épiscopaux.

L'organisation du cours théologique est la suivante :

CHAIRES	DISCIPLINES	HEURES ENTRÉE	HEURES SORTIE
	PREMIÈRE ANNÉE		
1re	Histoire ecclésiastique	8	9
2e	Théologie dogmatico-polémique, pour les leçons des lieux théologiques	9	10
	DEUXIÈME ANNÉE		
3e	Théologie dogmatico-polémique, pour les leçons de théologie symbolique	8	9
»	Première de droit — Philosophie de droit et histoire de droit public constitutionnel portugais	10	11 1/2
	TROISIÈME ANNÉE		
4e	Théologie dogmatico-polémique, pour les leçons de théologie mystique	8	9
5e	Théologie morale	1	2
	QUATRIÈME ANNÉE		
6e	Théologie liturgique	1	2
8e	Théologie pastorale	9	10
»	Dixième de droit — Droit ecclésiastique commun et privatif de l'Eglise portugaise avec la suite respective	11 1/2	1
	CINQUIÈME ANNÉE		
7e	Ecriture de l'ancien et du nouveau Testament	9	10
»	Treizième année. — Droit ecclésiastique portugais	10 / 11 1/2	11 1/2 / 1

Les jours de classe sont les lundis, mardis, mercredis, vendredis et samedis.

Pour l'immatriculation des élèves de première année en théologie, les conditions suivantes sont nécessaires :

1re Les élèves doivent avoir seize ans accomplis, ce qui est prouvé par leur extrait de baptême ;

2e Certificat de registre criminel ;

3e Certificat de *vita et moribus ;*

4e Approbation dans les examens suivants d'instruction secondaire, savoir : du cours complet de portugais et de français ; de la première partie du cours élémentaire de mathématiques ; des première et deuxième parties de latin ; de géographie, de chronologie et d'histoire ; des première et deuxième parties du cours de philosophie; enfin, du cours d'introduction aux sciences physiques et chimiques, et à l'histoire naturelle ;

5e Les élèves doivent avoir satisfait au droit ou impôt d'immatriculation, et à l'acquisition des livres.

Cette dernière condition est exigée pour la prise des inscriptions dans toutes les années du cours.

Pour être admis à prendre leurs inscriptions dans chacune des années suivantes, les élèves doivent avoir été reçus aux examens des disciplines de l'année immédiatement antérieure ; ceux qui veulent s'immatriculer dans la cinquième année doivent avoir subi leurs examens de grec ou d'hébreu.

Les élèves ayant passé leurs examens de quatrième année reçoivent immédiatement le grade de *bachelier* qui leur est conféré par le président de l'examen, et peuvent prendre le diplôme de ce grade. Ceux qui ont subi l'examen de cinquième année ont droit au diplôme de *bachelier formé.*

Les simples élèves voués à l'état ecclésiastique sont

obligés, pour l'immatriculation de la première année, à présenter les mêmes documents que les élèves ordinaires de théologie, excepté le certificat du registre criminel et celui du paiement des droits de matricule et de livres dans toutes les années. Ces élèves peuvent passer dans la classe des élèves ordinaires en une année quelconque, en satisfaisant aux conditions auxquelles ceux-ci sont obligés.

Le cours spécial des élèves pour l'état ecclésiastique est organisé de la manière suivante :

CHAIRES	DISCIPLINES	HEURES	
		ENTRÉE	SORTIE
	PREMIÈRE ANNÉE		
1re	Histoire ecclésiastique	8	9
2e	Théologie dogmatico-politique, pour les leçons des lieux théologiques	9	10
	DEUXIÈME ANNÉE		
»	Première de droit — Philosophie de droit et histoire du droit public constitutionnel portugais	10	11 1/2
3e	Théologie dogmatico-polémique, pour les leçons de théologie symbolique	8	9
5e	Théologie morale	1	2
	TROISIÈME ANNÉE		
6e	Théologie liturgique	1	2
»	Dixième de droit. — Droit ecclésiastique commun et privatif de l'Église portugaise, avec la suite respective	11 1/2	1
8e	Théologie pastorale	9	10

Les jours de classe sont les mêmes que dans le cours de théologie.

Faculté de droit. — On suit le cours de la faculté de droit en cinq années. Les disciplines qui le composent se trouvent distribuées en quinze chaires dirigées par un nombre égal de professeurs *propriétaires* aidés de six professeurs suppléants.

Le tableau suivant montre l'ordre dans lequel se trouvent actuellement composées les disciplines, par années et chaires :

CHAIRES	DISCIPLINES	HEURES ENTRÉE	HEURES SORTIE
	PREMIÈRE ANNÉE		
1re	Philosophie du droit et histoire du droit public constitutionnel portugais (en cours biennal avec la quatrième chaire)	10	11 1/2
2e	Exposition historique du droit romain appliqué à la jurisprudence nationale	10 11 1/2	11 1/2 1
3e	Histoire et principes généraux du droit civil portugais	11 1/2	1
	DEUXIÈME ANNÉE		
4e	Principes généraux de droit public interne et externe, et institutions de droit constitutionel portugais	10 11 1/2	11 1/2 1
5e	Economie politique et statistique	10	11 1/2
6e	Droit civil portugais (en cours biennal avec la neuvième chaire)	11 1,2	1
	TROISIÈME ANNÉE		
7e	Principes généraux et législation portugaise sur l'administration publique, son organisation et contentieux administratif	10 11 1/2	11 1/2 1
8e	Science et législation financière	10	11 1/2
9e	Droit civil portugais	11 1/2	1
	QUATRIÈME ANNÉE		
10e	Droit ecclésiastique commun et privatif de l'Eglise portugaise, avec la suite respective (en cours biennal avec la treizième chaire)	11 1/2	1

CHAIRES	DISCIPLINES	HEURES	
		ENTRÉE	SORTIE
11e	Droit commercial portugais	—	—
12e	Organisation judiciaire, théorie des procès, procès civil ordinaire, comprenant l'exécution des sentences	10	11 1/2
	CINQUIÈME ANNÉE		
13e	Droit ecclésiastique portugais	10	11 1/2
14e	Principes généraux du droit pénal et législation penale portugaise	11 1/2 10	1 11 1/2
15e	Procès civils spéciaux, sommaires, très-sommaires et exécutifs, procès commercial et criminel, pratique judiciaire et extra-judiciaire	11 1/2	1

Les classes de ce cours se tiennent de deux jours l'un.

Le *Cours d'administration* est joint à cette faculté. Ce cours se fait en trois années et est organisé comme il est montré dans le tableau suivant qui comprend six chaires de la faculté de droit et trois de la faculté de philosophie :

CHAIRES	DISCIPLINES	HEURES	
		ENTRÉE	SORTIE
	PREMIÈRE ANNÉE		
1re	Chimie inorganique	12	1
2e	Première de droit. — Philosophie du droit et histoire du droit public constitutionnel portugais	10	11 1/2
3e	Cinquième de droit.—Economie politique et statistique	10	11 1/2

CHAIRES	DISCIPLINES	HEURES	
		ENTRÉE	SORTIE
	DEUXIÈME ANNÉE		
4e	Septième de philosophie. — Minéralogie, géologie et mines..........................	8	10
5e	Quatrième de droit. — Principes généraux du droit public, interne et externe, et institutions du droit constitutionnel portugais	11 1/2	1
6e	Sixième de droit. — Droit civil portugais...	10	11 1/2
	TROISIÈME ANNÉE		
7e	Cinquième de philosophie. — Agriculture générale, zootechnie et économie rurale..	1	3
8e	Huitième de droit. — Principes généraux et législation portugaise sur l'administration publique, son organisation et contentieux administratif..................	10 11 1/2	11 1/2 1
9e	Quatorzième de droit.— Principes généraux du droit pénal et législation pénale portugaise.	10	11 1/2

Les jours de classe sont les mardis, jeudis et samedis, excepté ceux de la septième chaire qui sont les lundis, mercredis et vendredis.

Pour la première immatriculation des élèves de cette faculté, on exige les mêmes documents que pour l'immatriculation de la faculté de théologie, excepté le certificat du registre criminel et celui de *vita et moribus*. Pour l'inscription dans les années suivantes, on exige un certificat d'examen de l'année antérieure. Les examens sont faits par années.

Les élèves ayant passé l'examen de quatrième année reçoivent immédiatement le grade de bachelier, après l'examen de cinquième année ils ont droit au diplôme

de bachelier formé. Ceux qui complètent la troisième année du cours d'administration peuvent prendre un diplôme spécial de ce cours.

Dans cette faculté comme dans les autres, la fréquentation des classes est obligatoire. Un règlement spécial détermine tout ce qui concerne les absences des élèves.

Dans chaque année du cours il y a deux classes par jour, d'une heure et demie chacune. Pendant ce temps, les professeurs doivent faire la leçon qui correspond au sujet indiqué dans leur programme, et entendre quelques-uns des élèves sur la leçon expliquée la veille. Outre cet exercice verbal, auquel les étudiants sont obligés, ils doivent satisfaire à des répétitions hebdomadaires, soutenir des discussions sur les points ou arguments indiqués par le professeur et se livrer à des travaux par écrit à différentes époques de l'année scolaire.

Les élèves de la cinquième année s'exercent dans la pratique et le noviciat du droit. Ces exercices sont importants pour la connaissance doctrinale et l'application pratique des lois et de la jurisprudence dans les différentes branches de droit et de procès.

Faculté de médecine. — Le cours médical proprement dit se fait en cinq années; les disciplines dont il se compose sont distribuées en treize chaires dont chacune est dirigée par un professeur effectif, avec cinq suppléants pour les cas d'empêchement.

Ce cours toutefois est précédé d'un cours préparatoire de sciences que les élèves doivent étudier dans les facultés de mathématiques et de philosophie.

Le cours préparatoire pour la prise des inscriptions en première année de médecine doit être fait en trois ans, ainsi que l'indique le tableau suivant :

CHAIRES	DISCIPLINES	HEURES	
		ENTRÉE	SORTIE
	PREMIÈRE ANNÉE		
1re	Première de mathématiques. — Algèbre supérieure, principes de la théorie des nombres; géométrie analytique à deux et trois dimensions; théorie des fonctions circulaires; trigonométrie sphérique.....	10 1/2	12
2e	Première de philosophie. — Chimie inorganique....	12	2
	DEUXIÈME ANNÉE		
3e	Deuxième de philosophie. — Chimie organique et analyse chimique...............	1	3
4e	Troisième de philosophie. — Physique, première partie....	12	2
	TROISIÈME ANNÉE		
5e	Quatrième de philosophie. — Botanique....	11	1
6e	Cinquième de philosophie. — Physique, deuxième partie..	1	3
7e	Sixième de philosophie. — Zoologie........	12	2

Les jours de classe sont les lundis, mardis, vendredis et samedis pour la première chaire ; les mardis, jeudis et samedis pour les deuxième, quatrième et septième chaires ; les lundis, mercredis et vendredis pour les troisième, cinquième et sixième chaires.

Cours de Médecine

CHAIRES	DISCIPLINES	HEURES ENTRÉE	HEURES SORTIE
	PREMIÈRE ANNÉE		
1re 2e	Anatomie humaine descriptive et comparée. Histologie et physiologie générale.........	9 1/2	11
	DEUXIÈME ANNÉE		
3e	Physiologie spéciale et hygiène privée.....	11	12 1/2
4e	Anatomie topographique, médecine opératoire et pathologie générale............	variable	variable
5e	Anatomie pathologique et toxicologique....	8	9 1/2
	TROISIÈME ANNÉE		
6e	Matière médicale et pharmacie.............	11	12 1/2
7e	Pathologie générale et histoire générale de la médecine..............................	12 1/2	2
8e	Pathologie chirurgicale et clinique chirurgicale.................................	variable	variable
	QUATRIÈME ANNÉE		
9e	Pathologie interne, doctrine hippocratique.	11	12 1/2
10e	Tocologie, maladie des accouchées et des nouveau-nés, clinique tocologique.......	8	9 1/2
	CINQUIÈME ANNÉE		
11e	Clinique des femmes........................	9 1/2	11
12e	Clinique des hommes........................	12 1/2	2
13e	Médecine legale, hygiène publique et police hygienique.............................	11	12 1/2

Les classes du cours médical sont quotidiennes, excepté celles de la quatrième et de la huitième chaire, qui sont alternées à des heures variables. La fréquentation est obligatoire et soumise au règlement général qui régit cette matière dans toutes les facultés.

Pour prendre leurs inscriptions dans la première

année de médecine, les élèves doivent présenter un diplôme ou certificat de grade de bachelier en philosophie, ou bien les certificats suivants : 1° d'examen de dessin et de paysage et figure ; 2° des examens de première année de la faculté de mathématiques, en une classe quelconque — de chimie inorganique et organique, — de la première et de la deuxième partie de physique, — de botanique, — de zoologie, dans les classes des élèves ordinaires ou obligés ; dans celle des volontaires ils doivent aussi présenter un certificat des examens d'histoire et des premières parties du latin et de la philosophie.

Pour la prise des inscriptions de chacune des années suivantes, les élèves doivent présenter un certificat d'examen des disciplines de l'année antérieure ; ceux de la cinquième année ne peuvent terminer leurs études sans avoir été reçus aux examens du grec.

Le grade de bachelier est inhérent au succès de l'examen de quatrième année.

L'examen pour la prise du dernier grade à la fin de la fréquentation de la cinquième année médicale est subi simultanément par tous les élèves de cette année, en exercices pratiques qui ont eu lieu pendant vingt jours consécutifs, dans les infirmeries de l'école, en présence de toute la faculté. Ces exercices une fois terminés, la faculté vote individuellement sur chacun des élèves. Ceux qui sont approuvés peuvent prendre le diplôme de bachelier formé qui les autorise à exercer la médecine et la chirurgie dans tous les domaines du Portugal.

Le cours spécial de pharmacie, dont l'organisation suit, est également annexé au cours de médecine.

Cours de Pharmacie

Les élèves suivent ce cours en quatre ans.

Pour être admis à prendre leurs inscriptions de première année, les élèves doivent présenter le certificat des examens du cours complet de portugais, des langues latine, française ou anglaise, de philosophie rationnelle et morale, de géométrie plane, et des principes de physique, de chimie et d'introduction à l'histoire naturelle, tous ces examens suivant le programme des lycées.

Dans les première et deuxième années, ils sont obligés à la fréquentation des chaires de chimie inorganique et organique dans la faculté de philosophie, aux travaux pratiques du laboratoire de chimie, et au respectif examen de passage.

Dans les troisième et quatrième années, ils doivent suivre l'exercice des préparations dans l'officine pharmaceutique de la faculté de médecine.

Après avoir prouvé leur assiduité dans la quatrième année du cours, les élèves peuvent subir l'examen de pharmacie, en montrant, pour y être admis, qu'ils ont également fréquenté la chaire de botanique dans la faculté de philosophie.

Une fois reçus au susdit examen, ils ont droit au brevet de pharmacien qui les autorise à exercer la pharmacie dans n'importe quelle localité du territoire portugais.

Facultés de mathématiques. — La législation actuelle établit dans cette faculté deux cours distincts, le cours général et le cours préparatoire pour les écoles d'application.

Le cours général de mathématiques se complète en cinq années, pendant lesquelles les élèves doivent fréquenter non-seulement les huit chaires privatives de cette faculté, mais aussi quelques chaires de la faculté de philosophie, et subir des examens de toutes ces sciences. La distribution de ce cours par année et par chaire est la suivante :

Cours général de Mathématiques

CHAIRES	DISCIPLINES	HEURES	
		ENTRÉE	SORTIE
	PREMIÈRE ANNÉE		
1re	Algèbre supérieure, principes de la théorie des nombres ; géométrie analytique à deux et trois dimensions ; théorie des fonctions circulaires ; trigonométrie sphérique.....	10 1/2	12
»	Première de philosophie — Chimie inorganique..................................	12	2
»	Dessin..................................	2	4
	DEUXIÈME ANNÉE		
2e	Calcul différentiel et intégral ; calcul des différences, direct et inverse ; calcul des variations et des probabilités..	9	10 1/2
»	Troisième de philosophie — Physique, première partie..........................	12	2
»	Dessin..................................	10 1/2	12
	TROISIÈME ANNÉE		
3e	Mécanique rationnelle et ses applications aux machines..........................	11	1

CHAIRES	DISCIPLINES	HEURES	
		ENTRÉE	SORTIE
4e	Géométrie descriptive, application à la stéréotomie, à la perspective et à la théorie des ombres	11	1
»	Cinquième de philosophie — Physique, deuxième partie	1	3
	QUATRIÈME ANNÉE		
5e	Description et usage des instruments d'optique ; astronomie pratique	9	11
6e	Géodésie, topographie et opérations cadastrales	1	3
»	Quatrième de philosophie — Botanique	11	1
	CINQUIÈME ANNÉE		
7e	Mécanisme céleste	10	12
8e	Physique mathématique, application de la mécanique aux constructions	11 1/2	1
»	Septième de philosophie — Minéralogie, géologie et mines	8	10

Le cours préparatoire pour les écoles d'application est surtout destiné à donner aux élèves militaires les connaissances mathématiques et physiques dont ils ont besoin pour entrer à l'École de l'Armée. Le tableau suivant montre comment ce cours est combiné :

Cours pour l'École de l'Armée

CHAIRES	DISCIPLINES	HEURES	
		ENTRÉE	SORTIE
	PREMIÈRE ANNÉE		
1re	Algèbre supérieure, principes de la théorie des nombres ; géométrie analytique à deux et trois dimensions ; théorie des fonctions circulaires : trigonométrie sphérique	10 1/2	12

CHAIRES	DISCIPLINES	HEURES ENTRÉE	HEURES SORTIE
»	Première de philosophie — Chimie inorganique	12	2
»	Dessin	2	4
	DEUXIÈME ANNÉE		
2e	Calcul différentiel et intégral; calcul des différences, direct et inverse; calcul des variations et des probabilités	9	10 1/2
»	Deuxième de philosophie — Analyse chimique	1	3
»	Troisième de philosophie — Physique, première partie	12	2
»	Dessin	10 1/2	12
	TROISIÈME ANNÉE		
3e	Mécanique rationnelle et ses applications aux machines	11	1
4e	Géométrie descriptive, applications à la stéréotomie, à la perspective et à la théorie des ombres	11	1
»	Cinquième de philosophie — Physique, deuxième partie	1	3
»	Cinquième de droit — Economie politique et statistique	9 1/2	11
»	Dessin	2	4
	QUATRIÈME ANNÉE		
5e	Description et usage des instruments d'optique; astronomie pratique	9	11
6e	Géodésie, topographie et opérations cadastrales	1	3
»	Quatrième de philosophie — Botanique	11	1
»	Septième de philosophie — Minéralogie, géologie et mines	8	10

Dans la faculté de mathématiques, comme dans celle de philosophie dont nous allons nous occuper, on distingue trois classes d'élèves : les élèves *ordinaires*, *obligés* et *volontaires*.

Les élèves ordinaires sont ceux qui se vouent particu-

lièrement aux études de la faculté dans laquelle ils veulent prendre leurs grades, et suivent avec régularité les disciplines indiquées dans le tableau général de cette même faculté. Les élèves obligés sont ceux qui fréquentent les classes dans le seul but de suivre le cours préparatoire de la faculté de médecine ou de compléter leur cours de philosophie. Les élèves volontaires sont ceux qui désirent prendre leurs inscriptions et fréquenter les classes sans avoir satisfait à tous les examens préparatoires auxquels sont obligés les élèves ordinaires. Ils sont toutefois, dans les classes, considérés comme ces derniers, sous tous les rapports.

Les élèves obligés aussi bien que les élèves volontaires peuvent, à toute époque de l'année, passer dans la classe des élèves ordinaires, en se soumettant aux conditions auxquelles ceux-ci sont astreints et en payant un droit spécial.

Pour la première immatriculation dans la classe des ordinaires du cours de mathématiques, les élèves sont obligés de présenter les pièces suivantes : acte de naissance montrant qu'ils ont quinze ans accomplis ; certificats d'examen du cours complet de portugais, de français, des première et seconde parties du dessin, de mathématiques élémentaires, d'histoire et de géographie, des premières parties du latin et de la philosophie, d'introduction aux sciences physiques et à l'histoire naturelle; reçu du paiement du droit académique. Pour l'immatriculation des élèves volontaires, les examens de latin, de philosophie et d'histoire ne sont pas exigés.

Les élèves obligés doivent présenter les mêmes pièces

que les élèves ordinaires pour prendre leurs inscriptions. Les examens sont, pour ces élèves, moins rigoureux.

Pour la première prise d'inscriptions du cours préparatoire aux Écoles d'application, les élèves qui ne peuvent s'inscrire que dans les classes des ordinaires ou des volontaires doivent présenter les mêmes documents que ceux qui sont exigés pour les inscriptions du cours général dans les mêmes classes.

Un règlement spécial indique les conditions exigées des élèves des différentes classes pour l'immatriculation des divers cours dans les années suivantes.

Quand les élèves du cours général de mathématiques passent leurs examens dans toutes les disciplines de la quatrième année, ils reçoivent le grade de bachelier. Le même grade revient à ceux qui terminent le cours préparatoire aux Écoles d'application. Les élèves du premier cours ont droit au diplôme de bachelier, accordé aussitôt qu'ils passent les examens des disciplines de la cinquième année.

Les classes de la Faculté de mathématiques sont quotidiennes dans la première et la seconde année, excepté celles de dessin; dans les autres années, elles sont alternées. Les élèves sont obligés de répondre aux questions que le professeur leur adresse sur les matières expliquées par lui pendant la leçon antérieure. Ils sont également astreints à des répétitions chaque semaine et à des exercices par écrit.

Dans les classes de géométrie descriptive et d'astronomie physique, ils doivent satisfaire aux exercices pratiques désignés par les professeurs.

Faculté de philosophie. — Le cours général de la Faculté de philosophie se complète en cinq ans et comprend huit chaires privatives de cette Faculté, outre les deux premières chaires de mathématiques, et des leçons de dessin, de figure et de paysage. Le tableau suivant montre la distribution de ce cours par années et par chaires :

CHAIRES	DISCIPLINES	HEURES	
		ENTRÉE	SORTIE
	PREMIÈRE ANNÉE		
1re	Chimie inorganique	12	2
»	Première de mathématiques — Algèbre supérieure, principe de la théorie des nombres; géométrie analytique à deux et trois dimensions; théorie des fonctions circulaires; trigonométrie sphérique	10 1/2	12
	DEUXIÈME ANNÉE		
2e	Chimie organique; analyse chimique	1	3
»	Deuxième de mathématiques — Calcul différentiel et intégral, calcul des différences, direct et inverse; calcul des variations et des probabilités	7	10 1/2
	TROISIÈME ANNÉE		
3e	Physique, première partie	12	2
4e	Botanique	11	1
	QUATRIÈME ANNÉE		
5e	Physique, deuxième partie	1	3
6e	Zoologie	12	2
	CINQUIÈME ANNÉE		
7e	Minéralogie, géologie et mines	8	10
8e	Agriculture générale, zootechnie et économie rurale	1	3

Les classes de ce cours se tiennent de deux jours l'un, excepté dans les chaires de mathématiques, où elles sont quotidiennes.

On reçoit dans cette faculté comme dans les précédentes trois classes d'élèves — les ordinaires, les volontaires et les obligés — auxquels s'applique tout ce qui a été dit plus haut *mutantis mutandis.*

La prise des inscriptions se fait par chaires et non par années comme dans les autres facultés ; les examens se font pareillement par chaires, néanmoins les documents exigés pour la première immatriculation sont les mêmes que dans la faculté de mathématiques relativement à chaque classe.

Le passage d'une année ou d'une chaire à une autre est soumis à des règles établies dans un règlement spécial.

Le grade de bachelier en philosophie revient aux élèves reçus, dans la classe des ordinaires, dans toutes les chaires des quatre premières année du tableau, et le diplôme de bachelier formé à ceux qui ont complété le cours ; il est cependant à remarquer que pour être admis au dernier examen de cinquième année, ils sont tenus de présenter un certificat d'examen de langue grecque.

Dans les classes, les élèves sont soumis à la même discipline que dans toutes les autres facultés.

Examens, grades, informations et diplômes. — Les examens sont de deux espèces :

1° Les examens *annuels* auxquels tous les élèves sont

obligés à la fin de l'année de chaque cours et sans lesquels ils ne peuvent prendre leurs inscriptions de l'année suivante;

2° Les *grands examens* nécessaires pour obtenir la licence et le doctorat.

Les premiers ont pour but de faire savoir si les élèves ont acquis, dans les disciplines de l'année, les connaissances nécessaires pour pouvoir continuer à fréquenter avec profit les cours de l'année suivante. On n'admet à ces examens que les élèves qui, ayant fréquenté les classes avec régularité, sont jugés aptes par les conseils respectifs des facultés. On passe ces examens devant un jury composé au moins de trois professeurs, dont le plus ancien, ayant dirigé les chaires de la même année, prend la présidence.

Les professeurs préparent pour ces examens un nombre convenable de questions embrassant les matières les plus importantes qui ont été expliquées pendant l'année. Des questions, approuvées par les conseils, sont remises au secrétaire de l'université qui les enferme dans une urne d'où les élèves à examiner les tirent au sort, avec une avance de vingt-quatre ou quarante-huit heures. Dans la faculté de philosophie, les examens se font par chaires et non par années. Dans ce cas, le professeur de la chaire est le président du jury.

La réception aux examens a lieu à la majorité des suffrages au moyen d'un scrutin secret.

Les élèves qui obtiennent la totalité des suffrages sont dits reçus *nemine discrepante*, et *simpliciter* ceux qui n'obtiennent que la majorité. Quand il y a ballottage dans la

votation, l'étudiant est considéré comme reçu *simpliciter* par le vote de Minerve. Sur les diplômes de bachelier où de bachelier formé il est fait mention de la qualification obtenue par l'élève dans les examens de la quatrième ou de la cinquième année.

Les examens de la cinquième année une fois terminés dans une faculté quelconque, les conseils respectifs s'assemblent pour informer le gouvernement sur le mérite littéraire de chacun des bacheliers formés qui ont terminé leur cours. Dans ces *informations*, les élèves sont classés, suivant leur mérite relatif, comme *très-bons*, *bons* ou *suffisants*. Cette classification est faite par votation en scrutin secret.

Le résultat est immédiatement communiqué au gouvernement par le ministère de l'intérieur et aussi par le ministère de la justice, pour ce qui a rapport aux bacheliers formés en droit.

A n'importe quelle époque de l'année scolaire, les bacheliers formés qui ont obtenu la qualification de *très-bons* ou de *bons* peuvent demander leur admission aux épreuves des *grands examens*.

Les grands examens sont, dans leur ordre, ceux de licencié et de grandes conclusions. Un règlement spécial indique l'ordre et la méthode à suivre dans ces examens.

L'examen pour la licence se compose de six arguments, dont le premier sur une dissertation manuscrite dont l'objet est désigné par la faculté avec une avance de trente jours. Les autres portent sur cinq points tirés au sort sur vingt-cinq, trois jours à l'avance, en présence

du recteur, du doyen de la faculté et du secrétaire de l'université.

L'examen se fait en présence de toute la faculté et aussi du recteur, du secrétaire et du doyen qui prend la présidence et règle l'argumentation.

A l'heure indiquée par le recteur pour le commencement de l'examen de licencié, la faculté et le candidat se réunissent dans le palais rectoral, et de là, précédés des trompettes, des bedeaux, du garde-major, des appariteurs et des archers, ils accompagnent le recteur jusqu'à la chapelle de l'université, pour y assister à la messe du Saint-Esprit, après laquelle tout le cortége se rend dans la grande salle pour procéder à l'examen.

Les épreuves une fois terminées, le candidat se retire et la faculté vote, en scrutin secret, par AA et RR[1]. Si le candidat est reçu, le grade de licencié lui est conféré par le recteur, dans la chapelle. Il est ensuite embrassé par les membres de la faculté.

Le candidat refusé à l'examen de la licence ne peut être admis à la répétition du même examen que passé un an.

Les licenciés qui prétendent au grade de docteur sont obligés de composer et de soutenir une dissertation inaugurale et de défendre des thèses, dans l'examen des grandes conclusions. L'objet de la dissertation est choisi par le candidat. Les sujets sur lesquels doivent porter les thèses sont choisis par la faculté. Ces

1. A. (*approvado*) approuvé, reçu. R. (*reprovado*) désapprouvé, refusé.

thèses sont rédigées par le candidat, puis, après avoir passé à la censure d'une commission et avoir été approuvées, elles sont imprimées, ainsi que la dissertation, pour être ensuite distribuées aux membres de la faculté.

L'examen des conclusions se compose de huit arguments, dont l'un sur la dissertation. Chaque argument dure trois quarts d'heure. Cet examen peut être partagé en deux séances dans le même jour, l'une le matin et l'autre le soir, ou en deux jours consécutifs.

L'accompagnement du candidat par le recteur et par la Faculté jusqu'à la salle des Facultés a lieu avec le cérémonial que nous avons déjà indiqué. Pendant l'examen, dans l'intervalle de chaque argument, les trompettes exécutent un air.

Une fois les épreuves terminées, la Faculté réunie en congrégation vote en scrutin secret par AA et RR sur le mérite du candidat, lequel, une fois reçu, a droit au grade de docteur. Les candidats qui n'ont pas été reçus ne peuvent recommencer leur examen que passé un an.

Les examens de la licence et des grandes conclusions sont sujets au paiement de droits spéciaux.

Pour recevoir le grade de docteur, les licenciés qui ont été reçus dans l'examen des conclusions peuvent le demander au recteur qui leur désigne le jour où la cérémonie doit avoir lieu. Ce jour doit être un jour férié, afin que tous les professeurs et docteurs de l'Université puissent être présents à cette cérémonie.

A l'heure désignée par le recteur, tous ceux qui doivent former le cortége se réunissent dans une des salles de l'observatoire pour accompagner le candidat;

de là, ils se rendent dans la chapelle de l'Université, où ils assistent à une messe préparée dans ce but, puis ils passent dans la grande salle des examens solennels. Les docteurs sont couverts de leurs insignes et le candidat porte uniquement le camail sur sa longue robe. Les pages qui l'accompagnent portent, sur des plateaux d'argent, le gland, la bague et le livre qui doivent servir à la cérémonie.

Le candidat lit un discours écrit ordinairement en latin et faisant allusion à l'examen; après lui, deux des plus récents professeurs de la Faculté lisent aussi des discours en latin dans lesquels ils font l'éloge du candidat et de ses parrains ou patrons. Aussitôt après cette lecture, le recteur confère le grade au candidat par autorité royale, et le doyen de la Faculté, après avoir lu également une allocution concernant cet acte, couvre le candidat des insignes académiques. Cette partie du cérémonial une fois achevée, le nouveau docteur, accompagné du secrétaire, du maître des cérémonies et du bedeau de la Faculté, va prendre sa place parmi les docteurs, après avoir embrassé tous les professeurs, les docteurs ses parrains et les personnes de sa famille qui ont assisté à la cérémonie.

Il nous reste à dire quels sont les insignes doctoraux en usage dans l'Université et les couleurs qui distinguent chaque Faculté.

Les insignes se composent : d'un camail de velours, doublé de soie et orné de brandebourgs; d'une toque en forme de gland et d'une bague dont la pierre doit avoir la couleur de la Faculté.

La couleur de la Faculté de théologie pour tous ses insignes, camail, toque et bague, est blanche; pour la Faculté de droit, rouge; pour celle de médecine, jaune; le bleu clair et le blanc sont réservés aux mathématiques; le bleu foncé à la philosophie.

Le camail se porte seulement sur la robe et le manteau, qui composent le costume académique et obligatoire dans tous les actes publics et officiels de l'Université.

Les diplômes que l'Université confère sont les suivants : diplôme de bachelier aux étudiants reçus en quatrième année d'une Faculté quelconque; diplôme de bachelier formé à ceux qui complètent le cours respectif; diplômes de licencié et de docteur à ceux qui ont reçu ces grades. Les étudiants qui complètent les cours d'administration et de pharmacie peuvent aussi obtenir le diplôme respectif. Tous ces diplômes sont sujets au paiement de droits et de timbre, qui se trouvent désignés dans le tableau joint aux documents statistiques à la fin de cet ouvrage.

Les étudiants auxquels les conseils académiques confèrent des *récompenses*, des *prix* et les honneurs de l'*accessit*, à la fin de chaque année des cours respectifs, reçoivent un diplôme spécial. Les récompenses et les prix sont pécuniaires; les premières sont de 50.000 reis et les seconds de 40.000 reis. Les diplômes d'*accessit* sont purement honorifiques.

Fêtes et vacances. — L'Université célèbre un certain nombre de fêtes académiques et religieuses. Le 1er octobre

tobre, jour où commence l'année scolaire, la corporation se réunit dans la chapelle de l'Université afin d'entendre une messe solennelle, après laquelle les professeurs prêtent le serment ordonné par les anciens statuts. Le jour suivant, dans la grande salle des examens, on inaugure, sous la présidence du recteur, les immatriculations générales, qui se continuent pendant les deux jours suivants.

Le 16 du même mois a lieu la grande fête de la distribution des prix. A cette fête, l'un des doyens récite le discours de *sapientia* en latin ou en portugais, et le recteur lit une courte allocution concernant cette solennité. Il remet ensuite les diplômes aux lauréats, dont les noms sont, au fur et à mesure de cette distribution, proclamés par le secrétaire de l'Université. Le jour suivant commencent les travaux scolaires dans toutes les facultés.

Les fêtes religieuses auxquelles la corporation universitaire a le devoir d'assister dans la chapelle de l'université sont les suivantes : la fête de l'Immaculée Conception, le 8 décembre; la fête de la Purification, le 2 février; celle de l'Annonciation, en mars ou en avril, et celles de la Semaine sainte. Au mois de juin a lieu une cérémonie funèbre en l'honneur de Jean III; le 3 juillet, l'Université se rend processionnellement aux vêpres de la reine Sainte-Isabelle, dans l'église du monastère royal de Santa-Clara, où elle doit le lendemain assister également à une messe solennelle.

Les anniversaires de la naissance du roi, de la concession et du serment de la charte constitutionnelle,

sont aussi des jours fériés et de gala. Dans les classes où les leçons sont quotidiennes, le jeudi est jour férié.

Les vacances de Noël commencent le 24 décembre et finissent le 6 du mois suivant. Pendant le carnaval il y a trois jours fériés. Les vacances de Pâques commencent le dimanche des Rameaux et finissent le dimanche qui suit le jour de Pâques. Les grandes vacances qui terminent l'année scolaire comprennent les mois d'août et de septembre.

Étudiants. — Dans ce que nous avons dit au sujet de chacune des facultés, se trouvent indiquées les pièces que les étudiants sont obligés de présenter pour être admis à prendre leurs premières inscriptions à l'université, et, dans les tableaux qui accompagnent cette notice, on voit la désignation des droits et autres paiements universitaires auxquels ils sont soumis pendant la fréquentation des différentes facultés.

La première inscription une fois prise, les étudiants font partie de l'Université et sont soumis à la discipline académique qui se trouve réglée par les statuts et par les règlements de la police universitaire.

Obligés à la fréquentation régulière des classes dans les cours où ils ont été inscrits, les étudiants ne peuvent y manquer sans motif plausible, sous peine de perdre l'année ou leur tour dans les examens. Le jour où les cours sont ouverts, le bedeau de la faculté respective désigne à chaque élève, par ordre d'inscription, la place qu'il doit occuper dans la classe, et tous les jours d'étude, ce même bedeau prend note des étudiants qui

manquent à l'appel. Ces absences sont chaque mois présentées aux conseils, avec les pièces qui les justifient, pour être appréciées. A la fin de l'année scolaire, les mêmes conseils dressent la liste des étudiants qui, n'ayant pas perdu leur année, peuvent être admis aux examens.

Dans les classes, les étudiants sont obligés de répondre aux questions que le professeur juge convenable de leur adresser sur la leçon expliquée le jour précédent, ou de présenter succinctement leurs idées sur la doctrine exposée. Il leur est permis de faire part de leurs doutes et de demander des explications sur les points qui, dans les leçons précédentes, seraient restés obscurs pour eux. Pendant l'année, ils sont encore obligés de faire quelques exercices écrits sur les matières désignées par les professeurs pour tous les élèves de la même classe. Ces exercices et les leçons auxquelles les élèves ont répondu sont appréciés par le professeur respectif et constituent le compte rendu de l'année qui est pris en grande considération pour le jugement final dans les examens.

Les règlements disciplinaires exigent que les étudiants se présentent dans les classes et devant les autorités académiques, vêtus du costume adopté par l'Université, lequel se compose d'une soutane, d'un manteau et d'un bonnet de drap noir. Ce costume offre l'avantage de l'économie et de l'uniformité; il évite les aberrations du mauvais goût et les rivalités entre riches et pauvres, et établit une égalité complète entre tous les étudiants qui fréquentent l'Université. Les règlements défendent le tapage, les manifestations bruyantes d'approbation ou

de réprobation dans les classes ou dans les écoles publiques de l'Université, enfin tout désordre, de quelque nature qu'il soit. Les contrevenants aux règles de la discipline académique et ceux qui, hors des établissements de l'Université, se rendent coupables d'actes offensant la morale ou troublant l'ordre public, sont sujets aux peines indiquées dans le règlement de police. Ces peines sont purement disciplinaires, sans préjudice de celles qui peuvent être infligées par la justice ordinaire aux délits ou crimes dont le jugement est de son ressort.

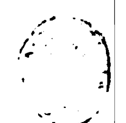
Les peines disciplinaires qui peuvent être infligées aux étudiants sont : l'admonestation, la réprimande qui est enregistrée par le secrétaire dans un livre *ad hoc;* la communication des actes coupables aux parents ou tuteurs ; la prétérition dans l'ordre des examens ; la détention de un à huit jours dans la prison académique ; l'expulsion de la ville pendant six mois ou un an ; l'exclusion temporaire de l'Université pendant une ou deux années scolaires ; enfin, l'exclusion perpétuelle de l'Université.

Les peines légères peuvent être imposées par le recteur ; les peines graves sont du ressort du conseil des doyens et sont appliquées après un procès dûment organisé.

En dehors des obligations scolaires, les étudiants jouissent d'une entière liberté et vivent généralement avec toute indépendance dans des maisons qu'ils louent seuls ou en société avec d'autres étudiants ; beaucoup d'entre eux se mettent en pension dans des maisons

habitées par des familles, ou sont mis par leurs parents chez des personnes de confiance.

Un grand nombre d'étudiants constituent une société de bienfaisance qui porte le nom de « Société Philanthropico-Académique » et qui fournit aux étudiants indigents les secours nécessaires à leur maintien et à la continuation de leurs études. Cette faveur est uniquement accordée à ceux qui se conduisent bien et qui montrent de l'application. Les étudiants pauvres qui remportent des prix ou sont distingués par les conseils académiques sont exemptés par l'État des droits et autres dépenses d'immatriculation et de diplôme.



Les étudiants composent encore une nombreuse société appelée « Club Académique », à laquelle l'État a accordé un local destiné aux réunions et à la construction d'un théâtre dans lequel se jouent des œuvres dramatiques, et que l'on nomme le Théâtre Académique.

Établissements. — L'Université a sous sa dépendance et son administration les établissements nécessaires à l'enseignement et à l'étude des sciences. Quelques-uns de ces établissements sont privatifs des facultés auxquelles revient leur gouvernement scientifique, et ont pour directeurs spéciaux les professeurs des chaires respectives; d'autres, destinés au service général de l'Université, ont une direction séparée et indépendante des facultés, quoique cependant ils soient subordonnés à l'administration générale dont le chef est le recteur de l'Université. La bibliothèque et l'imprimerie se trouvent dans ce cas. Les hôpitaux de l'Université ont actuel-

lement une administration séparée et immédiatement dépendante du gouvernement; la faculté de médecine y trouve cependant à sa disposition les infirmiers de clinique dont elle a besoin.

Nous allons indiquer dans leur ordre, et par rapport à chacune des facultés, les établissements qui se trouvent sous leur dépendance.

La faculté de médecine possède :

1° Cabinet d'anatomie normale;

2° Cabinet d'histoire et de physiologie générale;

3° Cabinet de médecine opératoire;

4° Cabinet d'anatomie pathologique;

5° Cabinet de chimie médicale;

6° Pharmacie;

7° Infirmeries de clinique.

A la faculté de mathématiques se trouve joint l'observatoire astronomique, dont la direction est confiée à un professeur jubilé, nommé par le roi ayant, pour l'aider dans ses travaux, trois astronomes, deux adjoints, tous docteurs en mathématiques, et les employés nécessaires au service des observations, à la conservation et à la réparation des instruments.

Le premier astronome, qui est le professeur d'astronomie pratique, a à sa disposition les instruments nécessaires à l'enseignement de cette science.

La faculté de philosophie possède les établissements suivants :

1° Le jardin botanique;

2° Le musée d'histoire naturelle, comprenant les cabinets de minéralogie et de zoologie;

3° Le laboratoire de chimie ;

4° Le cabinet et le laboratoire de physique.

L'observatoire météorologique et magnétique, qui a une direction propre et un service séparé et n'est pas considéré comme établissement d'enseignement, dépend également de la faculté de philosophie.

Les établissements de service commun à toute l'Université sont : la bibliothèque, qui a pour directeur un professeur nommé par le gouvernement, et l'imprimerie, qui est dirigée, sous l'inspection du recteur, par un administrateur également nommé par le gouvernement.

Note des droits d'immatriculation dans les Facultés de l'Université de Coïmbre et des droits pour l'admission aux examens

Facultés et cours d'administration	Nombre des années de fréquentation	Immatriculation par chaque année, moitié payée avant l'ouverture et moitié à la fermeture des classes		
		Rétribution académique	20 °/₀ des fonds destinés à la petite voirie	Total
		reis	reis	
Théologie..........	1re, 2e, 3e, 4e, 5e et 6e	14.400	2.880	17.280
Droit..	Id.	19.200	3.840	23.040
Médecine...........	Id.	14.400	2.880	17.285
Mathématiques	Id.	14.400	2.880	17.280
Philosophie..	Id.	14.400	2.880	17.280
Cours d'administration..............	1e, 2e et 3e	14.400	2.830	17.280

Observations. — La fréquentation de la 6e année pour le grade de docteur, établie dans les statuts, a été abolie par le décret du 15 juin 1870.

Actuellement les élèves paient en une seule fois l'inscription pour être admis aux examens, plus les droits ci-dessous désignés.

Le même décret a aboli les droits pour le grade de docteur, excepté les dépenses de la cérémonie religieuse dans la chapelle royale et de l'orchestre.

Note des droits d'examens dans les Facultés

Pour l'examen et le grade de licencié........	75.800 reis
Pour l'examen des grandes conclusions.......	39.540 reis
Pour le grade de docteur....	11.760 reis

Note des droits académiques et du timbre auxquels sontsoumis les diplômes délivrés par l'Université

Facultés	Cours	Droit académique pour le diplôme de bachelier formé et celui du cours d'administration: Droit académique	Impôt de 20 °/°	Total (a)	Timbre (b): Pour les diplômes de docteur, de licencié ou de bachelier	Pour le diplôme du cours d'administration et celui de pharmacie
		reis	reis	reis	reis	reis
Théologie...........	—	14.400	2.880	17.280	15.000	—
Droit.....	—	19.200	3.840	23.040	15.000	—
Médecine...........	—	14.400	2.880	17.280	15.000	—
Mathématiques	—	14.400	2.880	17.280	15.000	—
Philosophie	—	14.400	2.880	17.280	15.000	—
—	L'administration...........	14.400	2.880	17.280	—	4.000
	PHARMACIE					
—	1re classe.......	—	—	—	—	4 000
—	2e »	—	—	—	—	2.000
—	3e »	—	—	—	—	1.000

(a) Perçu par la caisse de l'Université.
(b) Perçu par le bureau des contributions de l'arrondissement de Coïmbre.

Certificat d'aptitude devant l'Université

—

TIMBRE

Diplôme à un médecin étranger pour exercer en Portugal...	90.000
Diplôme pour exercer la profession de dentiste..............	1.000

Statistique des grades conférés par l'Université de Coïmbre aux élèves des différentes Facultés pendant les dix années écoulées de 1867-1868 à 1876-1877

Facultés	Catégories des grades par ordre ascendant				Total
	Bacheliers	Bacheliers formés	Licenciés	Docteurs	
Théologie	81	62	4	4	151
Droit	656	606	15	12	1.289
Médecine (*a*)	133	127	10	10	280
Mathématiques	72	10	10	10	102
Philosophie (*b*)	57	48	6	6	120
Total général	999	853	48	42	1.942

(*a*) Outre ces Facultés, il y a dans l'Université les cours de *Pharmacie* et d'*Administration*, dans lesquels on ne confère point de grades.
(*b*) Cette catégorie n'a pas de grade exclusif. Les examens donnen l'aptitude légale aux bacheliers pour entrer dans la magistrature et occuper les autres emplois de l'État.

COURS SUPÉRIEUR DE LETTRES

Dans le cadre de l'instruction publique en Portugal, l'étude des humanités n'était pas représentée dans la hiérarchie supérieure de l'enseignement, quand le roi dom Pedro V, cédant 91.250.000 reis (456.250 francs environ) de sa dotation pour aider aux urgences de l'État, détermina, par décret de l'intendance de sa royale maison (*Vedoria da casa real*), du 30 octobre 1858, que l'on séparât de ce don spontané la somme de 30.000.000 de reis (186 000 francs environ), afin qu'avec le revenu de cette somme, convertie en fonds publics, l'on fondât dans la capitale un établissement de cours publics d'histoire, littérature ancienne et moderne (spécialement la portugaise).

Cet acte particulier de l'auguste chef de l'État, dû certainement à ses prédilections littéraires et philosophiques, a été le premier pas pour la création du Cours supérieur de lettres, dont la nécessité se faisait sentir depuis longtemps. Et, en effet, dès le commencement de l'année 1859, le ministre de l'intérieur, profitant de l'occasion et dans le but de doter le pays d'études qui servissent de préliminaires complets aux cours scientifiques, et à ceux de l'école normale pour le magistère de l'instruction secondaire, présenta au parlement une

proposition, ensuite convertie en loi, le 8 juin de la même année, créant en plus deux chaires : une d'histoire universelle, et l'autre de philosophie transcendante. Ces deux cours, avec les trois fondés par le monarque, constituent le « Cours supérieur de lettres »

Cet établissement eut dès lors un caractère officiel, et toutes les dépenses du personnel et du matériel restèrent à la charge de l'État, qui encaissa les intérêts de 63.800.000 reis en fonds publics, acquis avec les 30.000.000 de reis en argent comptant dotés par le décret du 30 octobre 1858.

Les classes furent établies dans l'édifice de l'Académie royale des sciences.

Le 14 septembre 1859, on décréta le règlement organisant le Cours avec les cinq chaires susindiquées, fixant les appointements des professeurs à 600.000 reis (3.050 fr. environ), égalisant la catégorie et les droits des mêmes professeurs à ceux de l'Université et des autres écoles d'instruction supérieure.

Le même décret détermine que, par la suite, toutes les chaires soient pourvues au concours, établissant les conditions que les candidats doivent avoir pour y être admis, et réglant la forme de la votation pour vérifier l'admission ou exclusion desdits candidats. Le concours pour les professeurs du Cours supérieur de lettres est actuellement fait selon les prescriptions du règlement du 22 août 1865, du décret du 7 février 1866, des ordonnances des 7 février, 3 et 19 avril 1866 et 18 novembre 1875, et décret du 6 décembre 1875, qui régissent aujourd'hui tous les concours pour les fonctions

du magistère supérieur qui se trouvent sous la dépendance du ministère de l'intérieur. Le même décret fixe la division du Cours en deux années, et la durée de l'année lective en dix mois; il traite aussi de la distribution, méthode et heures de l'enseignement, l'ouverture des classes devant avoir lieu en séance publique et solennelle où doivent assister tous les professeurs, et un d'eux, élu par le conseil des professeurs, prononce le discours d'inauguration.

Dans cette même séance doivent être publiés les noms des élèves qui, en chaque classe, dans l'année lective écoulée, ont obtenu des distinctions.

Le temps destiné à chaque leçon est d'une heure, le professeur consacrant tout ce temps à l'exposition orale du sujet en question.

Il y a tous les mois une récapitulation remémorative des leçons expliquées durant les trente derniers jours. Cette récapitulation dure une heure et demie.

Il y a deux espèces d'examens: — l'examen final et l'examen général du cours. A l'examen final, on admet les élèves qui, ayant terminé les études de chacune des chaires, prouvent leur assiduité et le paiement de leurs inscriptions. Cet examen est fait devant un jury constitué par le professeur de la chaire, qui est le président, et deux professeurs en plus nommés par le Conseil. L'examen consiste en des réponses aux questions adressées à l'élève par le jury sur un ou plusieurs sujets, et sur les généralités des matières professées dans la chaire.

Les élèves ordinaires qui ont complété le Cours, pour obtenir leurs cartes générales ou diplômes du même

cours, doivent s'assujettir à l'examen général. Cet examen consiste :

1° En une thèse soutenue par le candidat sur un sujet choisi par lui-même parmi les matières de l'enseignement de tout le cours, et en réponses aux questions qui, sur les mêmes matières, lui sont adressées par deux professeurs;

2° En un examen général dans lequel, après la défense de la thèse, il soutient des arguments contre les professeurs sur toutes les matières professées dans le Cours;

3° En une argumentation sur l'interprétation critique de quelque texte latin ou grec, tiré au sort au moment de l'examen. L'acte de soutenir la thèse dure une heure et les questions durent aussi une heure.

L'élève approuvé par l'examen général obtient la gradation honorifique de gradé en lettres (bachelier ès-lettres). Dans cet examen ne sont pas admis les élèves volontaires, à moins de prouver qu'ils ont été approuvés dans les préliminaires exigés pour les élèves ordinaires.

Il est permis aux gradés en lettres et aux docteurs de toutes Facultés étrangères de lettres d'ouvrir, dans le même établissement de l'École, des cours libres gratuits, destinés à compléter ou à développer l'enseignement ordinaire, leurs programmes étant approuvés par le Conseil et autorisés par le ministère de l'intérieur. Cette autorisation est valable pour un an, mais on peut la renouveler. Les cours ainsi autorisés seront annoncés dans le journal officiel, et leurs programmes publiés conjointement avec les programmes du cours ordinaire.

... littéraire du Cours est ... professeurs. Le Conseil, au ... année lective, nomme un ... de directeur, et un secré- ... tous les services du bureau. ...téraires, économiques et discipli- ... sont minutieusement fixées dans le

... règlement, il est ordonné que le Cours, ... de ses ressources, ait une biblio- ... de littérature et de philosophie, et un ...logie.

... le 15 septembre 1877, le gouvernement ...ement, annexé au Cours supérieur de ... de langue et de littérature sanskrite, ...assique.

... provisoire est distribué en trois années :

PREMIÈRE ANNÉE

... — Éléments de grammaire sanskrite et ... classiques exclusivement.

... — Alternativement des textes classiques et ... des relations ethniques et linguistiques de ... ancienne et de l'Europe.

SECONDE ANNÉE

... générale de la littérature sanskrite, des époques

védiques et post-védiques; explication du drame sanskrit et prakrit *Sha-Kuntalà,* par l'édition de Pischel.

TROISIÈME ANNÉE

1re *Partie.* — Hymnes védiques exclusivement.

2e *Partie.* — Alternativement des hymnes védiques et formation du bouddhisme comme étude du développement social dans l'Inde ancienne.

Le professeur chargé de ce cours perçoit, comme les autres professeurs du Cours supérieur de lettres, les appointements annuels de 600.000 reis (3.050 francs environ).

Ce cours s'est ouvert au commencement de novembre 1877, et le nombre d'élèves inscrits a été de 19.

Ecole polytechnique de Lisbonne. — C'est dans cette école, dont l'enseignement est semblable à celui de notre école de Paris, que les jeunes soldats sortant du collége militaire ou des rangs de l'armée, avec les études préparatoires exigées par le programme d'admission vont suivre le cours d'études générales et communes à toutes les armes. Il y a aussi à cette école un cours de génie civil. Elle n'a point d'internat. Pendant leurs études, les élèves militaires continuent à faire partie des cadres de leurs régiments.

Académie polytechnique de Porto. — Les élèves qui en sortent reçoivent des diplômes d'ingénieurs des ponts et chaussées, d'ingénieurs des mines ou de commerçants. Il y a aussi à cette école un cours préparatoire pour l'École navale de Lisbonne.

L'administration économique et littéraire du Cours est exercée par le Conseil des professeurs. Le Conseil, au commencement de chaque année lective, nomme un président qui prend le titre de directeur, et un secrétaire qui prend à sa charge tous les services du bureau. Les attributions littéraires, économiques et disciplinaires de ce Conseil sont minutieusement fixées dans le règlement.

Dans le même règlement, il est ordonné que le Cours, suivant la mesure de ses ressources, ait une bibliothèque d'histoire, de littérature et de philosophie, et un cabinet d'archéologie.

Dernièrement, le 15 septembre 1877, le gouvernement créa provisoirement, annexé au Cours supérieur de lettres, un cours de langue et de littérature sanskrite, védique et classique.

Ce cours provisoire est distribué en trois années :

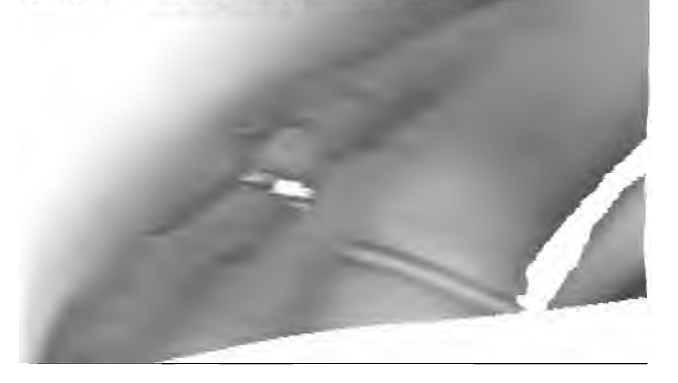
PREMIÈRE ANNÉE

1re *Partie*. — Éléments de grammaire sanskrite et textes classiques exclusivement.

2e *Partie*. — Alternativement des textes classiques et exposition des relations ethniques et linguistiques de l'Inde ancienne et de l'Europe.

SECONDE ANNÉE

Idée générale de la littérature sanskrite, des ép



védiques et post-védiques; explication du drame sanskrit et prakrit *Sha-Kuntalà*, par l'édition de Pischel.

TROISIÈME ANNÉE

1re *Partie*. — Hymnes védiques exclusivement.

2e *Partie*. — Alternativement des hymnes védiques et formation du bouddhisme comme étude du développement social dans l'Inde ancienne.

Le professeur chargé de ce cours perçoit, comme les autres professeurs du Cours supérieur de lettres, les appointements annuels de 600.000 reis (3.050 francs environ).

Ce cours s'est ouvert au commencement de novembre 1877, et le nombre d'élèves inscrits a été de [illegible]

Ecole polytechnique de Lisbonne. — C'est dans cette école, dont l'enseignement est semblable à celui de notre école de Paris, que les jeunes soldats sortant du collége militaire ou des rangs de l'armée, avec les [illegible] préparatoires exigées par le programme d'[illegible], vont suivre le cours d'études générales et [illegible] toutes les armes. Il y a aussi à cette école un [illegible] génie civil. Elle n'a point d'internat. [illegible] études, les élèves militaires continuent [illegible] cadres de leurs régiments.



Académie polytechnique de Porto. — [illegible] sortent reçoivent des [illegible] et chaussées, d'ingé[illegible] de ca[illegible] a aussi [illegible] [illegible]rent

L'administration économique et littéraire du Cours est exercée par le Conseil des professeurs. Le Conseil, au commencement de chaque année lective, nomme un président qui prend le titre de directeur, et un secrétaire qui prend à sa charge tous les services du bureau. Les attributions littéraires, économiques et disciplinaires de ce Conseil sont minutieusement fixées dans le règlement.

Dans le même règlement, il est ordonné que le Cours, suivant la mesure de ses ressources, ait une bibliothèque d'histoire, de littérature et de philosophie, et un cabinet d'archéologie.

Dernièrement, le 15 septembre 1877, le gouvernement créa provisoirement, annexé au Cours supérieur de lettres, un cours de langue et de littérature sanskrite, védique et classique.

Ce cours provisoire est distribué en trois années :

PREMIÈRE ANNÉE

1re *Partie.* — Éléments de grammaire sanskrite et textes classiques exclusivement.

2e *Partie.* — Alternativement des textes classiques et exposition des relations ethniques et linguistiques de l'Inde ancienne et de l'Europe.

SECONDE ANNÉE

Idée générale de la littérature sanskrite, des époques

védiques et post-védiques; explication du drame sanskrit et prakrit *Sha-Kuntalà,* par l'édition de Pischel.

TROISIÈME ANNÉE

1re *Partie.* — Hymnes védiques exclusivement.

2e *Partie.* — Alternativement des hymnes védiques et formation du bouddhisme comme étude du développement social dans l'Inde ancienne.

Le professeur chargé de ce cours perçoit, comme les autres professeurs du Cours supérieur de lettres, les appointements annuels de 600.000 reis (3.050 francs environ).

Ce cours s'est ouvert au commencement de novembre 1877, et le nombre d'élèves inscrits a été de 19.

Ecole polytechnique de Lisbonne. — C'est dans cette école, dont l'enseignement est semblable à celui de notre école de Paris, que les jeunes soldats sortant du collége militaire ou des rangs de l'armée, avec les études préparatoires exigées par le programme d'admission vont suivre le cours d'études générales et communes à toutes les armes. Il y a aussi à cette école un cours de génie civil. Elle n'a point d'internat. Pendant leurs études, les élèves militaires continuent à faire partie des cadres de leurs régiments.

Académie polytechnique de Porto. — Les élèves qui en sortent reçoivent des diplômes d'ingénieurs des ponts et chaussées, d'ingénieurs des mines ou de commerçants. Il y a aussi à cette école un cours préparatoire pour l'École navale de Lisbonne.

L'administration économique et littéraire du Cours est exercée par le Conseil des professeurs. Le Conseil, au commencement de chaque année lective, nomme un président qui prend le titre de directeur, et un secrétaire qui prend à sa charge tous les services du bureau. Les attributions littéraires, économiques et disciplinaires de ce Conseil sont minutieusement fixées dans le règlement.

Dans le même règlement, il est ordonné que le Cours, suivant la mesure de ses ressources, ait une bibliothèque d'histoire, de littérature et de philosophie, et un cabinet d'archéologie.

Dernièrement, le 15 septembre 1877, le gouvernement créa provisoirement, annexé au Cours supérieur de lettres, un cours de langue et de littérature sanskrite, védique et classique.

Ce cours provisoire est distribué en trois années :

PREMIÈRE ANNÉE

1re *Partie.* — Éléments de grammaire sanskrite et textes classiques exclusivement.

2e *Partie.* — Alternativement des textes classiques et exposition des relations ethniques et linguistiques de l'Inde ancienne et de l'Europe.

SECONDE ANNÉE

Idée générale de la littérature sanskrite, des époques

védiques et post-védiques; explication du drame sanskrit et prakrit *Sha-Kuntalà*, par l'édition de Pischel.

TROISIÈME ANNÉE

1re *Partie*. — Hymnes védiques exclusivement.

2e *Partie*. — Alternativement des hymnes védiques et formation du bouddhisme comme étude du développement social dans l'Inde ancienne.

Le professeur chargé de ce cours perçoit, comme les autres professeurs du Cours supérieur de lettres, les appointements annuels de 600.000 reis (3.050 francs environ).

Ce cours s'est ouvert au commencement de novembre 1877, et le nombre d'élèves inscrits a été de 19.

Ecole polytechnique de Lisbonne. — C'est dans cette école, dont l'enseignement est semblable à celui de notre école de Paris, que les jeunes soldats sortant du collége militaire ou des rangs de l'armée, avec les études préparatoires exigées par le programme d'admission vont suivre le cours d'études générales et communes à toutes les armes. Il y a aussi à cette école un cours de génie civil. Elle n'a point d'internat. Pendant leurs études, les élèves militaires continuent à faire partie des cadres de leurs régiments.

Académie polytechnique de Porto. — Les élèves qui en sortent reçoivent des diplômes d'ingénieurs des ponts et chaussées, d'ingénieurs des mines ou de commerçants. Il y a aussi à cette école un cours préparatoire pour l'École navale de Lisbonne.

L'administration économique et littéraire du Cours est exercée par le Conseil des professeurs. Le Conseil, au commencement de chaque année lective, nomme un président qui prend le titre de directeur, et un secrétaire qui prend à sa charge tous les services du bureau. Les attributions littéraires, économiques et disciplinaires de ce Conseil sont minutieusement fixées dans le règlement.

Dans le même règlement, il est ordonné que le Cours, suivant la mesure de ses ressources, ait une bibliothèque d'histoire, de littérature et de philosophie, et un cabinet d'archéologie.

Dernièrement, le 15 septembre 1877, le gouvernement créa provisoirement, annexé au Cours supérieur de lettres, un cours de langue et de littérature sanskrite, védique et classique.

Ce cours provisoire est distribué en trois années :

PREMIÈRE ANNÉE

1re *Partie.* — Éléments de grammaire sanskrite et textes classiques exclusivement.

2e *Partie.* — Alternativement des textes classiques et exposition des relations ethniques et linguistiques de l'Inde ancienne et de l'Europe.

SECONDE ANNÉE

Idée générale de la littérature sanskrite, des époques

védiques et post-védiques; explication du drame sanskrit et prakrit *Sha-Kuntalà*, par l'édition de Pischel.

TROISIÈME ANNÉE

1re *Partie.* — Hymnes védiques exclusivement.

2e *Partie.* — Alternativement des hymnes védiques et formation du bouddhisme comme étude du développement social dans l'Inde ancienne.

Le professeur chargé de ce cours perçoit, comme les autres professeurs du Cours supérieur de lettres, les appointements annuels de 600.000 reis (3.050 francs environ).

Ce cours s'est ouvert au commencement de novembre 1877, et le nombre d'élèves inscrits a été de 19.

Ecole polytechnique de Lisbonne. — C'est dans cette école, dont l'enseignement est semblable à celui de notre école de Paris, que les jeunes soldats sortant du collége militaire ou des rangs de l'armée, avec les études préparatoires exigées par le programme d'admission vont suivre le cours d'études générales et communes à toutes les armes. Il y a aussi à cette école un cours de génie civil. Elle n'a point d'internat. Pendant leurs études, les élèves militaires continuent à faire partie des cadres de leurs régiments.

Académie polytechnique de Porto. — Les élèves qui en sortent reçoivent des diplômes d'ingénieurs des ponts et chaussées, d'ingénieurs des mines ou de commerçants. Il y a aussi à cette école un cours préparatoire pour l'École navale de Lisbonne.

ENSEIGNEMENT SPÉCIAL

École de l'armée. — Les officiers et les sous-officiers sortant de l'École polytechnique y reçoivent l'instruction spéciale de leurs armes respectives. On y complète aussi le cours de génie civil. — La durée des cours d'études est de deux ans, à l'exception de l'arme du génie dont le cours dure trois années. Les élèves sortent de l'école avec le grade de sous-lieutenant. — Un général commande l'école.

Collége militaire. — Ce collége correspond à notre *École militaire de La Flèche.* Il reçoit les fils des officiers de l'armée de terre ou de mer, morts ou blessés en combattant, ou ayant rendu des services signalés. Il y a des élèves boursiers et des élèves payant pension. Les élèves sortent de l'école avec le grade de sergent-major aspirant au grade d'officier et complètent leurs études à l'École de l'armée ou à l'École polytechnique.

École navale. — L'enseignement de cette école est en tous points semblable à celui de notre *École de Brest.* — Après avoir suivi une partie des cours à l'École polytechnique, les jeunes aspirants viennent compléter à l'École navale de Lisbonne leur instruction spéciale. Ils en sortent avec le grade de *garde-marine* qui correspond à

celui de sous-lieutenant de l'armée de terre. Ils sont alors embarqués et font un voyage d'instruction qui dure trois ans. Ils subissent ensuite un examen pour obtenir le brevet de lieutenant en second.

L'École navale possède une frégate stationnée à Lisbonne, où les élèves font les exercices d'appareillage et de manœuvres. Elle a aussi une collection très-complète de modèles de tous les travaux de marine pour la classe d'appareillage; une belle collection d'armes de précision, des modèles d'artillerie, d'instruments de balistique, d'astronomie et de navigation; des modèles de construction navale et de machines à vapeur. — Un musée de marine est aussi annexé à l'école, et la bibliothèque possède 14.297 volumes.

On y professe des cours spéciaux pour les ingénieurs et les mécaniciens de la flotte, d'hydrographie et de pilotage.

Institut agricole. — A l'instar de notre École française d'agriculture de Grignon et de nos Écoles vétérinaires, il a été fondé à Lisbonne un institut agricole destiné à former des agronomes, des ingénieurs agricoles, des sylviculteurs et des vétérinaires. Cet important établissement possède un hôpital vétérinaire, un laboratoire de chimie, un musée de modèles de machines, d'instruments et de produits agricoles, un dépôt d'étalons et une bibliothèque. Des terrains sont annexés à cet établissement pour les démonstrations d'agriculture et de botanique.

Les élèves ayant complété leurs études concourent

aux places d'officiers vétérinaires de l'armée et à celles de vétérinaires de districts.

La ferme-modèle de Cintra est placée sous la dépendance de l'Institut agricole.

La place importante occupée par cette ferme-modèle, à notre grande Exposition, nous oblige à entrer dans quelques développements concernant cette école d'application.

Ferme-école régionale de Cintra. — L'établissement, qui porte aujourd'hui le titre de Ferme-École régionale de Cintra (*Quinta regional de Cintra*), a été créé en 1862, sous la dénomination de Ferme-modèle (*Quinta exemplar*).

La ferme-école est située à 28 kilomètres de Lisbonne, à 7 kilomètres de Cintra (*séjour d'un printemps éternel*), et de la *serra* du même nom. Sa superficie est de 172 hectares. La route de Cintra à Mafra la traverse, ainsi qu'une petite rivière qui coule dans la direction est-ouest. A trois kilomètres de distance vers le sud, se trouve une propriété complémentaire de la ferme-école, occupant 90 hectares de superficie ; cette dépendance se compose d'une forêt de pins et de quelques terres arables. — Ces deux propriétés sont affermées à la maison de Pombal, pour trente ans, au prix de 15.555 fr.

Pendant les premières années de son existence, l'établissement a eu de graves difficultés à surmonter ; cependant, après les progrès considérables qu'il n'a cessé de faire dans les derniers temps, on peut assurer que le but de sa fondation ne tardera pas à être complétement réalisé.

Le château qui s'élève au centre de la ferme, bâti il y a plus de cent ans par le premier marquis de Pombal, a subi un grand nombre de modifications afin de répondre à sa nouvelle destination. — (Le magnifique et volumineux album photographique, exposé dans la section portugaise, nous a permis d'étudier l'ensemble des vues et tous les détails particuliers de cet établissement modèle.)

Le matériel agricole de la ferme est assez important, surtout depuis l'adoption du labour à la vapeur. Ce moteur est non-seulement appliqué au labourage, qui est fait par le système Fowler, mais encore au battage et au nettoyage des céréales, à leur mouture, au blutage, à la coupe de la paille et des racines, enfin à l'élévation de l'eau par la force centrifuge.

Toutes les espèces de bétail sont représentées à la ferme-école de Cintra. On y trouve des types parfaits des diverses races de chevaux, bœufs, moutons, chèvres, porcs, volailles et petits animaux domestiques. — En ce qui concerne le perfectionnement des bestiaux, la ferme-école a déjà rendu de très-importants services. — Signalons un résultat notable obtenu, dans l'espèce chevaline, par l'intervention du sang arabe. La race *luso-arabe* qui provient de ce croisement est extrêmement remarquable; elle fournit des animaux sobres et vigoureux, d'allure rapide et propres aux divers genres d'attelage. Avant la fondation de l'établissement, les poulains coûtaient, à l'époque du sevrage, de 33 à 55 fr.; aujourd'hui on les vend au moins 250 fr.

Les vaches laitières de la région ont été sensiblement

améliorées par l'emploi de la race Alderney.— Les bêtes à laine, achetées dans la région même, constituent un bon exemple de l'influence que le régime exerce sur l'élève des animaux domestiques. — En 1829, un troupeau de mérinos fut offert par le roi d'Espagne Ferdinand VII à D. Miguel, infant de Portugal. Lors de l'expulsion de ce prince, le troupeau fut vendu. C'est cette race dégénérée qui a été l'origine du troupeau que possède actuellement la ferme-école de Cintra. A l'aide d'une alimentation bien dirigée et d'un bon régime d'étable, on est parvenu à lui faire subir une restauration graduelle, et aujourd'hui on peut le considérer formé d'une sous-race de mérinos. — Dernièrement, on y a incorporé quelques mérinos pur sang et quelques laras, venus d'Espagne.

La ferme-école possède encore un petit troupeau de *southdowns* anglais et un autre de chèvres portugaises de la *serra* d'Estrella, comprenant quelques spécimens des races d'Angora et du Thibet.

Dans un rayon de 30 à 40 kilomètres, la race porcine de Berkshire a opéré une véritable révolution et remplacé la race bâtarde de la région.

Si nous passons à l'examen des cultures de la ferme-école, nous voyons qu'elles consistent principalement en blé et maïs.

Avant la fondation de la ferme-école, la culture fourragère proprement dite était tout à fait inconnue dans la région. Les bestiaux se nourrissaient avec la paille de blé et de maïs et les pâturages d'herbes spontanées. Depuis la fondation, on a formé des prés de trèfle incarnat

et de luzerne qui ont donné d'excellents résultats. — On a aussi commencé à cultiver la betterave fourragère, pour les vaches et les bœufs d'engrais. Dernièrement on a fait des essais de culture de consoude à feuilles rudes avec assez de succès, et quelques applications de l'ensilage aux feuilles de vigne et au maïs vert. On a reconnu que cette opération était aussi utile que peu coûteuse. — On s'est efforcé, autant que possible, de développer la culture expérimentale. — Avant la maladie qui a attaqué (il y a environ trente ans) les orangers de la région, celle-ci en était couverte.

La ferme-école ne dispose que d'une petite étendue de terrain pour la culture forestière. — La forêt ou *Tapada das Mercês*, propriété annexée à l'établissement, se compose de pins maritimes et de pins pignons. Cette espèce réussit mieux que la première. Il y a aussi de remarquables spécimens de chêne lusitanien. Deux espèces d'arbres y prospèrent d'une manière surprenante, ce sont : l'orme commun et le frêne. Parmi les plantes dont la culture est plus récente, il y en a dont on espère beaucoup ; ce sont : le cyprès Lambertinien, le mûrier à papier, le peuplier du Canada et quelques eucalyptus. — On vient de planter une forêt de noyers noirs d'Amérique, et dans ces dernières années on a fait des plantations d'une variété d'érable (*Acer rubrum*). — La région n'est pas très-favorable à la culture de la vigne, et moins encore à celle de l'olivier.

La ferme-école de Cintra possède deux cours d'enseignement : l'un, pratique, servant de complément au cours théorique d'agronomie professé à l'Institut agricole

de Lisbonne, et l'autre d'agriculture élémentaire pour les régisseurs et ouvriers agricoles. — Après avoir achevé le cours théorique, les élèves agronomes vont résider à la ferme-école pendant une année. Ils y exécutent, sur le terrain, tous les services des ouvriers agricoles, des maîtres-valets et des chefs de travail. Ils font des conférences et des rapports sur les questions qui leur sont proposées. Enfin, on leur distribue des études de topographie et de chimie agricole, de zootechnie, de constructions rurales et de toutes les applications de la science agronomique à l'agriculture pratique. — Le programme de l'enseignement élémentaire est rigoureusement observé et il donne d'excellents résultats. Les régisseurs agricoles sortent avec l'instruction théorique indispensable à la connaissance parfaite des procédés pratiques, auxquels ils sont également très-exercés. Ceux qui sont entrés jusqu'à présent au service des propriétés particulières jouissent d'un tel crédit, que maintenant on recherche beaucoup et l'on assure de grands avantages aux élèves qui sont près de finir leur cours. — Constitution géologique des terrains de la ferme-école : *Tuf basaltique, terrain crétacé supérieur et alluvions modernes.*

La partie nord du Portugal est d'une extrême fertilité et la terre ne demande qu'à produire. Il est infiniment regrettable qu'elle ne soit pas encore entièrement cultivée comme elle demande à l'être. Si les ingénieurs perfectionnaient les systèmes d'irrigation, si les laboureurs avaient en main de meilleurs outils aratoires, avec plus de bras dans les campagnes, plus de gros et

petit bétail, moins d'esprit de routine, l'agriculture pourrait largement profiter des encouragements que ne cesse de lui donner le gouvernement et répondre aux sacrifices que la nation s'impose. Alors, au lieu d'importer des grains pour la subsistance, le Portugal en vendrait aux pays moins favorisés que lui.

Aux détails qui précèdent, ajoutons une courte notice historique sur Cintra. C'est dans ce site ravissant, que les séductions de la nature embellissent à chaque pas, où Phœbé eut jadis un autel. Le château royal présente des parties d'architecture arabe qui font croire que Juan I[er] ne fit qu'approprier à ses convenances un ancien palais des rois maures de Lisbonne, constructions où chaque siècle semble avoir écrit son nom et qui réveillent tant de souvenirs divers. Dans ces appartements somptueux, le chef de la dynastie d'Aviz venait se reposer de ses glorieux travaux; c'est là que s'ouvrit et se ferma la carrière d'Alphonse V, dit l'*Africain*, et que dom Sébastien découvrit aux grands du royaume son projet d'entreprendre cette désastreuse campagne contre les Arabes, qui devait ne durer qu'un jour; c'est là que vit s'écouler les dernières années de sa triste vie Alphonse IV *le Victorieux*, déclaré incapable de porter la couronne. On montre encore l'étroite et sombre prison dont le malheureux monarque eut le temps d'user les dalles! Nous ne dirons qu'un mot de ces jardins d'Armide, immense buisson de fleurs, d'où s'élance le château de la Penha, palais magique élevé sur les assises d'un ancien couvent qu'avait construit Manoël, *seigneur de Guinée et de la conquête, de la navigation et*

du commerce d'Éthiopie, de l'Arabie, de la Perse et de l'Inde.

Institut industriel et commercial de Lisbonne. — Organisé par un arrêté royal du 30 décembre 1852 et amélioré par un arrêté du 20 décembre 1864, l'Institut industriel de Lisbonne est la première école de ce genre qu'on ait établi en Portugal. Lors de sa fondation, il y avait, outre l'enseignement scolaire proprement dit, l'enseignement professionnel reçu par les élèves dans les ateliers attenant à l'école; mais, en 1860, un ordre du gouvernement prescrivit la fermeture de ces derniers, en exceptant l'atelier des instruments de précision, qui fonctionne toujours et pour lequel on a même construit, depuis, un édifice spécial.

Aujourd'hui, le programme d'études de cet établissement comprend, outre les cours d'instruction générale pour les ouvriers et les commerçants, six cours pour l'instruction spéciale des directeurs, maîtres et contremaîtres de fabriques et d'établissements industriels, des conducteurs de travaux publics, des conducteurs de machines, des télégraphistes, des entrepreneurs de travaux et des fabricants d'instruments de précision.

L'Institut industriel de Porto a la même organisation que celui de Lisbonne. L'un et l'autre possèdent d'intéressantes collections technologiques et des bibliothèques spacieuses où l'on trouve tous les ouvrages ayant trait à l'industrie.

Écoles de médecine et de chirurgie. — Il faut arriver à l'année 1825 pour trouver l'ordonnance du 22 juin, fai-

sant loi, qui crée les écoles royales de chirurgie de Lisbonne et de Porto. A la même époque parurent les règlements de ces deux écoles. Diverses réformes se succédèrent de 1836 à 1863. Une école de ce genre est établie à Funchal, île de Madère.

Nous n'entrerons pas dans les détails de leur enseignement qui est identique à celui de nos facultés françaises. Nous dirons seulement que leur organisation et surtout leurs règlements ont été appréciés à l'étranger, et l'on peut s'en assurer en lisant le mémoire d'un médecin français, le docteur Dureau, intitulé : *Notes sur l'enseignement et l'exercice de la médecine en Europe.* On y trouve, entre autres, la phrase suivante : « Il serait à désirer que ces règlements fussent traduits en français et connus des commissions ou conseils chargés, en France, de la réorganisation de l'enseignement de la médecine. » — Des écoles de pharmacie et de sages-femmes forment des annexes de ces établissements spéciaux.

Académie des Beaux-Arts de Lisbonne. — On y professe le dessin et la peinture historiques, le dessin d'ornement et d'architecture, la peinture de paysage et des produits naturels, la sculpture, la gravure historique et la gravure sur bois. — L'année scolaire 1876-1877 a compté 210 élèves. — Même enseignement à l'*Académie des Beaux-Arts de Porto.*

Conservatoire de Lisbonne. — On y enseigne l'art dramatique et la musique vocale et instrumentale. Il a produit des sujets très-distingués. On comptait 165 élèves des deux sexes en 1876.

ÉTABLISSEMENTS SCIENTIFIQUES

L'Académie royale des sciences de Lisbonne, fondée en 1779, compte dans son sein les hommes de talent les plus distingués du Portugal. Le roi dom Luiz en est le protecteur en titre, et son père, le roi dom Ferdinand, en est le président honoraire. M. Teixeira de Vasconcellos en est actuellement le vice-président effectif, élu pour deux ans. — L'Académie comprend deux classes, celle des sciences et celle des lettres. Ces classes sont subdivisées en sections. — L'Académie compte 40 académiciens, dont 20 pour chaque classe. Elle se compose également de membres correspondants, nationaux ou étrangers, en nombre illimité. Elle possède une riche bibliothèque formée de 13.000 volumes et un musée numismatique très-précieux.

Observatoires astronomiques et météorologiques. — Les trois observatoires destinés aux observations astronomiques sont : l'observatoire royal de Lisbonne, l'observatoire de Coïmbre et celui de l'École polytechnique de Lisbonne.

L'observatoire de Lisbonne est situé près de cette capitale, sur une élévation dont l'altitude est de 93 mètres.

Le Portugal est redevable de ce bel établissement à 'amour pour la science et à la libéralité du feu roi dom Pedro V, ainsi qu'à l'initiative du savant astronome portugais Filippe Folque. Le savant M. J. Oom en est actuellement le directeur.

L'observatoire de Coïmbre, fondé par le marquis de Pombal, est une des dépendances de l'université. Il est affecté spécialement à l'enseignement pratique de l'astronomie, qui est une des chaires de la Faculté de mathématiques. — L'un et l'autre de ces observatoires possèdent tous les instruments de précision les plus perfectionnés, que nécessitent l'étude et les observatious astronomiques.

Il y a en Portugal deux observatoires météorologiques : l'un à Lisbonne et l'autre à Coïmbre. — Le service magnétique fut inauguré à l'observatoire de Lisbonne en 1857. Les observations s'y font tous les jours, à neuf heures du matin, à midi, à trois heures et à neuf heures du soir. On y détermine deux fois par mois la valeur absolue de la déclinaison et de l'inclinaison magnétiques, et une fois par mois celle de la composante horizontale de la force magnétique du globe. Le service de météorologie télégraphique est organisé entre l'observatoire de Lisbonne et celui de Paris, les stations météorologiques du royaume et celle de Funchal. — Les stations météorologiques sont celles de Porto, Guarda, Campo Maïor, Evora et Lagos.

L'observatoire météorologique de Coïmbre est une des annexes de l'université.

Direction des travaux géodésiques, topographiques, hydrographiques et géologiques du royaume. — Placée sous la dépendance du ministère des travaux publics, elle emploie 37 officiers de tous grades appartenant aux cadres du génie, à l'état-major et aux autres armes; plus 12 graveurs, 2 dessinateurs, 30 sous-officiers et soldats du bataillon du génie et divers employés subalternes.

Nous aurions à écrire un long chapitre sur les nombreux et importauts travaux exécutés par cette direction; travaux qui ont fait l'admiration de tous les hommes de science qui ont visité l'exposition de la section portugaise. — Quelle autre récompense pouvait-on décerner à cette savante direction après la *lettre de distinction* qu'elle reçut de la Société de géographie de France à l'occasion du Congrès international des sciences géographiques, dont la deuxième session eut lieu à Paris, en 1875?

Citons textuellement ces lignes élogieuses, sanctionnées par tous les hommes éminents qui composaient le jury de ce Congrès :

LETTRE DE DISTINCTION

« *Paris, le 11 août 1875.*

1er Groupe

—

« *Monsieur le Directeur général,*

« *L'exposition de l'établissement que vous dirigez a* « *paru, au Jury international, mériter une* récompense « exceptionnelle.

« *La triangulation du territoire portugais, exécutée* « *par Votre Service, vos cartes topographiques au* « 1/100.000e, *avec les courbes équidistantes, vos pro-* « *cédés artistiques pour leur reproduction, sont des* « *œuvres géographiques d'une telle importance, que les* « *distinctions prévues par le règlement ne pouvaient* « *leur être appliquées.*

« *J'ai l'honneur, au nom du Congrès, de porter à* « *votre connaissance cette haute appréciation du Jury,* « *et de vous délivrer, pour la* Direction générale de « Géographie du Portugal, *la présente* lettre de distinc- « tion, *comme la récompense de l'ordre le plus élevé* « *décernée à l'occasion de l'Exposition.*

« *Veuillez, agréer, etc.*

« Le vice-amiral, président du Congrès,

« DE LA RONCIÈRE LE NOURY. »

En outre de la triangulation générale du royaume, nous devons mentionner: le levé de la carte générale du Portugal, commencé sur l'échelle de 1/10.000ᵉ et continué sur celle de 1/100.000ᵉ; celui d'une carte géographique, déjà publié sur l'échelle de 1/500.000ᵉ; la majeure partie de l'atlas chorographique du Portugal; les études et les travaux hydrographiques de plusieurs ports et rivières; la reconnaissance géologique pour le levé de la carte générale géologique du royaume sur l'échelle de 1/500.000ᵉ, qui est presque achevée; la classification d'un nombre considérable de roches et de fossiles trouvés dans le pays et la publication de divers mémoires géologiques.

Tous ces travaux sont exécutés avec une perfection admirable. En 1872, on a ajouté à la lithographie une section photographique destinée à remplacer la gravure sur pierre par la *photolithographie* ou par la *photogravure*. Disons que le chef de cette section, *M. José-Julio Rodrigues*, y a introduit d'ingénieux procédés, à l'aide desquels on obtint un travail d'un fini incompable.

Dans l'espace de deux ans, cette section a produit plus de 14.000 photographies, 500 gravures et plus de 70 copies photographiées, obtenues au moyen de divers sels métalliques. — Presque tous ces travaux ont trait à la reproduction des cartes géographiques. M. Rodrigues a déclaré que le procédé photolithographique « est essentiellement portugais, et que l'honneur revient au Portugal d'avoir établi sur des bases « sûres l'emploi des lames métalliques très-minces,

« fonctionnant parfaitement dans les méthodes variées
« de l'impression photochimique. »

A l'aide de son système de *chromo-cuprographie*, M. Rodrigues obtient sur le cuivre des teintes monochromes passant par tous les degrés de coloration. Ce procédé a été décrit dans le journal français *le Bulletin de l'Imprimerie*. Nous avons vu à l'Exposition des spécimens extrêmement remarquables de cet intéressant travail.

Voici, en quelques mots, en quoi consiste le procédé spécial d'héliogravure sur cuivre, par lequel on évite les clichés photographiques obtenus à la chambre noire :

« On dessine sur un verre dépoli le travail destiné à
« être reproduit ; on peut tracer facilement des lignes
« très-fines, le dessinateur ayant la ressource d'adapter,
« avec avantage pour le dessin, la surface dépolie du
« verre, en y passant un peu de sandaraque en poudre
« au moyen d'un tampon en coton. — On se sert d'encre
« de Chine délayée dans de l'eau qui contient un peu
« de sucre et de glycérine. — Après avoir laissé sécher
« le dessin, autant que possible, on en frotte légèrement
« la surface avec un coton imprégné de plombagine en
« poudre impalbable. Cette substance, qui est parfaite-
« ment opaque, revêt le dessin d'une couche légère qui
« est parfaitement imperméable à la lumière, et donne
« lieu par ce moyen à un cliché positif ayant la dimen-
« sion que l'on désire et qui se prête très-bien à tous les
« travaux photographiques. — Ensuite, la gravure est
« faite sur une plaque de cuivre préalablement enduite

« d'une mince couche de bitume de Judée, délayé, après
« exposition à la lumière, avec de l'essence de térében-
« thine. On grave ensuite à l'eau-forte. »

Musées et Bibliothèques. — Il y a deux musées d'histoire naturelle, dont l'un à Lisbonne et l'autre à Coïmbre ; ils possèdent de fort belles collections, formées en grande partie par les envois des colonies portugaises. — A Coïmbre, et attenant au musée d'histoire naturelle, il y a un cabinet de physique où l'on admire une bobine d'induction de Ruhmkorff qui a 100 kilomètres de fil et produit des étincelles de 50 centimètres.

Les principales bibliothèques publiques sont celles de Lisbonne, avec plus de 300.000 volumes; de Coïmbre, avec 82.000 volumes ; de Braga, Evora et Villa-Réal.

X

Voies de communication

Routes. — Anciennement, le manque de routes faisait partie du système stratégique et défensif du Portugal. Avant 1850, les voies de communication entre les centres de population n'étaient que des sentiers battus, remplis de fondrières, et sur lesquels les attelages traînaient péniblement des chariots à deux roues, ou portaient des litières. En 1849, il n'y avait en Portugal que 42 kilomètres de routes construites et 16 en construction. — Présentement, il y a 6.315 kilomètres de routes de construits et 2.161 à l'étude ou en construction.

Chemins de fer. — Le Portugal est pourvu d'un réseau de chemins de fer dont toutes les grandes lignes seront complètes dans un petit nombre d'années. Lisbonne a déjà commencé à faire pénétrer ses avenues commerciales dans l'intérieur des Castilles. Ce développement de voies de communication exerce une influence considérable sur le mouvement des échanges avec l'intérieur de la Péninsule.

La longueur totale des chemins portugais, tant en exploitation qu'en construction ou en projet, s'élevait, au 31 décembre 1877, à 2.653.5 kilomètres, se répartissant ainsi :

	Kilomètres
Lignes construites.................	969.5
— en construction............	285.5
— en projet..................	1.398.5
Total...............	2.653.5

La construction des lignes suivantes a été déclarée par la loi du 6 mai :

Chemin de fer de l'Algarve; prolongation de la ligne du Sud jusqu'au chemin de l'Est; prolongation de la ligne du Sud-Est vers la ligne espagnole de Huelva. Nous ne savons pas encore le nombre exact de kilomètres que formeront ces nouveaux réseaux.

La construction de la ligne de l'Algarve et la continuation des chemins du Sud et Sud-Est constituent une des mesures les plus importantes qui aient été votées par les Chambres portugaises. L'établissement de ces lignes mettra en communication ininterrompue et directe les provinces du Nord et du Sud; on pourra, sans quitter la voie ferrée, aller de Faro, capitale de l'Algarve, extrémité Sud, à Valence del Minho, extrémité Nord du Portugal.

Voici, enfin, le résultat de l'exploitation des 958 kil. pleinement exploités en 1877, sur les 969 kil. 5 qui forment, comme nous venons de le dire, le réseau achevé :

Lignes	Kilom. exploités	Produit brut	Produit kilométr.
—	—	—	—
		Reis	Reis
Porto à Pcvoa et Famalicao	28	52.789.555	1.897.841
Sud et Sud-Est............	312	427.982.195	1.371.736
Nord et Est..............	507	1.860.294.463	3.705.766
Minho....................	65	154.849.390	2.537.212
Douro....................	46	97.069.870	2.406.960
Totaux.........	958	2.592.985.473	2.705.665

Soit, en francs : produit brut, 14.567.300 fr.; produit kilométrique, 15.200 fr.

Le journal officiel (*Diario do Governo*) a publié, le 27 mai dernier, la mise en adjudication, dans le délai de soixante jours, à partir du 24 mai 1878, de la ligne de la Beira-Alta, conformément aux dispositions de la loi du 23 mars 1878. Cette ligne doit mettre Lisbonne en communication avec le Nord de l'Espagne et la France, en abrégeant la durée du trajet de plus de moitié. — La nouvelle ligne qui, partant de Pamphilota, près de Coïmbre, se dirigera vers Salamanque, doit être terminée dans quatre ans ; elle présente un développement de 200 kilomètres. D'après les journaux portugais, une Société française aurait accepté cette entreprise à raison d'une subvention gouvernementale de 5.111 liv. sterl. (127.775 fr.) par kilomètre.

Une autre ligne internationale également importante, celle de Portalègre-Cacerès-Malpartida, mettra en communication directe Madrid et Lisbonne ; en outre, elle desservira les gisements de phosphates de Cacerès. Les travaux de cette ligne sont commencés sur la section

portugaise (Portalègre à la frontière). — Pour l'établissement de la section espagnole, de beaucoup plus longue, section que les Portugais ne pouvaient prendre eux-mêmes, une Compagnie espagnole s'est constituée et a opéré le versement du quart de son capital-actions. On compte que la construction de la ligne ne prendra pas plus de deux ans.

En terminant cette revue du réseau ferré portugais, n'omettons pas de parler de deux ouvrages considérables exécutés en Portugal par des constructeurs français, MM. G. Eiffel et Ce, de Levallois, près Paris. — Il s'agit : 1° du *pont pour route et chemin de fer* construit à *Vianna do Castello*, dont l'ouverture des travées est de 58 mètres et la longueur totale de 736 mètres. Les fondations de cet ouvrage ont été établies à l'aide de l'air comprimé. — 2° Du *nouveau pont de chemin du fer sur le Douro* dont nous allons donner la description en regrettant vivement que le modèle en relief et réduit à l'échelle de ce magnifique travail, qui a fait l'objet de l'admiration de tous les visiteurs dans le vaste bâtiment du *génie civil français*, au Trocadéro, n'ait pu trouver sa place dans la section portugaise au palais du Champ-de-Mars. Ajoutons qu'on ne peut se faire qu'une idée incomplète de cette œuvre métallique gigantesque sans en voir le dessin exact, que nous aurions voulu pouvoir mettre sous les yeux du lecteur.

Nouveau pont sur le Douro. — L'étranger qui a visité Porto a certainement éprouvé une impression désagréable en débarquant à la gare qui dessert cette ville.

Parti de Lisbonne, il a traversé dans la majeure partie de sa longueur le Portugal. Il a pu constater la richesse de ce pays si fertile et se rendre compte de l'importance que la ligne parcourue par lui avait pour son développement. Mais, arrivé au terme de son voyage, s'apprêtant à entrer dans la seconde ville du royaume, dont l'importance comme port et comme métropole commerciale est connue du monde entier, il a dû éprouver une pénible déception en se trouvant à Villanova, en face de la ville de Porto, mais ayant entre elle et lui une profonde et large vallée, dans laquelle il est d'abord forcé de descendre, au risque de se casser le cou dans les carrioles du pays, pour remonter ensuite les rues raides et tortueuses de la ville.

Pendant longtemps on avait reculé devant la difficulté de réunir par un pont les deux rives du Douro. Entre Porto et Villanova de Gaya, où aboutissait jusqu'à il y a quelques mois la ligne du chemin de fer, le fleuve a une largeur considérable, variant de 160 à 300 mètres et au delà. Les rives sont très-escarpées, et la rivière elle-même est profonde. Il était impossible, étant données ces conditions, de songer à faire autre chose que de franchir d'un seul bond le fleuve. Il fallait pour cela innover, car jamais pareille largeur n'avait été atteinte. La difficulté augmentait avec la condition de placer le rail à une hauteur de 61 mètres au-dessus du niveau du fleuve.

La solution de ce problème fut mise au concours par la Compagnie des chemins de fer portugais en 1875. Plusieurs d'entre les concurrents appelés reculèrent

devant la difficulté, et quatre maisons seulement, trois françaises et une anglaise, présentèrent des projets. On jugera de la variété des solutions quand on saura que la plus chère coûtait juste trois fois autant que la plus avantageuse. Celle-ci, qui fut adoptée, avait pour elle non-seulement son bas prix relatif, mais en même temps l'élégance de la construction, la hardiesse et la légèreté. Nous ajoutons qu'elle constituait une véritable innovation dans le domaine des constructions métalliques, innovation qui ne manquera certainement pas de trouver des imitateurs.

Ce projet, aujourd'hui complétement mis à exécution, constitue le viaduc au moyen d'une arche centrale de 160 mètres, épaulée des deux côtés de travées plus petites reposant sur des piles métalliques et sur deux culées en maçonnerie. La distance totale entre ces deux appuis extrêmes du pont, qui forment comme des contreforts appuyés au flanc de la montagne, est de 330 mètres. Sur la rive droite, deux travées droites de $37^{m},375$ chacune, sur la rive gauche, trois travées de même ouverture franchissent les abords de la rivière jusqu'aux rives de celle-ci, où, sur deux petits promontoires de rocher, sont établies les culées principales de la grande arche. Celles-ci sont en granit, ainsi que toute la partie de l'ouvrage qui est en maçonnerie. Elles supportent des piles métalliques verticales en même temps qu'elles reçoivent les appuis de l'arc. Leur hauteur, de 14 mètres, est telle, qu'elle met à l'abri des crues extraordinaires qui se produisent parfois, les bases de la construction en fer.

C'est au sommet de ces piles-culées que repose l'arche centrale. La flèche de celle-ci est de $37^m,50$, et la hauteur de l'arc lui-même à la clef est de 10 mètres. Sa forme est celle d'un croissant, et c'est l'emploi de cette forme à la fois élégante et hardie qui constitue l'innovation principale du projet. Elle assure à la construction sa rigidité extrême contre toutes les causes de déformation et sa résistance à tous les efforts qui se produisent sous le passage des trains.

Une autre innovation consiste dans la position même des deux fermes qui forment cette arche. Elles ne sont pas, comme dans tous les ponts en arcs construits jusqu'à présent, placées dans des plans verticaux, mais bien dans des plans convergeant vers le sommet de l'arc. De cette sorte, les pieds des arcs sont écartés de 15 mètres, tandis qu'au sommet leur distance n'est que de 4 mètres. Cette disposition a été prise pour assurer une plus grande stabilité sous les efforts de renversement que produit le vent, qui est souvent d'une violence extrême dans ces vallées profondément encaissées et voisines de l'Océan. Signalons un dernier détail, intéressant surtout pour l'ingénieur : ces énormes masses qui constituent l'arc reposent aux culées sur des charnières qui permettent un libre mouvement si la dilatation ou toute autre cause venait à donner à l'ensemble une déformation, si légère qu'elle soit.

Mais à côté de la difficulté du projet lui-même s'élevait une autre difficulté non moins grande, celle de mettre en place l'ouvrage Si le milieu du fleuve était impropre à l'établissement de piles qui eussent pu dimi-

nuer la largeur à franchir, à plus forte raison ne pouvait-on songer à y établir des échafaudages pour la construction. Aussi a-t-il fallu trouver un moyen nouveau pour la mise en place des arcs. Ce moyen consistait à les construire pièce à pièce, en partant des culées comme seul point d'appui. C'est en tendant un câble en fil d'acier au-dessus de l'emplacement de l'arc, en y faisant rouler de petits chariots qui servaient au levage des pièces, qu'on a successivement bâti les différentes parties de l'arc. A mesure qu'il avançait de chaque côté vers le milieu du fleuve, on le retenait par d'autres câbles en fils d'acier, amarrés au sommet des piles voisines. Ajoutons que les dispositions accessoires ont été prises avec un tel soin, une telle précision, que ces deux moitiés de l'arc, s'élançant des deux rives du fleuve et constituées chacune par des milliers de pièces séparées, sont venues se rejoindre aussi exactement à la clef que si on les avait montées par terre dans un atelier. C'est donc une précision de travail fort rare qui a pu être atteinte en même temps que la hardiesse dans le mode de montage.

Il nous reste à dire un mot des épreuves auxquelles a été soumise la construction avant d'être livrée à l'exploitation. On sait qu'avant d'autoriser le passage sur un ouvrage de cette nature, on fait stationner d'abord, puis passer avec des vitesses variables, qui finissent par atteindre le maximum, des trains aussi lourdement chargés que possible. Ces épreuves ont été faites pour le pont du Douro avec un plein succès. Dans les conditions les plus défavorables qu'on puisse imaginer, la

flexion de l'arc n'a pas dépassé deux centimètres, ce qui, sur une longueur de 160 mètres, est à peu près insensible. Ces résultats démontrent pratiquement, et d'une manière victorieuse, l'excellence du système adopté.

Nous estimons que la Compagnie portugaise a le droit d'être fière de posséder un semblable ouvrage. Nous assistons trop souvent aux résultats déplorables de l'esprit de routine, pour ne pas nous réjouir quand nous constatons un progrès réel, et nous félicitons sincèrement cette Compagnie d'avoir su oser. Le succès qui l'attendait prouve surabondamment combien son initiative était appuyée de saines raisons.

Mais il nous faut aussi féliciter l'industrie française de la production d'un semblable ouvrage. Nous avons dit plus haut que plusieurs des concurrents appelés s'étaient retirés, et nous pouvons ajouter que la plupart de ces concurrents étaient étrangers. Les concurrents heureux, MM. G. Eiffel et Cᵉ, de Levallois, près Paris, n'en étaient pas à leur coup d'essai. Déjà, plusieurs viaducs et nombre de grands ponts métalliques, dont ils ont fait leur spécialité, témoignaient de l'habileté qu'ils ont acquise dans cette branche de l'industrie.

Télégraphes. — Depuis 1855, époque à laquelle fut établie la première ligne de télégraphie électrique, l'administration des télégraphes a été l'objet de réformes successives qui ont amélioré le service. Le tarif des transmissions a été soumis à plusieurs révisions et la diminution des taxes a largement contribué à l'aug-

mentation du nombre des transmissions, et conséquemment à l'élévation des recettes.

Le nombre des stations, qui était de 104 en 1865, s'élevait à 147 en 1876; celui des dépêches reçues ou transmises s'est élevé pendant la même période de 141.007 à 1.035.061.

Le revenu des télégraphes a augmenté constamment. De 454.400 fr. en 1865, il est parvenu à atteindre, par une progression constante, le chiffre de 568.000 fr. La construction, la réparation et l'entretien des lignes ont coûté à l'État, jusqu'au 30 juin 1877, la somme de 4.721.100 fr.

Les lignes électriques ou sémaphoriques sont la propriété de l'État, à la seule exception des lignes établies par les particuliers pour un service privé du gouvernement.

Postes. — A mesure que le réseau des routes et des chemins de fer s'est étendu, le service des postes est devenu plus régulier, et aujourd'hui il n'a rien à envier aux services similaires qui fonctionnent à l'étranger.

La direction générale des postes du Portugal vient de faire paraître l'*Annuario postal portuguez*, où elle a réuni toutes les données et informations qu'on trouve dans les publications de ce genre. Il y a 700 bureaux de poste, y compris les directions et les délégations, sur le continent portugais, lequel est divisé en 237 districts postaux. De plus, dans tous les trains, circulent des bureaux de poste ambulants. La direction des postes est à la veille de publier le *Dictionnaire géographique postal portugais*.

Les taxes normales sont :

Lettres. — 25 reis (14 centimes environ) jusqu'au poids de 10 grammes. — Au-dessus de ce poids, la taxe supplémentaire est de 25 reis par 7 grammes.

Journaux. — 5 reis (3 centimes environ) jusqu'au poids de 40 grammes.

Manuscrits sous bande et échantillons de marchandises. — 20 reis (11 centimes) jusqu'au poids de 7 grammes.

Les sommes à transmettre par mandats postaux ne doivent point excéder 100.000 reis (555 fr.), si elles sont payables aux chefs-lieux des districts ; 50.000 reis, si elles le sont dans les localités où il y a des receveurs, et 20.000 reis, si elles doivent l'être dans les localités privées de ces fonctionnaires.

Le revenu des postes est prévu au budget de l'exercice 1878-1879 pour la somme de 2.578.800 fr., tandis qu'en 1873-1874 ce revenu s'est élevé à 2.754.000 fr. — Cette diminution provient de ce que le Brésil ayant adhéré en 1877 à l'*Union générale des postes*, conclue à Berne, il n'y aura plus lieu de taxer les lettres, les journaux ou les imprimés venant de cet empire, dûment affranchis. — Les timbres postaux servant à l'affranchissement sont fabriqués à l'hôtel des monnaies de Lisbonne.

XI

Poids et mesures. — Système monétaire

Poids et mesures. — Depuis 1852, le système métrique décimal est adopté en Portugal ; il a remplacé l'ancien système, c'est-à-dire les étalons de poids et de mesures si différents dans chaque province.

Système monétaire. — Les monnaies du Portugal sont nombreuses. L'étranger éprouve toujours une grande difficulté à se familiariser avec tant de valeurs et de dénominations différentes. — En voici la nomenclature :

L'unité monétaire est le *real*[1].

Pièces d'or

Couronne.....	du poids de	17.740 gr.,	de la valeur de	10.000	reis.
1/2 couronne	—	8 868	—	5.000	—
1/5 couronne	—	3.537	—	2.000	—
1/10 couronne	—	1.774	—	1.000	—

Tolérance de poids................	2 p. 1.000
— de titre.................	2 p. 1.000
Titre............. 916 2/3 d'or fin	2 p. 1.000

1. 1/180e de franc.

Pièces d'argent

5	*testons*	du poids de 12.50 grammes,	de la valeur de		500	reis
2	*testons*	—	5.00	—	— 200	—
1	*teston*	—	2.50	—	— 100	—
1/2	*teston*	—	1.25	—	— 50	—

Tolérance de poids.............. 3 p. 1.000
— de titre................. 2 p. 1.000
Titre............ 916 2/3 d'or fin 2 p. 1.000

Monnaies de billon

Pièces de 3, 5, 10 et 20 reis.

L'hôtel des monnaies de Lisbonne a frappé, depuis 1854 jusqu'au 30 septembre 1877 :

1° *Pièces d'or*............	4.884.972.000 reis.
2° *Pièces d'argent*.........	8.439.936.400 —
3° *Pièces de cuivre*........	194.640.006 —
	13.519.548.406 reis.

La monnaie ne se frappe aujourd'hui qu'à Lisbonne; autrefois, on en frappait également à Porto, à Coïmbre, à Evora et à Valença.

XII

Agriculture. — Statistique agricole

Division superficielle du territoire sous le rapport de la production agricole. — Le sol du royaume de Portugal présente une superficie de 8.962.529 hectares, qui peut être divisée ainsi :

Superficie sociale..........	137.529	hectares.
— productive......	4.642.000	—
— inculte..	4.183.000	—

1° La superficie sociale comprend la partie occupée par les villes et autres lieux habités, les routes et les voies d'eau ;

2° La superficie productive comprend les vignobles, arbres fruitiers, céréales, cultures diverses, prairies, pâturages naturels, jachères et forêts ;

3° La superficie inculte comprend la partie improductive, c'est-à-dire les sommets montagneux, les endroits rocheux et les sables de la côte, pouvant s'évaluer à 153.500 hectares, et la partie inculte, susceptible de culture, qui embrasse 4.029.500 hectares.

M. Pery partage le royaume en sept régions agricoles, qu'il fait correspondre aux sept régions climatérologiques déjà mentionnées; cette division nous paraît être la plus rationnelle.

Selon cette division, qui caractérise avec précision les conditions agricoles du pays, les sept régions offrent les faits suivants :

La région du Nord est caractérisée par le chêne et le châtaignier, le seigle du printemps et de l'été et les pâturages de l'été et de l'automne. Le mûrier prospère dans les terrains abrités de cette région. La région chaude du nord est par excellence celle de la vigne; l'olivier et le blé y prospèrent aussi. La région littorale du Nord est caractérisée par le châtaignier, le seigle et le maïs du printemps et de l'été. Le raisin n'y mûrit pas entièrement. L'oranger s'y développe dans les lieux abrités. La région centrale est une région mixte où l'on rencontre également le châtaignier, le chêne, l'olivier et la vigne. Elle est propre à la culture du blé, du seigle et du maïs du printemps. La région littorale du Centre est caractérisée par l'olivier, l'oranger, la vigne et le blé d'automne et de printemps. La région du Sud est spécialement caractérisée par le chêne-liége et le chêne à glands, la vigne et le blé d'automne et de printemps. La région littorale du Sud est caractérisée par le caroubier, qui pousse et se développe spontanément, ainsi que par le palmier nain, originaires d'Afrique, mais parfaitement acclimatés dans cette région, et par le figuier, l'oranger, l'olivier, le blé d'hiver et de printemps et le maïs. Quelques végétaux exotiques s'y développent

aussi. Un caractère botanique commun aux trois dernières régions est l'acclimatation parfaite de l'agave américaine et du *Cactus opuntia* importés du Brésil.

NOTA. — La *Tangerina*, ou orange du Maroc, a été importée des environs de Tanger par les Portugais, dans le temps de leur domination au nord de l'Afrique. C'est une des variétés d'oranges les plus recherchées.

Dans certains sites, la campagne est d'une rare magnificence : de tous côtés, c'est une énergie de végétation, une ampleur de lignes, une variété de contours et de couleurs qui assurent à l'esprit la plus douce satisfaction. On trouve encore sur cette terre que les Grecs et les Romains ont fouillée de leurs charrues des ruines et des inscriptions qui attestent la civilisation disparue de l'antiquité.

XIII

Productions agricoles

La partie de l'Exposition du Portugal qui a trait aux produits agricoles nous a mis à même d'apprécier les immenses ressources qu'offre la nature dans un pays aussi privilégió. Nous avons déjà dit que le sol était généralement très-fertile; personne ne saurait douter qu'il fera du peuple qui l'habite une des premières nations agricoles de l'Europe, quand l'activité de l'homme, dans ces contrées heureuses, saura tirer parti de tant de dons naturels. Il y a sans doute, dans le Portugal, des parties très-bien cultivées, et, en somme, la production agricole est la grande richesse du pays; mais, quand le voyageur parcourt les solitudes enflammées de l'Alemtéjo, par exemple, ce Sahara portugais qui pourrait être, ce qu'il fut jadis, une terre nourricière, féconde en céréales, il comprend comment ce peuple était, il y a encore moins d'un siècle, dans un état de marasme dont il commence de s'éveiller.

Céréales. — Le maïs est, de toutes les céréales, celle dont la production est la plus considérable en Portugal.

La culture de cette espèce domine dans les provinces du Nord, où elle excède de beaucoup celle du blé.

Le maïs offre, en Portugal, 23 variétés. Celui des régions du Sud produit de 18 à 20 semences dans les terrains secs, et de 35 à 40 dans les terrains humides. Celui des régions du nord du royaume en produit 50 et quelquefois 100. Le pain de maïs est le plus consommé par les populations rurales du Nord.

Les blés portugais présentent 29 types vulgaires, compris dans deux groupes, *tendres* et *durs* (*molares* et *rizos*), correspondant aux espèces botaniques *sativum*, *turgidum* et *durum*. Ils rapportent communément de 10 à 15 semences, et 30 quelquefois.

Le seigle croît dans les endroits montagneux, dont le sol, en partie siliceux, convient très-bien à cette plante. Il ne présente que deux variétés et rapporte dix fois la semence. Les habitants des campagnes en font une très-grande consommation.

La culture du riz, qui avait pris de grandes proportions, a beaucoup diminué. Cette culture est généralement une cause d'insalubrité dans tous les pays où on la pratique.

La production des céréales est loin de suffire à la consommation ; aussi l'importation en est-elle considérable. Le Minho seul en produit 17.623.253 boisseaux. Si les autres parties du royaume offraient les mêmes résultats, la production générale pourrait permettre l'exportation annuelle des céréales sur une très-grande échelle.

Lin. — C'est surtout dans le Nord où l'on cultive le

lin. — Cette plante textile rapporte par hectare 7 hectolitres de graines et 400 kilogrammes de fibres produisant 46 kilogrammes de bon lin propre à filer. — Ajoutons que cette culture tend à se développer de plus en plus, pour répondre aux besoins croissants de l'industrie du tissage de la toile qui a pris, depuis quelques années, une extension considérable.

Arbres fruitiers.—L'oranger, le citronnier et le figuier abondent sur une très-vaste étendue du sol portugais; la récolte de leurs fruits constitue l'un des principaux éléments de la richesse agricole du royaume. Les oranges, les citrons, les limas, les cédrats, les olives, les grenades, ces beaux et excellents fruits, le charme et l'élégance de nos tables françaises les plus opulentes, sont en Portugal à l'état vulgaire; les indigents s'en régalent.

L'exportation d'oranges et de figues sèches pour l'Angleterre est très-importante. Le figuier prospère partout, mais principalement dans l'Algarve.

L'olivier, qui couvre une grande partie de la superficie agricole, présente trois variétés, dont les fruits sont ainsi classés : les *olives dures*, qui sont petites et longues, mûrissant tard et produisant peu d'huile ; celles *de Cordoue*, très-grosses et bonnes à être mises en conserve, et les *vertes*, qui produisent en abondance une huile excellente. Cette dernière variété est la plus commune dans le pays. La culture de cet arbre florit principalement dans les provinces d'Alemtéjo, d'Estremadure et de Tras-os-Montes. — Malheureusement, la récolte du fruit

se fait encore, dans presque tous les endroits, de la manière la plus absurde et la plus barbare. Le paysan ne se donne pas la peine de monter dans l'arbre pour cueillir l'olive à la main ; armé d'un gros bâton, il frappe à coups redoublés sur les branches jusqu'à ce que tout le fruit soit à terre.

Les huiles d'olives portugaises sont d'une qualité égale, sinon supérieure à celle des meilleures huiles de France et d'Italie.

La fabrication de l'huile est une des branches importantes de l'industrie agricole du Portugal. Elle fait chaque année de nouveaux progrès et est susceptible d'un très-grand développement avec un matériel industriel plus perfectionné.

Bois et forêts. — La superficie boisée comprend :

Les bois et forêts..................	260.000	hectares.
Les lieux plantés d'arbres fruitiers..	650.000	—
1/4 de la superficie des terres arables où il se trouve des arbres fruitiers..........................	500.000	—
	1.410.000	hectares,

soit 15.3 pour 100 de la superficie totale du royaume.

Les régions les mieux boisées se trouvent sur la rive droite du Tage, ainsi que dans le haut Alemtéjo et dans une partie du centre. Les provinces de Tras-os-Montes et de Beira possèdent plusieurs localités bien boisées.

Le chêne occupe le premier rang parmi les arbres qui peuplent le Portugal. — La valeur de la production annuelle du *liége* est estimée à 6.000.000 de francs.

Les côtes de l'Océan, qui ont quelque ressemblance à nos landes de la Gascogne, sont, comme elles, plantées de pins de deux variétés : le *Pin maritime* et le *Pin pignon*.

Les forêts de l'État embrassent 24.000 hectares de superficie. La plus considérable est celle de Leiria, de la contenance de 9.914 hectares, où le pin maritime se trouve en abondance. Viennent ensuite les pins sauvages, les pins pignons, les chênes, les châtaigniers, les yeuses, les aulnes, les platanes, les peupliers, les cognassiers et les mûriers.

La forêt de Leiria, administrée par le gouvernement, contient une fabrique de résine bien montée, produisant annuellement 150.000 kilogrammes d'excellents produits résineux, un chantier de préparation, des poteaux pour la télégraphie, qui, au nombre de 15.000 environ par an, y sont injectés par le système du docteur Boucherie.

Prairies et pâturages. — Les prairies artificielles ou temporaires se rencontrent presque exclusivement dans la province de Minho et dans une partie de celle de Tras-os-Montes. Elles sont formées par les terrains d'irrigation qui sont convertis en prairies après la récolte du maïs [1]. Les provinces de Tras-os-Montes et de Beira possèdent aussi d'excellents pâturages. Celles d'Alem-

1. Les habitants de la contrée font preuve de la plus ingénieuse industrie pour arroser les pentes rocailleuses ; en plusieurs endroits, leurs travaux de recherches à la poursuite des sources ressemblent à des galeries de mines. Nombre de montagnes ont été taillées en terrasses (*geios*) que l'on arrose avec le plus grand soin et qui sont cultivées en prairies artificielles.

téjo et d'Algarve ne produisent qu'au printemps et au commencement de l'été des pâturages plus ou moins abondants.

Les prairies permanentes sont formées par les terrains inondés qui se rencontrent sur quelques points du royaume.

VINS

Nous avons à examiner maintenant la production vinicole du Portugal, qui est le plus grand article d'exportation de ce pays. Nous touchons à la partie la plus intéressante de l'exposition portugaise, où, dans une salle à part, nous avons vu, rangées avec simplicité, plusieurs milliers de bouteilles formant une série complète d'échantillons de vins de tous les crûs et de tous les âges. Aussi, n'y a-t-il pas lieu de s'étonner des prix les plus variés auxquels sont cotés tant de produits de qualité différente ; de 0 fr. 16 le litre, l'échelle progresse jusqu'à 1.000 fr. la bouteille. — A ceux qui désirent connaître parfaitement la carte viticole du Portugal, nous conseillons de lire l'excellent ouvrage de M. le conseiller de Moraes Soares, intitulé : « *Mémoire sur les vins du Portugal*. »

Les produits de la culture de la vigne constituent l'élément le plus considérable de commerce du royaume portugais. — Les vins connus à l'étranger sous le nom de *Porto*[1] ne se récoltent pas dans les environs de cette

1. Vers la fin du XVIIe siècle, le district du haut Douro, actuellement si riche, était à peine cultivé, et ses habitants étaient des plus misérables ; tous les vins dits de Porto provenaient alors des rives

ville, ils prennent leur dénomination du nom de la barre qu'ils franchissent pour l'exportation. Les vins dits de *Figueira* sont dans un cas analogue; entre Aveiro et Coïmbre se trouve la Baïrrada, contrée qui les produit. Cependant, comme ils partent de Figueira pour le Brésil où ils sont en vogue, ils adoptent le nom de leur port d'embarquement. On peut en dire autant des différents ports de l'Estremadure désignés dans le commerce sous l'étiquette uniforme de vins de Lisbonne. Quant aux vins de Porto, les gens du pays les appellent vins du Douro, et c'est sur les bords de ce fleuve, à vingt lieues à l'est, que l'on rencontre le terrain béni qui donne les qualités les plus estimées.

Le vin du Douro est préparé suivant le goût du pays auquel il est destiné. Ainsi, les plus forts consommateurs, les Anglais, qui en font la perle de leurs caves, le

inférieures du Corgo. Les Anglais n'avaient pas encore apprécié les vins de ces contrées, et Lisbonne leur fournissait en abondance tous les crûs portugais qui jusqu'alors avaient flatté leur goût. La culture des vignobles du Douro ne prit une certaine importance qu'après le traité conclu par lord Methuen, en 1703. Dès lors, la réputation des vins secs de Porto ne cessa de grandir; une compagnie, fondée par le marquis de Pombal, et plusieurs fois transformée depuis, se constitua pour l'exploitation de vastes domaines et pour l'achat, la manipulation et la garantie des vins; la ville de Pozo de Regoa, située au bord du Corgo, dans une espèce d'entonnoir de hautes collines aux crûs renommés, devint une localité fameuse par ses foires, où des transactions d'une heure faisaient la ruine ou la fortune des négociants; enfin, toute une cité de celliers et d'entrepôts s'éleva sur la rive gauche du fleuve, en face de la colline qui porte les édifices de Porto. Depuis plus d'un siècle, le *Porto-Wine*, vrai ou frelaté, est un des vins obligés de toute table anglaise de la noblesse et de la bourgeoisie. Aussi, presque tout le produit des vendanges du Douro est-il expédié, soit directement en Angleterre, soit dans les colonies britanniques et aux États-Unis. — (E. Reclus.)

préfèrent jeune et en barriques; ils le mettent eux-mêmes en bouteilles et le gardent dans leurs celliers jusqu'au temps de sa suprême bonification. Les citoyens des États-Unis, au contraire, choisissent dans les magasins les deuxièmes qualités ; ils le veulent doux et monté en couleur. Enfin, on envoie dans le nord de l'Espagne des vins vieux, purs, transparents et aussi légers que possible. Du reste, les vins du Douro sont si variés comme goût et comme couleur qu'on les distingue par le nom des propriétés qui les récoltent.

Dans toutes les provinces du continent et aux archipels des Açores et de Madère, on recueille du vin en quantité suffisante pour la consommation du pays et pour une large exportation. La variété des crûs que présente le Portugal dérive du relief très-accidenté du pays, de la multiplicité des formations géologiques, des grandes différences qui existent entre les constitutions des terrains arables, de la nombreuse diversité des expositions des vignobles, le tout occasionnant une variété considérable de conditions géologiques et climatériques, ainsi que des innombrables cépages cultivés et des diverses méthodes employées pour la culture de la vigne et la fabrication du vin.

Les vignobles occupent une superficie de 204.000 hectares. La production annuelle peut s'évaluer à 4 millions d'hectolitres.

La région viticole la plus importante, avons-nous dit, est celle du Douro, qui produit les vins de Porto de renommée universelle. Elle est située sur les versants des montagnes entre lesquelles le Douro se trouve encaissé,

depuis la frontière d'Espagne jusqu'à son entrée dans la provice de Minho. En dehors de cette région, il y a des terroirs qui produisent des vins qui se confondent par la force et la saveur avec ceux de Porto ; ce sont ceux de *Villa Flor*, *Alfendega da Fé, Moncorvo* et *Macedo de Cavalleiros*. Les arrondissements de Bragance, Villa-Réal, Braga et Porto produisent une assez grande quantité de vins fins ou ordinaires, propres à la consommation ou à la fabrication de l'eau-de-vie.

Au centre du royaume, dans le district d'Aveiro, se trouve la région de Baïrrada, remarquable par la production de bons vins rouges ou blancs très-estimés. Ils ressemblent par le corps, la densité et la force alcoolique à ceux de Porto ; mais ils se rapprochent pour le goût de ceux du midi de la France. Le district de Vizeu produit les vins de la *Haute-Beira*, dont la renommée s'accroît de plus en plus ; et dans celui de Castello-Branco on récolte ceux de la Basse-Beira dans les localités de *Fundâo*, *Tentugal* et *Certâ*.

La région viticole située au nord du Tage produit plusieurs qualités de vins rouges et blancs très-estimés, dont nous citons les noms et les principaux caractères :

Cartaxo, vins rouges consommés à Lisbonne et exportés pour le Brésil ;

Carcavellos, vins blancs généreux, très-estimés, qui prennent place immédiatement après les vins blancs de Porto et de Madère ;

Collares, qui comprend plusieurs variétés : vins rouges et blancs ayant beaucoup dc ressemblance avec ceux de Bordeaux et légèrement acidulés ;

Termo, c'est-à-dire *district de Lisbonne*, vins rouges assez alcooliques, dont on fait une grande exportation ;

Collares, vins de table assez estimés, se conservant bien et ressemblant lorsqu'ils sont vieux à ceux de Porto ;

Bucellas, vins très-connus et très-estimés, blancs, légers, tenant le milieu entre le chablis et les vins du Rhin ;

Arruda dos Vinhos et *Torres Vedras* : vins rouges ordinaires consommés à Lisbonne ;

Cadaval, bons vins formant un type entre les vins maigres de *Collares* et les vins alcooliques de *Cartaxo*.

Au sud du Tage :

Lavradio, vins rouges, généreux et secs, dont quelques variétés sont liquoreuses et balsamiques. Ils sont très-connus dans le commerce, qui en fait une grande exportation. La région du Lavradio offre aussi les variétés suivantes : *Barreiro*, *Sommuci*, *Moita* et *Seixal* ;

Setubal, vins muscats très-connus : *Chamusca* et *Almeirim*, vins assez alcooliques dont on distille de bonnes eaux-de-vie ; *Evora* et *Reguengos*, vins ordinaires, savoureux et agréables comme vins de table. On trouve dans la région d'Evora des crûs excellents, qui produisent une quantité abondante de bons vins propres à l'exportation, tels que ceux de : *Cuba*, *Vidigueira*, *Villa de Frades*, *Villalva*, *Beja*, *Ferreira*, *Estremoz*, *Villa-Viçosa*, *Elvas*, *Borba* et *Campo-Maior*.

La région comprise entre le Douro et le Minho produit les vins connus en Portugal et au Brésil sous le nom de *vins verts*, qui sont froids, peu alcooliques, peu

généreux, et se distinguent par leur âpreté. Elle produit aussi quelques vins fins plus ou moins généreux.

A l'extrémité nord de la province d'Alemtéjo, ***Portalègre*** est le centre d'une région qui produit des vins fins, légers et peu alcooliques.

Les vins de l'Algarve sont fins et capiteux. Les plus remarquables sont ceux de ***Tavira***, ***Olhaô*** et ***Fuzeta***.

Par le tableau qui suit, on peut voir combien est importante l'exportation des vins du Portugal. L'apparition du phylloxera sur quelques vignobles a pu, un moment, inspirer des craintes sérieuses pour l'avenir d'une source de richesse aussi précieuse; mais, grâce aux mesures énergiques employées pour circonscrire le mal, le pays échappera sans doute aux ravages irréparables de ce fléau destructeur.

Tableau de l'exportation des Vins portugais en 1874, 1875 et 1876

PAYS DE DESTINATION	VIN DE MADÈRE 1874 Décalitres	VIN DE MADÈRE 1875 Décalitres	VIN DE MADÈRE 1876 Décalitres	VIN DE PORTO 1874 Décalitres	VIN DE PORTO 1875 Décalitres	VIN DE PORTO 1876 Décalitres	VINS D'AUTRES QUALITÉS 1874 Décalitres	VINS D'AUTRES QUALITÉS 1875 Décalitres	VINS D'AUTRES QUALITÉS 1876 Décalitres
Allemagne	8.705	»	7.745	95.007 6	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Autriche	»	»	»	»	»	»	118	»	[illegible]
Belgique	»	»	»	100	2 070 7	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Brésil	6.824	208 8	1.358 6	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Danemark	»	»	»	[illegible]	[illegible]	[illegible]	108	[illegible]	[illegible]
Espagne	13 5	345 6	221	101	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
États-Unis	996 3	6.753	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
France	105 6	44 5	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Grande-Bretagne	44.003	62.003 8	13.084 4	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Hollande	»	»	»	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Italie	»	»	»	[illegible]	»	[illegible]	[illegible]	[illegible]	»
Maroc	»	10 6	»	1.017 5	»	»	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Russie	12.944	8.108 8	12.824 2	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	»	[illegible]
Suède et Norvège	»	»	»	20.418 6	20.619 2	[illegible]	[illegible]	»	»
Buenos-Ayres	341 1	165 6	»	4.630	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Chili	»	»	»	»	277 5	»	31	140	»
Paraguay	»	»	»	»	»	»	1.238 8	»	»
Pérou	»	»	»	»	»	»	604	»	»
Uruguay	»	»	»	907 8	»	»	3.0 [illegible]	2.018	»
Possessions portugaises d'Afrique	737 9	3.639 4	615 3	540	2.074	»	180.347	190.013 2	[illegible]
Possessions portugaises d'Asie	»	»	»	»	»	»	14.202	18.201	[illegible]
Destinations diverses	920 6	2.124 3	1.554 8	1.703	»	»	102.378 3	15.784	8.304
	69.277	84.002 8	87.644 6	2.864.905 2	3 242.703	3.146.891 5	2.380.827 7	1.748.858 5	[illegible]

Sériciculture. — Après avoir été florissante sous le marquis de Pombal, l'élève des vers à soie est tombée dans un grand état de décadence. L'exposition portugaise nous a prouvé que le gouvernement ne négligeait rien de ce qui peut contribuer à son relèvement [1].

Des distributions gratuites de mûriers ont été faites aux frais de l'État, et des expositions séricicoles ont été créées. On évalue présentement la production annuelle à 250.000 kilogrammes. C'est surtout dans les provinces du Nord que l'élève du ver à soie s'est le plus développée. Les principaux districts producteurs sont ceux de Bragance, Guarda, Vizeu et Villa-Réal.

La soie portugaise est considérée d'excellente qualité. Les races de bombyx élevées dans le pays sont : la *piémontaise*, la *grenadine*, la *japonaise* et la race dite *indigène*. S. M. le roi dom Luiz a exposé en 1865 des cocons de l'espèce *bombyx cinthia* qu'il a introduite en Portugal. Quoique moins délicats que les produits du *bombyx mori*, ceux de cette espèce sont moins coûteux.

L'exportation de la soie en cocons s'est accrue depuis 1856 jusqu'en 1872 de 870 à 33.700 kilogrammes. Pendant la même période, celle de la soie écrue s'est élevée de 1.080 à 2.833 kilogrammes.

1. Quoi qu'il en soit, l'industrie de l'élève des vers à soie nous paraît appelée à réaliser des progrès extraordinaires; avant peu d'années, la culture du mûrier deviendra, sur une très-grande étendue du sol portugais, l'une des branches les plus importantes de l'agriculture. Le Portugal possède largement tous les éléments nécessaires pour être un jour l'un des plus grands marchés du commerce de la soie en Europe.

Tableau de la moyenne annuelle des productions agricoles du royaume de Portugal.

PRODUITS		UNITÉS	QUANTITÉ
Céréales	Blé	hectolitres	3.000.000
	Maïs	»	7.150.000
	Seigle	»	2.340.000
	Orge et Avoine	»	1.000.000
Pommes de terre		»	3.000.000
Légumes divers		kilogrammes	50.000.000
Riz		»	6.500.000
Lin	graine	hectolitres	170.000
	brut	kilogrammes	10.000.000
Oranges		milliers	250.000
Citrons		»	33.000
Châtaignes		hectolitres	300.000
Amandes		»	22.000
Noix		»	29.000
Huile d'olive		»	250.000
Vin		»	4.000.000
Miel		kilogrammes	800.000
Cire		»	1.200.000

Ce tableau est extrait du compte-rendu de M. le conseiller Moraes Soares, directeur général du commerce et de l'industrie au ministère des travaux publics, sur les services de la dépendance de ce ministère *depuis sa création jusqu'en* 1870.

XIV

Bestiaux

Voici le tableau du dernier recensement général des bestiaux sur le territoire portugais :

ESPÈCES	NOMBRE DE TÊTES	VALEUR	VALEUR MOYENNE PAR TÊTE
		francs	fr. c.
Chevaline	88.000	14.108.692	160 21
Mulassière	50.690	8.315.199	164 02
Asine	137.950	3.781.846	27 41
Bovine	624.568	90.250.109	168 82
Ovine	2.977.454	14.812.930	4 97
Caprine	936.863	4.735.200	5 05
Porcine	971.085	38.057.944	39 18
	5.786.640	171.061.920	

Espèce chevaline. — Les races de chevaux qui se produisent actuellement en Portugal peuvent se ramener à deux types, savoir : le type *galicien* et le type *bétique-lusitan.*

Le type galicien est petit de taille, sobre et dur au travail ; il se trouve dans le nord du pays, surtout dans

la province du Minho, ainsi qu'en Asturie, dans les provinces basques et en Navarre. Comme variété de ce type, on rencontre dans les provinces portugaises et espagnoles susmentionnées, ainsi que dans les provinces limitrophes, des chevaux connus en Espagne sous le nom de castillans. Cette variété est composée de sujets de plus forte taille, ayant la plus grande aptitude au travail comme bêtes de charge et de trait. Il s'en produit dans quelques localités du Minho et de la Beira, et surtout dans la province de Tras-os-Montes.

Le type bétique-lusitan, dont la production a lieu dans toute la vaste étendue de la Bétique et de la Lusitanie des Romains, se trouve partout en Portugal, surtout dans les provinces du Sud. Les chevaux de ce type joignent à l'élégance des formes celle de l'allure, mais ils ne sont pas si durs au travail que ceux du type galicien.

Le représentant, en Portugal, des castes fines du type bétique-lusitan est le cheval de la race d'Alter. Les castes communes, quoique présentant les caractères généraux du type, ont les formes plus ou moins sveltes. On distingue entre elles les chevaux riverains du Tage et ceux de l'Alemtéjo, qui sont les meilleurs.

D'après le recensement, la population hippique du royaume se subdivise de la manière suivante :

Chevaux..........................	29.861
Juments..........................	42.799
Poulains de deux à trois ans.......	7.056
	79.716

L'amélioration de l'espèce chevaline est l'objet des soins constants du gouvernement, qui a établi des haras, créé des expositions et des primes d'encouragement. — L'augmentation considérable de l'espèce et le perfectionnement des types, tel a été le résultat de ces mesures.

Présentement, l'importation des chevaux est encore supérieure à l'exportation.

Espèce mulassière. — L'élève des mulets, très-bien pratiquée par les montagnards de Tras-os-Montes, est aussi une source de revenus considérables pour les provinces du Nord. En 1870, il existait, d'après le recensement, 50.690 têtes, dont 47.812 d'individus adultes. Cette espèce, extrêmement sobre et dure au service, est la plus propre pour les climats chauds. Aussi la rencontre-t-on en plus grande quantité dans les districts du Centre et du Sud. — De 1866 à 1870, l'importation a été de 578 et l'exportation de 804. En 1876, l'importation est représentée par 982 et l'exportation par 446.

Espèce asine. — Cette espèce, si utile par les nombreux services qu'elle rend, figure sur le recensement pour 137.950 têtes, qui se réduisent à 67.390 têtes normales, et offre la densité de 36.04 pour 1.000 habitants. Le Portugal est, par conséquent, un des pays d'Europe dont la population spécifique de cette race est la plus nombreuse.

Espèce bovine. — Les races bovines portugaises, dont nous avons vu plusieurs types très-remarquables à l'exposition des animaux vivants, annexe de celle du Champ-de-Mars, sont :

12

1° La race du Minho ou *galicienne*, très-propre au travail, disséminée dans la Galicie et le Minho. Les bœufs de cette race pèsent, en général, de 360 à 450 kilogrammes et fournissent 56 à 58 pour 100 de viande nette. Les vaches produisent en moyenne annuelle 1.000 litres de lait, d'une qualité telle, que 24 à 25 litres peuvent rapporter 1 kilogramme de beurre.

Cette race présente trois groupes distincts: les rouges, les jaunes et les fauves;

2° La race de *Barrozo*, qui se rencontre surtout dans les montagnes de Barrozo et de Gerez, ainsi que dans la province de Minho, la plus éloignée de la mer. Elle est également propre à l'engrais et au travail. Les vaches peuvent fournir de 1.000 à 1.200 litres de lait par an. Avec 19 litres de lait, on peut faire 1 kilogramme de beurre ou 3 kilogrammes de fromage. — A différents concours qui ont eu lieu à Braga et à Porto, on a vu des bœufs pesant de 400 à 500 kilogrammes, ne fournissant pas moins de 60 pour 100 de viande nette. — Cette race présente une variété qui tient le milieu entre celle de Barrozo et la mirandaise, on la nomme *maronaise;*

3° La race *mirandaise*. — Elle est la plus importante à cause de la généralisation de son type. Elle offre les variétés suivantes: la *bragançaise*, la *mirandaise riveraine* et la *mirandaise de l'Estremadure*. — Cette race est essentiellement propre au rude labeur. Les vaches fournissent peu de lait. — Les bœufs pèsent, en général, de 500 à 600 kilogrammes et produisent de 57 à 60 pour 100 de viande nette;

4° La race d'*Arouca*. — Elle est originaire de l'arron-

dissement d'Arouca, dans le district d'Aveiro. — Elle présente trois variétés. Animaux robustes et excellents au travail, ils pèsent, en général, de 360 à 500 kilogrammes et fournissent de 51 à 56 0/0 de viande nette. Les vaches ne donnent pas moins de 600 litres de lait en moyenne annuelle. Avec 15 ou 18 litres, on produit 1 kilogramme de beurre. — Aux Expositions de Porto, on a vu des bœufs de cette race pesant de 800 à 1.000 kilogrammes ;

5° La race sauvage riveraine du Tage ou de *Ribatéjo*. — Ces bœufs sont employés aux travaux agricoles et au trait ; les taureaux figurent aux courses. Les vaches donnent très-peu de lait.

Les bœufs pèsent généralement 225 kilogrammes et les vaches 150, fournissant en viande 50 pour 100 de leur poids ;

6° La race hollandaise, désignée en Portugal par le nom de *turine*, est le prototype des races laitières de première classe dans la région d'où elle est originaire, mais elle perd beaucoup de ses qualités en Portugal. Elle produit au maximum de 10 à 15 litres de lait par jour. En Portugal, cette race n'est donc qu'une variété de la race hollandaise ;

7° La race d'Alemtéjo, ou *alemtejana*, est une race spéciale assez commune, comprenant les variétés de *mertola* et *garvonais*. On la trouve dans tout l'Alemtéjo. Elle est assez ordinaire, et se subdivise en grande race et petite race ;

8° La race *algarvienne*, spéciale à l'Algarve, docile et assez sobre, de couleur châtain-clair presque fauve, est

assez bonne pour le travail et propre à l'engrais. Les vaches ne sont pas bonnes laitières.

Les chiffres du recensement de 1870 sont les suivants:

Bœufs	256.031
Vaches	162.538
Taureaux	3.950
Jeunes bœufs de travail	49.858
Veaux	48.097
	520.474

Le nombre des têtes représente presque 10 0/0 de la totalité des bestiaux, et la valeur de 54.7 0/0 de celle de la masse totale. Il est de 5.80 par kilomètre carré et de 136 pour 1.000 habitants.

L'élève des bœufs a lieu principalement dans les districts de Porto, Braga, Vianna, Aveiro, Vizeu et Villa-Real, où l'on emploie le régime de l'étable. Partout ailleurs, et notamment dans les districts de Santarem, Evora, Portalègre, Lisbonne et Béja, où l'on rencontre de grands troupeaux, on fait un usage général du régime du pâturage.

Le commerce des bœufs a augmenté considérablement depuis quelques années, surtout celui de l'exportation pour l'Angleterre.

Race ovine. — Cette race comprend, en Portugal, les trois types européens *bordaleiro*, *mérinos* et *estambrino*.

Les moutons, vulgairement appelés *serranos*, appartiennent au premier type, et se rencontrent surtout

dans les districts de Vianna, Braga, Vizeu, Coïmbre, Leira, Santarem et Lisbonne. Leur poids moyen est de 18 à 20 kilogrammes, rapportant 50 0/0 de viande. La toison, qui pèse un peu plus d'un kilogramme, déchète au lavage de 45 à 55 0/0. Cette race inférieure disparaît peu à peu, soit par le croisement, soit par l'amélioration des pâturages. — Les moutons de la région située entre Campo-Maïor et Marvâo rentrent dans la classe des *mérinos*, dont ils forment une variété. Ils pèsent en moyenne 30 kilogrammes et fournissent une toison de 2 à 5 kilogrammes, qui perd de 70 à 75 0/0 au lavage. Une seconde variété de cette race est celle des environs de Lisbonne, à la toison blanche, du poids de 3 à 4 kilogrammes, avec déchet au lavage de 60 à 70 0/0. Enfin, une troisième variété de la même race est celle qui se rencontre dans les arrondissements de Moncorvo, Villa-Flor et Mirandella, dans la province de Tras-os-Montes, produisant une toison blanche de 4 à 6 kilogrammes, qui déchète de 30 0/0 au lavage.

Le nombre des têtes porté sur le dernier recensement est de 2.706.777. — La moyenne spécifique de la population ovine est de 30.2 par kilomètre carré. — La production de la laine donne le chiffre de 4.767.309.354 kilogrammes.

Espèce caprine. — Elle appartient, en Portugal, à la race dite chèvre commune d'Europe. Il y en a de couleurs variées, à poil ras et à poil long, de grande et de petite taille. Les plus belles chèvres se trouvent dans les

M.

O

miné

jours.

mines.

Le p

l'État e

Les m

La pre

l'exploita

ou forma

moyen d'ét

rifères et le

fleuves et da

La deuxièn

exploités par l

tement : telles

La troisième

ploitation peut

par tout autre in

nistration des forêts forme une des annexes de ce ministère. — Il y a dans chaque district un agronome chargé de la direction technique des stations expérimentales, de professer un cours public d'agriculture, et de faire des conférences en divers endroits du district. Il existe également dans chaque district un vétérinaire rétribué par le gouvernement, ayant à sa charge l'intendance des bestiaux, tout le service officiel de vétérinaire, la direction des haras et l'enseignement professionnel de la zootechnie.

L'étude des questions agricoles dans les districts est de la compétence des conseils d'agriculture districtale, dont l'existence et le service ont été réglés par décret du 28 février 1877. — Nous avons déjà parlé de l'enseignement agricole.

Plusieurs institutions de crédit agricole se sont établies successivement et ont contribué largement à la prospérité de l'agriculture.

Dans la province du Minho, la mieux cultivée de la Péninsule, les cultivateurs sont en grand nombre propriétaires ou du moins *afforados*, c'est-à-dire usufruitiers inamovibles, moyennant un faible tribut payé au propriétaire en titre. L'extinction des majorats, l'affranchissement des biens de mainmorte, la répartition plus égale des impôts, la construction multipliée d'excellentes routes et de chemins de fer et l'ouverture d'autres voies de communications terrestres ou fluviales, ont puissamment contribué au développement de l'agriculture portugaise.

XV

Mines. — Carrières. — Marais salants. — Eaux minérales

On peut dire que l'exploitation des grandes richesses minérales que possède le Portugal, ne date que de nos jours. — C'est la loi de 1852 qui régit le service des mines.

Le principe fondamental de la loi consiste en ce que l'État est le propriétaire des mines.

Les minerais sont partagés en cinq classes :

La première classe comprend tous les minerais dont l'exploitation est entièrement libre de toute permission ou formalité, pourvu que l'exploitation en ait lieu au moyen d'établissements volants : tels sont les sables aurifères et les minerais qu'on trouve dans les lits des fleuves et dans les terrains d'alluvion.

La deuxième classe comprend ceux qui peuvent être exploités par le propriétaire du sol ou avec son consentement : telles sont les pierres et les terres.

La troisième classe comprend les minerais dont l'exploitation peut être faite par le propriétaire du sol ou par tout autre individu, mais avec permission préalable

du gouvernement; les tourbières appartiennent à cette classe.

La quatrième classe comprend ceux qui peuvent être exploités par n'importe quel individu avec permission du gouvernement, malgré l'opposition du propriétaire du sol: telles sont les pierres et les terres nécessaires à l'industrie manufacturière ou aux autres constructions publiques.

La cinquième classe comprend tous les minerais pour l'exploitation desquels la concession spéciale du gouvernement est nécessaire: les minerais métallifères, les dépôts de sel ou de combustibles, dont l'exploitation exige des travaux d'art ou des établissements fixes, appartiennent à cette classe.

Quiconque découvre une mine comprise dans la cinquième classe a droit à sa concession, lors même qu'il n'est pas propriétaire du sol. Il doit la faire enregistrer par la Chambre municipale de l'arrondissement et adresser une requête au ministère des travaux publics pour que ses droits à la découverte soient reconnus et déclarés: un terme de huit mois est accordé pour cela.

Avant de faire droit à la demande, le ministre ordonne l'inspection officielle des conditions de la mine. Il faut dans l'espace de six mois avoir trouvé les capitaux nécessaires et choisi un ingénieur directeur des travaux pour que l'on soit considéré à même d'exploiter. Si ces conditions ne sont pas remplies à l'expiration du terme, la mine est mise au concours et une prime est décernée à celui qui l'a découverte.

Les fouilles ont lieu avec consentement du proprié-

taire du sol ou, sur son refus, avec permission du gouvernement, pourvu que celui qui y procède se rende responsable pour tous dommages. Lorsque les investigations ne peuvent se faire qu'au moyen de puits ou de galeries, la permission du gouvernement est indispensable. La concession est accordée pour un temps illimité, mais elle est astreinte à l'indivisibilité et aux conditions de conserver la mine en exploitation active, de garantir la sûreté des travaux et de payer au gouvernement l'impôt de 5 0/0 du revenu net. Le propriétaire du sol reçoit la moitié du montant de cet impôt. Il ne peut pas s'opposer à l'exploitation. Outre l'impôt proportionnel que nous venons de mentionner, le concessionnaire doit payer l'impôt fixe de 80.000 reis (444 francs) par unité de terrains de 10.000 brasses carrées.

Le royaume de Portugal est partagé en quatre districts miniers. Le premier comprend les provinces de Tras-os-Montes et de Minho; le second, celles de la Haute et de la Basse-Beira; le troisième, celle de l'Estremadure, et le quatrième, celles de l'Alemtéjo et de l'Algarve. Un ingénieur est attaché à chaque district en qualité d'inspecteur. Près du ministère siége le conseil des mines, dont les ingénieurs de districts sont membres.

Fer. — Toutes les provinces du royaume abondent en minerais de fer. Un des gîtes les plus importants de fer oxydulé magnétique est celui de Serra-dos-Monges, dans la province de l'Alemtéjo, situé à proximité du chemin de fer d'Evora à Lisbonne. La même province contient d'autres gîtes remarquables à Villa-Boïm, près

d'Elvas, et à Campo-Maïor, près la frontière d'Espagne. Les terrains de la série mésozoïque de l'Algarve contiennent des quantités considérables de ce fer, ainsi que les terrains jurassiques de l'Estremadure, où l'on cite les gîtes de Mendiga, Serro Ventoso et Arrimal. — On trouve aussi en Portugal d'autres minerais de fer, tels que l'oligiste, les hématites et les carbonates, dont quelques gîtes sont très-riches. A Moncorvo, il y a des filons remarquables d'oligiste, occupant une zone de 10 kilomètres de longueur et 1.700 mètres de largeur. A Quadramil, dans la province de Tras-os-Montes, on rencontre un gîte très-riche d'hématites brunes et d'oxydes hydratés.

Il y a de puissants filons de fer carbonaté sur le flanc de la Serra de Moncana dans le district d'Aveiro, à Santiago de Ribeira, Cabeço dos Mouros et Ferrarias de S. Luiz. On en trouve également dans l'Alemtéjo.

Plomb. — Ce minerai est assez abondant dans les districts de Villa-Real, Vizeu, Aveiro, Portalègre et Béja. — Parmi les mines de plomb, il faut citer celles de Varzea dos Trovôes, qui produit de l'argent; celles de Carvalhal, Braçal et Mealhada, dans le district d'Aveiro. Cette dernière, la plus importante, a une usine pour le traitement du minerai. — Les mines de Mertola, près du Guadiana, contiennent des sulfures de plomb produisant 70 0/0 de plomb et 500 à 600 grammes d'argent par tonne; les carbonates qui les accompagnent ont quelquefois une teneur argentifère plus élevée. Quand, accidentellement, les cuivres gris sont associés à ces mi-

nerais, ils ont alors une teneur de 950 à 1.000 grammes d'argent par tonne.

Cuivre. — Les mines principales de cuivre encaissé dans les granits et les porphyres sont celles de Pecena, Commenda, Sobral, Alpedreira, Alcala et Alcalaïm, situées dans le district d'Evora, où le nombre des filons est considérable.

La province d'Alemtéjo possède plusieurs gîtes de cuivre encaissé dans des schistes cristallins, dont les principaux sont ceux de Bugalho, Azambujeira et Mostardeira. Le district d'Aveiro en possède aussi de très-abondants à Palhal, Telhadella et Moinho do Pintor. La première de ces mines est très-importante. Située dans une excellente position par rapport à la rivière Caïma, dont le lit traverse ses filons, elle a des roues hydrauliques alimentées par un canal de 2 kilomètres de longueur ; une route nouvelle relie la mine au port de Saint-Martin, ou au chemin de fer du Nord. La teneur du minerai est de 15 pour 100 de cuivre. On en fait une assez grande exportation pour l'Angleterre.

La grande région métallifère espagnole de Huelva se prolonge jusqu'en Portugal, où l'on trouve les grands amas pyriteux de Saint-Domingos, Aljustrel et Grandola, présentant une zone de 110 kilomètres de longueur. Le minerai extrait de la mine de Saint-Domingos, la plus considérable des trois, est la pyrite de fer cuivreux, contenant en moyenne 3,5 pour 100 de cuivre et 49 à 50 pour 100 de soufre. Son développement a occasionné la construction d'un chemin de fer de 18 kilo-

mètres reliant la mine à la rive gauche du Guadiana. L'exportation du minerai est considérable pour l'Angleterre, où il va alimenter les fabriques d'acide sulfurique.

Étain. — On trouve des gisements d'étain dans les granits, à Rebordosa, près Porto ; de l'oxyde d'étain à Rodas de Maraô, Ramalhoso et Portella de Gaiva. Dans la province de Tras-os-Montes, on connaît un grand nombre de filons stannifères concentrés dans les localités de Paredes, Paradella, Saint-Martin d'Angueira et Montezinhos.

Manganèse. — L'Alemtéjo et la zone des amas pyriteux de Saint-Domingos, Aljustrel et Grandola offrent des gîtes de manganèse dont l'exportation a lieu pour l'Angleterre.

Zinc. — Dans plusieurs localités, on trouve des blendes (ou sulfures de zinc), associées aux sulfures de plomb. Quelques-unes de ces blendes sont de véritables minerais d'argent.

Antimoine. — La région principale de l'antimoine se trouve dans le district de Porto.

Il y a aussi en Portugal quelques mines de nickel, de cobalt et d'argent.

Mines de charbon. — Il existe plusieurs mines de charbon dont l'exploitation a souvent été interrompue,

comme peu lucrative. Les terrains carbonifères sont très-limités. Les formations houillères les plus remarquables sont celles de Bussaco et de Pedro de Cova. Ce dernier bassin est exploité depuis 80 ans environ. On trouve le lignite dans le terrain jurassique du district de Leiria.

Le district de Leiria est également riche en grès bitumineux formant des couches très-puissantes, quelquefois demi-fluides. On trouve aussi dans les couches marneuses-argileuses du phosphate de chaux. Le même district possède des bois fossiles formant des couches dignes d'être étudiées.

Carrières. — D'après une enquête faite en 1872, par le bureau des mines, il existait alors en Portugal 802 carrières en exploitation.

Marbres. — Le Portugal est très-riche en marbres, calcaires et grès. La province d'Alemtéjo produit des calcaires cristallins dont les carrières se trouvent à Extremoz, Borba, Villa Viçosa et Montes Claros, Vianna et Monte de S. Luiz. Celles de Montes Claros fournissent de beaux monolithes pour les constructions monumentales, offrant toutes les nuances, du noir au blanc très-pur. Les carrières d'Extremoz produisent de beau marbre blanc le plus pur, mais d'une dureté qui le rend peu propre à la statuaire. L'exportation de ces marbres est aisée depuis la construction du chemin de fer de l'Est. Les calcaires des environs de Lisbonne produisent de beaux marbres de couleurs très-variées. On trouve

aussi dans le district de Coïmbre des carrières très-puissantes de marbres et de pierres employés pour l'ornementation et la construction. Signalons également des calcaires siliceux dont on fait des pierres à moulin. Il existe à Lisbonne plusieurs scieries mécaniques destinées au sciage des marbres.

Granits. — Très-abondants sur tous les points du royaume, les granits sont employés comme pierre de taille dans les constructions. C'est surtout dans le district de Porto qu'on s'en sert pour bâtir les maisons et les monuments.

Pierres lithographiques. — Nous avons vu, dans la section portugaise de l'Exposition, des échantillons de calcaire lithographique provenant des carrières de la côte de Sainhas, à l'est du fort de S. Julião da Barra, à l'embouchure du Tage. Ces pierres nous ont paru très-inférieures aux belles pierres grises de Munich (Bavière), si précieuses pour la gravure.

Ardoises. — Près de Vallongo, dans le district de Porto, il y a des carrières d'ardoises très-consistantes et faciles à tailler. On peut en extraire des morceaux de dimensions suffisantes pour en faire des tables de billard. Une compagnie anglaise les exploite largement et les exporte en Angleterre et au Brésil.

Argiles. — Les argiles sont très-nombreuses et répondent à tous les besoins industriels. Nous citerons les

argiles ocreuses du district de Coïmbre et les argiles réfractaires de celui de Leiria, les terres à porcelaine de Feira et les argiles d'Abrigada, employées dans la fabrication du grès. Tous ces gisements sont considérables.

Sables. — Les sables susceptibles d'être employés dans la construction appartiennent à la formation triasique et se trouvent dans des régions distinctes, savoir : à l'est d'Aveiro, dans le district de Coïmbre et dans l'Algarve.

Sel. — On évalue à 1.200 le nombre des marais salants qui existent sur la côte de Portugal et à 22.000.000 leur production en hectolitres. La qualité supérieure des sels portugais est connue du monde entier. L'exportation du sel est l'objet d'un commerce important, à Setubal et à Lisbonne. En 1866, elle a atteint le chiffre de 246.000.000 de kilogrammes et la valeur est de 1.400.000 fr.

Eaux minérales. — Les sources minérales du Portugal se trouvent en plus grande abondance dans les régions les plus éloignées des roches basaltiques et triasiques, qui représentent dans le voisinage de Lisbonne une période géologique antérieure à la période actuelle. Ces eaux se rencontrent en plus grande abondance dans les terrains montagneux. Celles qui jaillissent du granit sont les plus nombreuses et s'y trouvent le plus souvent en contact avec des roches granitiques ou sédimentaires d'autres formations, ou, pour le moins, de nature et

d'origine différentes. Le Portugal a un très-grand nombre de sources d'eau ferrugineuse.

Quelques sources thermales possèdent au plus haut degré les qualités thérapeutiques correspondantes et sont très-fréquentées. Mentionnons spécialement celles de Vizella, Bussaco, Luz, Vidago, Caldas de Rainha, Alcaçarias et Cabeço de Vide. Toutes ces eaux minérales sont ainsi classées : eaux sulfureuses, 72 sources ; salines, 8 ; salines muriatiques, 4; salines cuivreuses et arsenicales, 2 ; salines nitreuses, 2 ; alcalino-gazeuses, 3; gazeuses, 10 ; indéterminées, 7. Total, 108.

XVI

Commerce. — Navigation

Commerce. — Le commerce extérieur du Portugal a presque triplé depuis le milieu du siècle. Si les idées libérales qui favorisent le libre-échange ont, par leur application, puissamment contribué à ce développement considérable, on doit cependant faire entrer en ligne de compte, dans ce résultat acquis, la situation géographique extrêmement favorable des côtes portugaises au point de vue de la navigation à vapeur des Deux-Mondes. Plus de la moitié des échanges du Portugal se fait avec la Grande-Bretagne, pays qui naguère avait un monopole presque complet du trafic extérieur de la Lusitanie. Il est facile de comprendre cette grande influence de l'Angleterre sur le Portugal. Le littoral de ce dernier pays se trouve précisément sur le chemin qu'ont à suivre les navires anglais pour se rendre dans la Méditerranée, au Brésil, au cap de Bonne-Espérance, aux Indes ; nul chemin de la mer n'est plus fréquemment pratiqué par leurs flottes. Porto, Lisbonne sont pour eux des ports de relâche et de ravitaillement.

Il était donc naturel que le commerce anglais, avec ses énormes débouchés, s'inféodât les producteurs du littoral portugais et tâchât de fortifier peu à peu son influence par des combinaisons politiques. L'aide que l'Angleterre fournit au Portugal pendant la guerre péninsulaire lui donna un prétexte plausible pour se poser presque en puissance protectrice, et souvent elle abusa de son rôle. Mais actuellement elle n'exerce de prépondérance que par la supériorité de son commerce [1]. Si l'or anglais est le grand élément de circulation sur les marchés du Portugal, la raison en est surtout aux achats si considérables de vins et de fruits de toute espèce qu'y font chaque année les négociants de Londres. Par contre, l'Angleterre envoie en Portugal ses tissus de coton, de laine et de fil, ses charbons, ses machines industrielles, ses fromages, ses métaux et ses minéraux.

Nous avons dit que le vin était l'article le plus important de l'exportation portugaise. Les denrées coloniales, les bestiaux, les produits et dépouilles d'animaux atteignent le chiffre le plus élevé après celui donné par les vins.

De toutes les possessions portugaises, ce sont celles d'Afrique qui font le plus de commerce avec la métropole. Elle en importe des denrées coloniales, des matières végétales diverses, de l'ivoire, etc., et y exporte

1. Cependant, le Portugal commence, ce semble, à réagir contre cette absorption de son marché par le monopole de l'industrie anglaise. Nous avons trouvé les principaux éléments de cette émancipation commerciale dans le développement qu'a pris en ce pays la fabrication des tissus de laine et de coton.

des métaux, des cotons, des boissons et presque tous les produits de l'industrie nationale. La majeure partie du commerce avec les colonies s'effectue sous pavillon portugais.

Les principaux articles importés par la France en Portugal sont : les soieries, les objets de luxe et de modes, les meubles, la carrosserie, la sellerie, la papeterie, les métaux ouvrés et les quincailleries. Les exportations portugaises, qui ont augmenté beaucoup depuis 1861, consistent principalement en vin, liége, ivoire, café, graines oléagineuses, figues sèches, fruits secs et confits.

Le commerce du Portugal avec le Brésil est assez considérable, surtout celui de l'exportation des produits de l'industrie nationale, dont ce pays est un débouché très-important. En échange de ses produits industriels et agricoles, le Portugal reçoit principalement, du Brésil, du café, du sucre, ainsi que d'autres denrées coloniales, du coton, des peaux sèches et du tabac. L'importance des échanges du Portugal avec le Brésil, qu'unit un câble télégraphique déposé au fond de l'Océan, est due nécessairement au voisinage relatif des deux contrées, aux rapports de parenté et à la communauté de traditions qui existent entre les deux peuples. Tous les progrès du Brésil seront, par contre-coup, les progrès de la mère-patrie, et l'on peut déjà, sans un grand effort de l'esprit, pressentir combien prospère est l'avenir de la Lusitanie du Nouveau-Monde : quand les fleuves du bassin des Amazones seront bordés de plantations et que les chemins de fer rattacheront les vallées des Andes boliviennes aux ports de l'Atlantique, Lisbonne et Porto auront alors à

servir d'intermédiaires au Brésil et à l'Europe pour des quantités énormes de denrées et de marchandises.

Les importations d'Espagne, qui s'effectuent en majeure partie par la frontière, consistent en produits naturels et agricoles, bœufs, chevaux, mulets, laines et farineux alimentaires. Les exportations consistent en produits de l'industrie nationale et en vin, liége et poisson salé ou mariné.

Les relations commerciales avec les États-Unis tendent à s'accroître.

Le mouvement commercial avec les autres puissances n'est pas aussi considérable, mais il s'est fort développé depuis la conclusion de traités de commerce favorisant l'écoulement des produits naturels, première source de richesse du Portugal.

Par le tableau qui suit, on pourra se faire une idée plus complète du développement du commerce général du Portugal :

Marine marchande. — Après la perte de son immense empire colonial, le Portugal se détourna de la mer où fut sa gloire et sa grandeur. Il renonça au monopole du commerce maritime dont les bénéfices lui eussent été un ample dédommagement ; les anciens *facteurs des mers* vécurent ainsi sous la dépendance et à la discrétion des nations qui avaient été jadis leurs tributaires. Ce renoncement, cette incurie déplorable non-seulement arrêtèrent momentanément, mais entravèrent pour longtemps le relèvement de la marine et du commerce portugais. En effet, comme l'herbe croît dans une rue

Tableau de la valeur de l'importation et de l'exportation en 1866 1870 et 1876.

ARTICLES selon la classification du tarif des douanes	IMPORTATION 1866	IMPORTATION 1870	IMPORTATION 1876	EXPORTATION 1866	EXPORTATION 1870	EXPORTATION 1876
	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.
Animaux vivants	5.358.400	5.102.200	5.454.500	3.636.300	14.080.300	8.255.100
Dépouilles et produits d'animaux	8.893.900	7.623.200	9.772.500	7.130.300	4.929.700	7.841.000
Pêcheries	8.609.900	6.801.500	8.157.000	1.064.100	1.621.000	1.783.500
Laines	11.317.800	9.574.000	14.829.300	3.197.500	1.579.000	1.317.100
Soieries	3.955.600	3.116.200	4.476.200	579.600	650.600	291.200
Cotons	31.481.100	26.305.700	23.527.200	2.303.800	2.067.100	1.790.900
Lins	3.673.500	6.171.300	4.963.900	363.500	323.100	113.300
Bois	2.857.600	3.628.600	5.329.900	4.051.600	4.800.500	6.468.200
Farineux	12.468.900	14.948.200	25.768.900	1.394.700	1.779.500	1.576.400
Denrées coloniales	20.452.600	22.659.200	18.112.700	1.385.000	1.004.600	3.583.600
Matières végétales	3.236.100	2.971.600	2.911.500	13.790.900	11.781.000	14.043.300
Métaux	18.102.300	13.461.000	37.659.500	13.095.700	3.375.400	1.190.600
Minéraux	5.548.400	8.682.100	10.082.800	7.837.000	11.434.900	1.427.500
Boissons	1.547.900	1.168.300	1.250.900	42.924.500	48.755.500	57.188.900
Verres et produits céramiques	1.284.100	836.200	1.665.200	168.200	227.000	163.400
Papier et ses applications	1.351.400	1.108.300	2.106.700	331.900	380.500	343.6 0
Produits chimiques	1 420.800	1.418.500	1.926.800	1.549.100	1.939.100	1.866.400
Produits divers	1.348.900	1.386.200	2.048.300	211.500	219.000	181.700
Manufactures diverses	3.949.500	3.381.300	10.841.300	1.593.900	1.793.600	1.554.600
Tissus mélangés	511.500	441.000	769.400	»	»	»
	147.370.200	140.784.600	191.662.500	106.609.100	112.741.400	113.980.900

déserte, les ports abandonnés s'ensablèrent, et les navires qui y affluaient jadis, les évitèrent, en redoutant l'accès. Mais, depuis plusieurs années déjà, marchant de nouveau dans le sens de ses vraies destinées, c'est vers la mer que le Portugal dirige la meilleure part de son activité. Non-seulement le nombre des navires a augmenté dans une proportion notable, mais l'État a su mettre aussi tout en œuvre pour améliorer les ports les plus fréquentés, situés sur le littoral de l'Océan.

La marine marchande portugaise possédait en 1876 une flotte de 602 navires jaugeant 107.292 mètres cubes. Le mouvement de la navigation dans les ports portugais, qui en 1868 n'était que de 9.000 navires, a été de près de 10.600 en 1876. Les principaux chantiers de construction navale sont : Vianna, Porto, Villa do Conde, Espozende, Aveiro et Setubal. Il existe des lignes de bateaux à vapeur subventionnées par l'État, faisant le service entre Lisbonne et les îles adjacentes et les possessions portugaises d'Afrique.

Marine militaire. — La marine militaire, par la force des choses, participa à la décadence commune. A peine si, au milieu du XVIIIe siècle, de cette flotte qui jadis avait porté sur toutes les mers le nom portugais, il restait au Portugal cinq ou six vaisseaux de ligne et une quinzaine de navires de tout rang en état de tenir la mer. Le temps n'est plus où Jean Ier menait contre Ceuta trente-cinq vaisseaux et plus de cent soixante bâtiments d'un moindre tonnage ; où Dom Sébastien

dans son expédition contre le Maroc couvrait la mer de ses mille vaisseaux [1].

Aujourd'hui, la marine portugaise est encore bien loin de pouvoir correspondre aux services qu'elle doit rendre ; mais on constate que depuis quelques années elle est l'objet de toute la sollicitude des pouvoirs publics. La flotte comprenait, à la fin de 1875, 24 bâtiments à vapeur et 18 vaisseaux à voiles montés par 3.500 marins. Légers et rapides, la plupart des navires de la marine portugaise sont appropriés beaucoup moins au service militaire qu'au service transocéanique et colonial. Tous les navires de la flotte de guerre donnent un total de 170 canons. Le plus grand vaisseau de la marine portugaise est le *Vasco de Gama* lancé en janvier 1876. Muni d'un éperon et de machines de 500 chevaux, il est revêtu d'une armure de 12 pouces d'épaisseur et porte sept canons, dont deux de 18 tonnes et un de 6 tonnes 1/2.

Il n'y a pas de corps d'infanterie ou d'artillerie de marine. Celui des marins de la flotte fait tout le service à bord.

Nous avons déjà parlé de l'école navale. Divers comités siégent près du ministère de la marine comme auxiliaires de l'administration supérieure : ce sont les comités consultatifs de marine, d'hygiène navale, de perfectionnement de l'artillerie, d'instruction et d'administration. Comme dépendance du ministère de la marine, il existe

1. *Le Portugal et l'Exposition de* 1878, par Clovis Lamarre et Georges Lamy.

de beaux établissements parmi lesquels il faut citer l'hôpital de la marine à Lisbonne, excellent dans son genre; la caserne des marins de la flotte, édifice spacieux et élégant situé dans les meilleures conditions au bord du Tage; l'arsenal de la marine et la corderie nationale.

XVII

Armée

Le maréchal duc de Saldanha, ce général illustre, de réputation européenne, dont le pays déplore la perte récente, réorganisa l'armée portugaise, en 1851. Mais, comme les éléments dont il pouvait disposer étaient insuffisants pour accomplir une réforme radicale, ses successeurs ont tenu à continuer son œuvre inachevée, en s'occupant avec zèle de tout ce qui a rapport à l'organisation militaire et à la défense du pays.

Sous l'administration du ministre de la guerre actuel, M. Fontes Pereira de Mello, il n'est aucune branche du service qui n'ait subi de grandes améliorations. L'armée portugaise est redevable à cet officier, d'un mérite si éclatant, et que le pays compte au nombre de ses hommes d'État les plus éminents, de réformes importantes qui ont porté spécialement sur l'organisation des armes scientifiques, l'administration militaire, le service sanitaire et les établissements d'instruction pour l'armée. Il a consacré de larges sommes à l'acquisition du nouveau matériel de guerre, et surtout à augmenter l'effectif de l'artillerie. Un tel état de prospérité a plusieurs fois déterminé les éloges spontanés que la presse

étrangère s'est empressée de faire à l'armée portugaise, en ce qui concerne l'armement, l'équipement et la belle tenue militaire.

L'armée est recrutée à peu près selon l'ancienne loi française. Tout citoyen doit tirer au sort dès qu'il atteint l'âge de vingt ans. Les remplacements qui pouvaient avoir lieu moyennant une somme payée au gouvernement, ne sont plus permis. Le service militaire est obligatoire pendant huit ans ; mais, après trois ans passés sous les drapeaux, le soldat rentre dans ses foyers faisant partie du cadre de la réserve ; et ce n'est qu'après les huit ans fixés pour la durée du service qu'il est complétement libéré.

Le royaume, avec les îles adjacentes, forme cinq divisions militaires, qui sont : 1re Lisbonne ; 2e Vizeu ; 3e Porto ; 4e Evora et 5e Angra.

L'effectif de l'armée portugaise, en temps de paix, doit être de 31.502 hommes ; mais comme le gouvernement est autorisé à licencier annuellement toute la force qui n'est pas indispensable, on peut évaluer à 23.000 le nombre de soldats en activité de service. L'état-major général de l'armée se compose de 1 maréchal général, 8 généraux de division et 22 généraux de brigade. En temps de guerre, l'effectif de l'armée doit être porté à 68.450 hommes.

Le corps des officiers se recrute parmi les jeunes gens sortant du collége militaire, de l'école de l'armée et de l'école polytechnique, enfin parmi les sous-officiers et volontaires, et les cadets, fils d'officiers. Les différents grades, jusqu'à celui de colonel, sont donnés à l'ancien-

neté sauf pour les armes spéciales, où prévaut le choix du ministre.

Parmi les réformes les plus importantes de M. Fontes, il faut citer celle qui a réorganisé la justice militaire. Il a promulgué un nouveau code extrait de celui des nations dont les armées peuvent servir de modèles de discipline, et a donné une organisation aux tribunaux militaires.

L'arsenal de Lisbonne et la fonderie de canons qui en dépend sont abondamment pourvus de tous les appareils de fabrication les plus modernes.

Il y a à Vendas Novas, près de Lisbonne, un polygone où les officiers, sous-officiers et soldats d'artillerie vont recevoir l'instruction pratique et compléter ainsi l'enseignement théorique des écoles. Les soldats appartenant à l'arme du génie doivent tous connaître un métier.

Les places de guerre et les points fortifiés sont nombreux en Portugal ; on en compte 21 dans le Minho, 14 dans le Tras-os-Montes, 78 dans l'Estremadure, 37 dans la Beira, 27 dans l'Alemtéjo et 24 dans les Algarves.

XVIII

Finances

RECETTES

Les sources de revenu de l'État peuvent être ramenées à trois grandes classes, savoir : les impôts directs, les impôts indirects et les revenus divers. — Dans ces dernières années, la situation financière du Portugal s'est notablement améliorée ; le déficit qui, depuis 1834, n'avait cessé de s'accroître, a été presque comblé par le développement des ressources naturelles de la contrée, la vente des biens du clergé sécularisés et devenus biens nationaux, et l'extension des relations commerciales dont l'État a bénéficié pour une bonne part. — Aussi a-t-on pu, depuis 1875, renoncer au triste expédient budgétaire qui consistait à opérer des retenues variant de 5 à 30 0/0 sur le traitement des employés. Le crédit du gouvernement portugais a pu se relever peu à peu, et ses fonds d'État donnent lieu aujourd'hui à des transactions suivies sur les principales places de l'Europe.

IMPOTS DIRECTS

Ces impôts sont les suivants : *impôt foncier*, *impôt sur les loyers des maisons*, *contribution somptuaire*, *contribution industrielle*, *impôt sur les mines*, *impôts pour la construction et l'entretien des routes* (imposto de viaçaô), *impôt sur les intérêts* (decima de juros), *impôt sur les banques*, *timbre*, *enregistrement*, *impôt sur les grâces* (direitos de mercê).

La plupart de ces impôts ont une certaine analogie avec ceux de même nature appliqués en France. Nous dirons seulement quelques mots des impôts suivants :

1° *Contribution somptuaire.* — Elle se compose de taxes fixes adaptées à la classification des localités et portant :

Sur les domestiques mâles ;

Sur les chevaux, juments, mules et mulets ;

Sur les véhicules destinés au transport des personnes.

Cette contribution ne peut retomber sur les domestiques affectés au service des établissements de piété et de bienfaisance, des boulangeries, des hôtels ; sur les chevaux ou mulets dont les fonctionnaires publics se servent dans l'exercice de leurs fonctions ou qui sont employés aux travaux agricoles, les juments ou les chevaux des haras, les poulains jusqu'à l'âge de quatre ans et les bêtes de charge ou de transport, ni sur les voitures de place.

Chaque voiture à deux ou à quatre roues attelée d'un seul cheval paie la moitié de la taxe qui y correspondrait si l'attelage se composait de deux chevaux.

Les personnes qui font peindre leur blason sur les panneaux des voitures paient la taxe de 10.000 reis (55 fr.), quelle que soit la classe de la localité.

Tout individu, national ou étranger, résidant dans le royaume ou aux îles adjacentes, est soumis à l'impôt somptuaire, à l'exception des membres des corps diplomatique et consulaire des nations étrangères.

Le service de cette contribution est organisé de la même manière que celui de l'impôt sur les loyers. La recette en est prévue au budget pour la somme de 595.141 fr.

2° *Contribution industrielle.* — Cette contribution a remplacé l'ancienne dîme (*decima*) du produit de l'industrie et la contribution des fabriques (*maneio*), ainsi que quelques impôts additionnels. Elle se compose maintenant :

De taxes fixes non soumises à la répartition, mais imposées sur quelques classes ou groupes d'industries dans la proportion de leurs bénéfices présumés ;

De taxes variables soumisos à la répartition et imposées sur d'autres industries selon la classification des localités où elles s'exercent et les bénéfices de chaque industriel.

Tout individu exerçant une industrie, une profession, un art ou un métier est redevable de l'impôt industriel. Il en est de même des sociétés ou des compagnies industrielles. — Dans le but de favoriser le développement de l'industrie, les fabriques nouvellement établies jouissent d'un privilége assez important, qui consiste à ne

payer que le tiers de la taxe industrielle pendant les deux premières années de leur existence, et les deux tiers pendant les deux années suivantes.

Le rôle des industriels, dressé par le contrôleur, est la base de cette contribution. Pour la répartition de cet impôt, les taxes sont divisées en huit classes dans lesquelles se trouvent compris tous les genres d'industrie imposables selon l'ordre des localités.

Le revenu de la contribution industrielle, avec celui de la taxe additionnelle de 40 0/0 à titre d'impôt pour les rentes, est prévu au budget pour la somme de 6.755.000 fr.

3° *Impôt sur les mines.* — Les concessionnaires des mines paient un impôt fixe dont la valeur dépend de l'étendue du terrain exploité et une taxe proportionnelle au produit net des frais d'extraction du minerai.

L'impôt fixe est de 80.000 reis (444 fr.) par unité de terrain de 10.000 brasses carrées. L'impôt proportionnel ne peut dépasser 5 0/0 du produit net. Cependant le gouvernement a la faculté de convertir cet impôt en une rente fixe payée annuellement par le concessionnaire, ou même de l'en exempter totalement. Il s'est réservé cette faculté, qu'il n'exerce d'ailleurs que fort sobrement et sur information favorable du conseil des travaux publics et des mines, dans le but de favoriser ce genre d'industrie, qui est destiné à jouer un grand rôle dans l'avenir économique et industriel du Portugal.

4° *Impôt sur les grâces* (direitos de mercê). — On désigne

sous ce nom un impôt très-ancien en Portugal, mais qui a subi plusieurs modifications. Il est prélevé sur la concession des titres de noblesse, des décorations, des pensions, des lettres de naturalisation, sur les donations, l'établissement de Sociétés ou de Compagnies et la nomination aux emplois publics. La recette en est de 765.666 fr., y compris l'impôt additionnel de 20 0/0 pour les routes.

IMPOTS INDIRECTS

Ils figurent au budget, pour l'exercice 1878-1879, pour le chiffre total de 74.940.388 fr. — La recette des douanes, qui a augmenté progressivement, s'élève à 38.077.777 fr.

L'impôt sur l'*importation* et la *fabrication des tabacs* constitue une grande source de revenu. Il est prévu au budget pour la somme de 15.378.000 fr. La vente du tabac est libre; mais la culture en est seulement permise aux îles adjacentes.

L'impôt du *real d'agua* est d'origine très-ancienne. Il paraît remonter à 1604. Ce fut primitivement une contribution d'un *real* sur chaque livre de viande et de deux reis sur chaque pinte de vin consommés à Lisbonne. Le revenu de cet impôt eut plusieurs applications, entre autres celle de subvenir aux frais de canalisation de l'eau nécessaire à la consommation de la capitale, d'où lui vient le nom de *real d'agua* (contribution pour l'eau). Cette contribution pesa bientôt sur presque toutes les villes du royaume et fut affectée, soit

aux travaux de fortification, soit aux entreprises d'utilité publique. — La loi du 27 décembre 1870 a fait retomber cette contribution sur les denrées suivantes : *Boissons alcooliques et fermentées ; viandes fraîches, sèches, salées ou préparées, vin;* la loi du 18 mai 1872 y a ajouté le *riz* et l'*huile d'olive.*

Le Corps législatif est saisi d'un projet de loi qui doit augmenter le revenu de cet impôt, qui s'élève actuellement à 4.675.000 fr.

L'impôt spécial sur le vin et les boissons alcooliques ou fermentées destinées à la consommation de Porto, et entrant par les barrières de cette ville, produit 1.538.000 fr.

Impôt sur les céréales. — Les céréales étrangères admises à l'importation par les douanes maritimes ou terrestres paient les mêmes droits d'entrée que les nationales et sont grevées, en outre, de taxes spéciales qui constituent l'impôt sur les céréales, dont le revenu figure au budget pour la somme de 2.364.000 fr.

Impôt sur les pêcheries. — C'est une espèce de contribution industrielle que les pêcheurs paient sur le produit de leurs pêches. Il consiste en un droit de 6 0/0 proportionnel aux bénéfices des pêcheurs. Le revenu de cet impôt, qui n'était, en 1843, que de 111.000 fr., s'élève aujourd'hui à 725.000 fr.

Impôt sur le transit des chemins de fer. — Il consiste en 5 0/0 du revenu brut des lignes de chemins de fer.

Ayant rapporté, en 1864-1865, la somme de 86.200 fr., il atteint déjà le chiffre assez important de 477.000 fr.

Nous ne parlerons pas des autres impôts indirects, ni des *revenus divers*, dont la nomenclature est assez nombreuse et figure au tableau détaillé des recettes du budget portugais.

BUDGET DU PORTUGAL

présenté au Corps législatif pour l'exercice 1877-1878

RECETTES

	Francs.
Impôts directs	31.362.000
Timbre et enregistrement	15.102.000
Impôts indirects	74.940.000
Revenus divers	13.061.000
Compensations de dépenses	6.662.000
Total des recettes	141.127.000

DÉPENSES

Service de la dette publique	63.201.633
Ministère des finances [1]	26.453.170
— de l'intérieur	11.786.197
— de la justice et des cultes	3.301.521
— de la guerre	22.207.078
— de la marine et des colonies	8.686.413
— des affaires étrangères	1.534.100
— des travaux publics, du commerce et de l'industrie	19.285.909
Total des dépenses	156.456.021

1. Au budget du ministère des finances, la liste civile figure pour la somme de 3.172.220 fr.

DETTE PUBLIQUE

Voici l'état de la dette publique au 31 décembre 1877:

	Reis	Francs
Intérêts de la dette intérieure consolidée, correspondant aux titres en circulation.........	5.956.530.325	33.091.835 14
Intérêts de la dette extérieure consolidée, correspondant aux titres en circulation.........	4.651.200.334	25.840.001 85
Total............	10.607.730.659	58.931.836 99

Cette somme, au taux de 3 0/0, correspond au capital de 353.591.021.966 reis ou 1.964.394.566 fr. 47 c., qui se décompose ainsi:

	Reis	Francs
Dette intérieure...........	198.551.010.833	1.103.061.171 33
Dette extérieure...........	155.040.011.133	861.333.395 14
Total pour la dette consolidée..	353.591.021.966	1.964.394.566 47
Dette flottante au 31 décembre 1877..............	8.878.887.000	49.327.150 »
Total de la dette publique	362.469.908.966	2.013.721.716 47

Les titres en portefeuille au 31 décembre 1877, dont les intérêts sont:

	Reis	Francs	
De........	671.986.500	3.733.258 33	pour la dette intérieure.
De........	28.450.746	158.059 70	pour la dette extérieure.
Ensemble.	700.427.246	3.891.318 03	

figurent sur le budget actif au chapitre des compen-

sations des dépenses, et représentent le capital de 23.347.908.200 reis ou 129.710.601 fr.

Le chiffre de la dette portugaise, quoique assez considérable et représentant de lourds sacrifices, est loin d'indiquer que le Portugal ait abusé du crédit dont il jouit depuis 1852.

En effet, à partir de cette époque, le pays est entré dans une voie de prospérité toujours croissante. Les recettes de l'État ont augmenté par suite des réformes opérées dans le système tributaire et dans l'administration des finances, et si les dépenses les ont excédées, déterminant ainsi un déficit dont les proportions ont parfois été assez considérables, on est forcé de reconnaître qu'elles ont été occasionnées par le besoin impérieux de développer les grandes sources de richesses matérielles du pays et d'acquérir les moyens de défense contre toute invasion étrangère. Aussi, les emprunts réalisés depuis 1852 ont-ils été appliqués à la construction des routes royales, districtales ou municipales, des chemins de fer et du réseau des lignes télégraphiques, à la création d'établissements pour l'enseignement industriel et agricole, à la subvention d'entreprises de navigation entre le royaume et ses colonies, aux travaux de fortification, de géodésie, d'hydrographie, etc., à l'amélioration des ports et des fleuves, à l'acquisition de l'armement nécessaire à la défense du territoire, à l'achat de navires de guerre, en un mot, à reconstruire ce que les guerres civiles, si fréquentes et si prolongées, avaient détruit et à lancer le pays dans le chemin du progrès.

Une telle application ne pouvait manquer de consolider le crédit national. C'est là la conséquence de la paix profonde dont le Portugal jouit depuis vingt-six ans et du progrès immense qu'il a fait à l'ombre des institutions libérales qui le gouvernent.

Chaque année, la situation du pays est plus encourageante. La répartition plus équitable des impôts, l'accroissement de la matière imposable, le développement constant du commerce et de l'activité agricole et industrielle, les réformes que poursuivent les hommes éminemment patriotes qui composent le cabinet actuel, tout doit déterminer l'élévation des recettes publiques et contribuer à rétablir dans un avenir très-prochain l'équilibre financier, ainsi qu'à affermir de plus en plus le crédit dont le Portugal jouit à juste titre depuis qu'il a abordé avec courage et persévérance son œuvre de régénération à laquelle l'Europe a déjà applaudi.

ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Le Portugal compte aujourd'hui plus de 50 banques ou établissements de crédit.

Fondée en 1821, dans le but principal de procéder à l'extinction du papier-monnaie, la Banque de Lisbonne eut, en 1846, à supporter une grande crise qui amena sa dissolution. Sur ces ruines, et avec les éléments qui purent en être conservés, s'éleva la Banque actuelle de Portugal, dont la fondation fut décrétée le 19 novembre

de cette année. Cette Banque est encore le premier établissement du genre dans le pays. Elle eut pendant longtemps le privilége exclusif d'émettre des billets, ce privilége s'étend aujourd'hui à quelques autres banques.

Il y a en Portugal quelques banques de crédit agricole dont la fondation repose sur la loi du 22 juin 1867, qui n'est que la conséquence de celle de 1866 qui avait permis que les établissements de bienfaisance formassent avec leurs capitaux des banques de crédit agricole ou industriel, dont les fonds de garantie ou de réserve seraient composés des valeurs résultant du désamortissement de leurs biens.

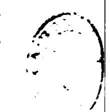
Au 31 décembre 1875, il y avait dans tout le royaume 11 banques avec statuts approuvés par le gouvernement, 40 banques commerciales ou sociétés commerciales faisant des opérations de banque, et 3 banques agricoles et industrielles.

Crédit foncier. — La Compagnie du Crédit foncier portugais, qui date de 1864, a été constituée au capital de 9.000.000.000 de reis (55 millions de francs), représenté en actions de 550 fr., avec le privilége exclusif d'émettre des billets hypothécaires dans tout le royaume pendant 25 ans. — Les emprunts ont lieu au moyen d'obligations hypothécaires, émises au pair, et que les emprunteurs négocient librement. C'est, par conséquent, le prix de vente de ces obligations qui détermine le taux de l'intérêt des emprunts.

Depuis sa fondation jusqu'au 31 décembre 1877, la Compagnie a contracté 3.196 emprunts, représentant la

somme totale de 53.692.400 fr. — Le dernier dividende de la Compagnie a été de 8 0/0.

Caisses d'épargne. — Plusieurs établissements de banque et quelques monts-de-piété ont des caisses d'épargne dont les conditions de versement et d'intérêt sont assez variées. Le minimum de dépôt qui puisse être fait à celle de la Banque de Portugal est de 100 reis (55 cent.), et le maximum de 600.000 reis (3.333 fr.). L'intérêt est ordinairement de 3 0/0. — Le mont-de-piété de Lisbonne possède aussi une caisse d'épargne dont les versements sont appliqués à faire des prêts sur gages.



Assurances mutuelles sur la vie. — Elles sont au nombre de 4, savoir :

La Compagnie	*Equidade*,	dont le capital est de....	5.555.000 fr.
—	*Garantia*,	—	5.555.000
—	*Bonanca*,	—	8.761.000
—	*Providente*,	—	20.000.000

Il y a, en outre, 4 Compagnies étrangères d'assurances sur la vie, dont les succursales fonctionnent avec autorisation du gouvernement d'après la législation qui régit les Sociétés anonymes étrangères.

Assurances maritimes, fluviales, contre l'incendie et terrestres. — Les Compagnies portugaises d'assurances de ce genre sont au nombre de 11, formant ensemble un capital de 51.235.000 fr. — Il n'y a pas moins de 15 succursales de Compagnies étrangères d'assurances fonctionnant dans le pays.

XIX

Bienfaisance publique

La loi ne reconnaît pas aux pauvres le droit à l'aumône et elle n'impose aucune taxe pour pourvoir à leur subsistance; cependant elle surveille toutes les institutions de bienfaisance et accorde des subventions à quelques-unes d'entre elles. Elle ne rend obligatoires que les dépenses destinées à une classe de malheureux : celle des enfants trouvés ou abandonnés, pour cause de mort ou d'extrême misère de leurs parents. D'où l'on conclut que l'Etat, ne prenant pas à sa charge exclusive la bienfaisance publique, ne la laisse pas aussi entièrement aux soins des particuliers. Les efforts de l'initiative privée et l'action des pouvoirs publics s'aident tous deux mutuellement. — Le service de la bienfaisance publique en Portugal est donc simultanément à la charge de l'Etat, des corporations administratives des départements (districtos), des institutions et associations particulières.

La loi protége, avec une attention toute spéciale, les enfants trouvés et les mineurs abandonnés, dont les pères ne sont pas connus. Elle les place jusqu'à l'âge de sept ans sous la tutelle des communes auxquelles ils appartiennent, et les confie ensuite aux comités de bien-

[illegible] à leur éducation [illegible] jusqu'à l'âge de leur [illegible].

Le [illegible] portugaise pour le [illegible] tours. — Cependant [illegible] et les révolutions de [illegible] est aujourd'hui [illegible] par celui des [illegible] que ce changement [illegible] publique. De son application [illegible] des avantages incontestables, dont le [illegible] diminution dans la mortalité des enfants trouvés.

Pour recueillir les mineurs qui, sans être abandonnés dès leur naissance, se trouvent par la suite sans aucun soutien, par l'extrême misère, l'absence ou la mort de leurs parents, il existe, dans presque tous les départements, des asiles où ces enfants sont admis et reçoivent une éducation appropriée à leurs conditions.

Outre les asiles dont nous venons de parler, et où les mineurs ont leur résidence permanente, il en existe d'autres où l'on recueille les enfants pauvres auxquels on donne l'enseignement et l'alimentation, et qu'on rend chaque soir aux soins de leurs familles.

Tant dans ces asiles que dans les autres, l'enseignement primaire des filles est distinct de celui des garçons, et il est toujours accompagné de l'enseignement d'un métier approprié aux conditions de sexe et d'âge.

Les institutions de ce genre sont entretenues par les revenus de biens propres provenant de donations de

généreux bienfaiteurs, par des souscriptions volontaires ou par des associations charitables instituées expressément à cet effet.

Il existe encore en Portugal beaucoup d'autres établissements de bienfaisance dont les revenus sont considérables. Deux des plus importants ont été créés à Lisbonne : l'*asile de mendicité* et celui de *D. Maria Pia* où sont recueillis les pauvres, vieux ou invalides, qui ne peuvent obtenir par le travail les moyens d'existence. Des asiles semblables existent également dans presque tous les districts administratifs ; la plupart de ces établissements reçoivent des secours accordés par les corporations administratives de ces districts. Nous ne parlons pas des hôpitaux et hospices établis pour le traitement des malades pauvres dans la plupart des communes du royaume.

Voici, d'après les comptes présentés au gouvernement, quels sont les revenus et les charges des établissements de bienfaisance, dont le nombre s'élève, pour tout le pays, à 9.861, ce qui donne 1 établissement de bienfaisance pour 450 habitants :

	Francs.
Valeur des propriétés	93.038.000
Revenu annuel	11.614.000
Dépenses	11.950.000
Dettes actives	61.180 000
Dettes passives	3.730.000

Secours mutuels. — Les sociétés de secours mutuels sont d'origine très-ancienne en Portugal. Leur nombre en est considérable. — Le caractère principal de ces

sociétés consiste à venir en aide aux sociétaires dans les circonstances les plus critiques ou les plus difficiles de la vie, soit dans la maladie, la vieillesse ou l'incapacité. — Depuis 1852 jusqu'à 1875, le gouvernement a accordé son approbation aux statuts de 242 associations de ce genre. Le pouvoir exécutif n'a rien à voir à l'administration économique de ces sociétés qui sont tenues seulement de présenter annuellement au ministère des travaux publics, du commerce et de l'industrie, le compte-rendu de leur gérance. Elles portent pour la plupart le nom de Monts-de-piété (*monte pios*).

Pensions de survivance pour les familles. — Les principales associations de ce genre sont : le Mont-de-piété des serviteurs de l'État, auquel sont admis les fonctionnaires civils et militaires, moyennant le versement d'un jour de solde par mois; le Mont général de piété et ceux des secrétaireries d'État, de la marine, des douanes, des employés de la maison du roi, et le Mont-de-piété maritime et commercial.

Sociétés coopératives. — A l'égard de ces sociétés, le gouvernement s'est borné à établir dans la loi qui en a permis la création, les règles principales que les associés doivent observer dans la confection des statuts. Pour rendre cette tâche plus facile, des modèles de statuts ont été publiés dans le journal officiel pour les sociétés coopératives de consommation, de constructions et de crédit. La seule intervention administrative du

gouvernement consiste en ce que les statuts de ces sociétés doivent être envoyés au ministère des travaux publics, du commerce et de l'industrie, afin d'y procéder à leur enregistrement et à la publication sur la feuille officielle. Depuis 1837, date de la loi qui en a autorisé la création, trente sociétés ont été fondées.

XX

Description générale des îles adjacentes

Les îles adjacentes du royaume de Portugal sont celles qui forment les deux archipels des Açores et de Madère, situées dans l'océan Atlantique.

L'organisation générale de ces îles est la même que celle de la partie continentale du royaume.

Sous le rapport administratif, elles forment les trois districts d'Angra, Horta, Ponta Delgada pour les Açores et celui de Funchal pour l'archipel de Madère. — Ces quatre districts comprennent 29 arrondissements communaux et 173 paroisses administratives. — La population des deux archipels s'élevait, en 1875, à 383.499 habitants.

Angra est la capitale de la province épiscopale des Açores, et Funchal celle du diocèse formé par l'archipel de Madère. Ces deux évêchés relèvent du patriarcat de Lisbonne.

Le système tributaire est le même que celui de la partie continentale du royaume.

AÇORES

L'archipel des Açores est formé de neuf îles disposées en trois groupes, savoir :

Le groupe oriental comprenant les îles de Saint-Miguel, Santa-Maria et quelques îlots connus sous le nom de Formigas; le groupe central comprenant les îles Tercère, Graciosa, Saint-Georges, Pico et Fayal; le groupe oriental formé des îles de Flores et Corvo.

La superficie de ces îles est d'environ 2.597 kilomètres carrés.

Le climat des Açores est excessivement humide ; mais il est doux, sans les grandes chaleurs ni les froids rigoureux qu'on éprouve à Lisbonne, quoique cette ville soit située dans le même parallèle. Il y a néanmoins dans chaque île de fortes différences de température, à cause de la variété des altitudes; ce qui fait qu'on trouve dans la même île des climats divers, depuis le tempéré du littoral jusqu'au froid des grandes hauteurs. — Les îles sont d'origine volcanique, comme l'attestent le volcan de l'île de Pico, les phénomènes volcaniques dont quelques îles ont souffert et les roches dont elles sont formées. On rencontre dans presque toutes les îles des vestiges de volcans éteints.

De violents tremblements de terre ont fréquemment eu lieu dans les îles de l'archipel, à l'exception de celles du groupe occidental ; l'île Tercère en a souffert le plus. Il y a des époques où il semble que le sol y tremble continuellement. Les îles de Saint-Georges et de Pico

[illegible] des conséquences de fortes [illegible]

[illegible] table dans les îles de Flores [illegible] elle est assez rare dans les au- [illegible] à peine aux besoins de la consom- [illegible]

[illegible] les Açores possèdent des sour- [illegible] thermales ou froides, dont les [illegible] de Furnas, dans l'île de Saint- [illegible] grand nombre de scissures [illegible] cratère du volcan. Trois de ces [illegible] de vapeur aqueuse et [illegible]

[illegible] de Furnas se réduisent à deux [illegible] *chaudes*, vulgairement [illegible] et les eaux froides [illegible] principale est connue sous le [illegible]

[illegible] ont une odeur sulfureuse [illegible] de 95° c. Elles contiennent : [illegible] soude, sous-carbonate de [illegible] — L'eau aigre (*azeda*) [illegible] légèrement acide et piquante. [illegible] lorsque la température [illegible] est de 21°3 ; elle émet du gaz [illegible] acide carbonique libre (un [illegible] carbonate de fer, carbo- [illegible] de soude, sulfate de soude et [illegible] — L'eau de Sanguinhal est lim- [illegible] d'une saveur acidulée. Sa

température est de 24° c. Elle contient : acide carbonique libre (0.815 du volume d'eau), et, dans des proportions différentes, les mêmes sels que l'eau aigre.

Les îles des Açores forment trois districts qui se subdivisent en 19 arrondissements et 121 paroisses. Leur population s'élevait en 1874 à 261.907 habitants. Chacun de ces districts forme une capitainerie de port. L'archipel forme un diocèse, ou évêché d'Angra, qui relève de l'archevêché de Lisbonne.

Toutes les îles sont cultivées jusqu'où le permettent les accidents de leurs monts volcaniques. — L'île Saint-Miguel est la mieux cultivée de toutes celles de l'archipel. Elle exporte une grande quantité d'oranges, surtout pour l'Angleterre, où elles sont fort estimées. La production du vin y a fort diminué depuis l'invasion de la maladie des vignes. Elle produit aussi beaucoup de légumes et de pommes de terre, dont l'exportation atteint annuellement un chiffre très-important. — La culture de la canne à sucre, qui florissait autrefois dans l'archipel, a cessé complétement. La production du lin est considérable. Elle a été en 1873 de 25.310 kilogrammes à l'île Tercère, de 5.000 à l'île Graciosa, et de 8.700 à l'île Saint-Georges. L'élève du bétail occupe également une place importante dans le domaine de la production agricole.

On fabrique dans tout l'archipel du beurre et du fromage, qui s'exportent pour le royaume.

L'industrie y est fort peu développée. On y fabrique des draps et des toiles, de la porcelaine ordinaire et de l'eau-de-vie. Le commerce des Açores s'accroît de plus

en plus, et le mouvement de la navigation a pris de larges proportions.

MADÈRE

L'archipel de Madère se compose des îles de Porto-Santo, Madère et Desertas. Voici la position géographique et la superficie des deux premières : Porto-Santo, 7°85' O.; superficie, 50 kilomètres carrés; Madère, 7°50' O. (Funchal); superficie, 500 kilomètres carrés.

Le climat de l'île de Madère est un des plus tempérés du globe. Sa renommée est universelle pour le soulagement ou la guérison des maladies de poitrine.

L'archipel de Madère forme un district administratif comprenant neuf arrondissements, dans l'île du même nom, un dans celle de Porto-Santo, et cinquante et une paroisses. Sous le rapport judiciaire, il est compris dans la province de Lisbonne et se divise en deux arrondissements.

La plus ancienne culture de l'île de Madère fut la canne à sucre, dont la production atteignit 6 millions de kilogrammes ; mais, ayant été transplantée au Brésil, les habitants l'abandonnèrent pour s'appliquer à celle de la vigne, qui constitua, jusqu'à l'époque de la maladie de cette plante, la richesse principale et presque exclusive de l'île. Par suite de l'invasion du mal, ils se sont vus obligés à développer la culture des céréales, dont la production suffit déjà à la consommation de l'île, ainsi que celle de la canne à sucre, qui y a été intro-

duite de nouveau. — Les principales productions sont : le blé, le maïs, le seigle, l'orge, les haricots, la pomme de terre, l'igname, le vin, les oranges, les citrons, les châtaignes et la canne à sucre.

La production du vin a été, pendant les années suivantes :

En 1849..............	2.602.700	décalitres.
En 1850..............	2.499.611	—
En 1851...	2.228.295	—
En 1873..............	1.241.955	—

Par les chiffres ci-dessus, il est facile de se rendre compte de la décroissance constante de la production vinicole.

La moyenne de la production du sucre est de 274.000 kilogrammes, dont l'exportation est de 109.000 kilogrammes environ.

En 1873, on comptait dans l'île 80.132 têtes de bétail.

La fabrication du sucre, de l'eau-de-vie, du savon, des chapeaux de paille, la brasserie, le tannage des cuirs et la broderie constituent les principales industries de l'île. — Les broderies et les dentelles, dont on a pu voir de très-jolis échantillons dans la section portugaise de l'Exposition, sont déjà très-connues et jouissent d'une bonne renommée. On fabrique dans l'île des objets de vannerie très-estimés par leur perfection. — Le commerce de l'île a augmenté considérablement, ainsi que le mouvement de la navigation.

... générale des colonies

... d'outre-mer sont partagées

... l'archipel du
... Sénégambie, connue

... Prince, qui com-
... l'établissement de
... sur la côte de Mina.
... sur la côte occidentale de

... sur la côte orientale de

... sur la côte occidentale de l'In-

... et le Timor, qui comprend la
... au sud de la Chine, et l'île de

... embrassent une superficie de
... carrés.
... est administrée supérieurement par
... cumulant les fonctions civiles

et militaires, et se subdivise en arrondissements ou en gouvernements militaires. Ces derniers ne subsistent que dans les localités où l'on n'a pu encore appliquer le régime municipal, et ne sont administrés que par des gouverneurs militaires.

Les gouverneurs généraux sont assistés dans l'exercice de leurs fonctions par un secrétaire général et par des corps consultatifs, tels que le conseil du gouvernement, le conseil inspecteur de l'instruction publique et le conseil technique des travaux publics. Les corps administratifs sont : les comités généraux de province et les chambres municipales. L'administration supérieure des finances est confiée dans chaque province aux soins d'un comité (*junta da fazenda*), présidé par le gouverneur général et composé de quatre membres, savoir : le président de la Cour d'appel, ou le juge du Tribunal de première instance ; le délégué du procureur de la Couronne et des Finances ; le contrôleur des Finances et le trésorier général. Sous le rapport judiciaire, les colonies sont divisées en deux provinces, ayant chacune un tribunal de deuxième instance, ou Cour d'appel. L'un de ces tribunaux siége à Loanda et comprend dans sa juridiction les provinces d'Angola et de Saint-Thomas ; l'autre siége à Goa et comprend les provinces de Mozambique, Goa, Macao et Timor. Elles se subdivisent en arrondissements judiciaires.

En ce qui concerne la division ecclésiastique, les évêques du Cap-Vert, de Saint-Thomas, d'Angola et de Congo relèvent du patriarcat de Lisbonne. Goa est le siége d'un archevêché dont les évêchés suffragants

[illegible] art. [illegible] compris [illegible] premiers [illegible]

[illegible] à la [illegible]

[illegible] sen- [illegible] a pos- [illegible] simples [illegible] peuvent se [illegible] incor- [illegible] travaux publics [illegible] aux tra-

[illegible] *avage* [illegible] transitoires de la loi [illegible] leur entière exécu- [illegible] dans les [illegible]

[illegible] 1877 [illegible] suite

de publications d'ouvrages relatant les voyages accomplis dans l'Afrique équatoriale par de hardis explorateurs anglais (Livingstone, Cameron et Young), le Parlement portugais s'émut des graves accusations portées par ces illustres voyageurs contre le Portugal, qui, selon eux, ne cessait d'entretenir le commerce des esclaves dans le cœur de l'Afrique.

Un député, ou mieux encore, un savant du plus grand mérite, n'hésita pas, en présence de pareilles accusations et au nom de l'honneur et de la dignité de son pays, publiquement offensés, d'élever la voix du patriotisme. Ce fut M. le conseiller *Teixeira de Vasconcellos* qui posa à ce sujet une interpellation au ministre des affaires étrangères et des colonies, M. *d'Andrade Corvo*.

Citons les principaux passages du chaleureux discours que prononça alors l'éminent homme d'État que nous venons de nommer; nous trouvons dans cette éloquente réponse du ministre portugais un enseignement historique et géographique, et une leçon sévère à l'adresse des accusateurs anglais:

« Mon ami, l'illustre député M. Teixeira de Vasconcellos, a présenté son interpellation d'une manière si digne, elle lui a été dictée par un sentiment patriotique si respectable, et la Chambre l'a écoutée avec tant de modération, montrant ainsi combien elle comprend l'importance et la délicatesse du sujet, qu'il me suffira de dire une fois de plus que je m'associe complétement à la manière de voir de l'illustre interpellateur.

« Il s'agit, monsieur le président, d'une revendication du droit, que nous avons, d'être respectés comme une des

sont: Cochin, Méliapor, Malaca et Timor, Macao, Nankin, Pékin et Mozambique; le nombre total des paroisses s'élève à 184.

Les troupes affectées au service des provinces d'outre-mer constituent une armée à part, qui comprend des forces régulières et des corps irréguliers. Les forces régulières se subdivisent elles-mêmes en corps de première et de seconde ligne. L'effectif des troupes régulières de première ligne est de 6.500 hommes. — Comme auxiliaire de l'armée coloniale, il y a à Lisbonne un corps expéditionnaire d'outre-mer, composé de trois bataillons et destiné à fournir des détachements aux colonies.

Les possessions portugaises en Afrique constituent autant de colonies pénitentiaires où les condamnés à la déportation vont subir leur peine. Les plus grands criminels sont envoyés dans la province de Mozambique, non par mesure arbitraire, mais en exécution de la sentence de condamnation qui mentionne toujours la possession où la déportation doit être réalisée. Les simples déportés y jouissent d'une certaine liberté et peuvent se livrer à l'exercice de leurs professions, ou sont incorporés dans l'armée. Les condamnés aux travaux publics y sont soumis au régime du bagne et employés aux travaux de la province.

La traite des noirs avait été abolie en 1836. L'*esclavage* l'a été en 1869 ; et les dispositions transitoires de la loi qui en décréta l'abolition ayant reçu leur entière exécution, il en résulte qu'il n'existe plus d'esclaves dans les colonies portugaises.

Dans le courant du mois de février 1877, et à la suite

de publications d'ouvrages relatant les voyages accomplis dans l'Afrique équatoriale par de hardis explorateurs anglais (Livingstone, Cameron et Young), le Parlement portugais s'émut des graves accusations portées par ces illustres voyageurs contre le Portugal, qui, selon eux, ne cessait d'entretenir le commerce des esclaves dans le cœur de l'Afrique.

Un député, ou mieux encore, un savant du plus grand mérite, n'hésita pas, en présence de pareilles accusations et au nom de l'honneur et de la dignité de son pays, publiquement offensés, d'élever la voix du patriotisme. Ce fut M. le conseiller *Teixeira de Vasconcellos* qui posa à ce sujet une interpellation au ministre des affaires étrangères et des colonies, M. *d'Andrade Corvo.*

Citons les principaux passages du chaleureux discours que prononça alors l'éminent homme d'État que nous venons de nommer ; nous trouvons dans cette éloquente réponse du ministre portugais un enseignement historique et géographique, et une leçon sévère à l'adresse des accusateurs anglais :

« Mon ami, l'illustre député M. Teixeira de Vasconcellos, a présenté son interpellation d'une manière si digne, elle lui a été dictée par un sentiment patriotique si respectable, et la Chambre l'a écoutée avec tant de modération, montrant ainsi combien elle comprend l'importance et la délicatesse du sujet, qu'il me suffira de dire une fois de plus que je m'associe complétement à la manière de voir de l'illustre interpellateur.

« Il s'agit, monsieur le président, d'une revendication du droit, que nous avons, d'être respectés comme une des

nations qui ont toujours compris leur devoir de nation civilisée et chrétienne. (*Très-bien.*)

« Cette affaire aurait pu ne pas être discutée, mais puisque un sentiment d'amour-propre l'a soulevée devant le Parlement, il est nécessaire de l'éclaircir, il faut que la vérité soit bien connue.

« Nous n'avons pas à craindre que cette discussion puisse, dans le pays ou à l'étranger, être regardée autrement que comme une revendication de notre droit et de notre dignité. (*Très-bien.*)

« L'interpellation a eu pour cause première les discours que deux voyageurs anglais, MM. Cameron et Young, ont prononcés, le premier devant la *Société géographique de Paris*, le second devant la *Chambre de commerce du Cap de Bonne-Espérance*.

« Il est de notre devoir de signaler les inexactitudes qui se rencontrent dans ces deux discours et d'éclairer l'opinion de l'Europe, qui pourrait être égarée par de menteuses assertions.

« L'Angleterre, qui s'enorgueillit à bon droit de sa brillante histoire et de la haute position qu'elle occupe parmi les nations qui ont le plus chaleureusement travaillé en faveur de la civilisation et du progrès de l'humanité, ne peut s'étonner que nous conservions, comme elle, un vif et juste orgueil d'avoir contribué au bien de l'humanité, en parcourant les premiers des mers inconnues, et en découvrant les côtes lointaines de l'Afrique et de l'Asie. (*Marques d'approbation.*)

« C'est sur l'Angleterre elle-même que je compte pour nous aider à défendre notre cause ; et je suis sûr que l'opinion de ce pays, opinion prépondérante en Europe, sera la première à nous protéger contre les accusations, que des hommes célèbres par leurs travaux géographiques, mais injustes dans leurs appréciations, nous adressent, et cela après avoir reçu la plus cordiale hospitalité sur le territoire portugais. (*Très-bien.*)

« Quel intérêt peuvent avoir les Anglais, et remarquez que je ne parle ni de l'Angleterre ni du gouvernement de la reine Victoria, à nous déconsidérer et à nous insulter en nous accusant de tolérance à l'égard de la traite, quand, au contraire, depuis plus d'un siècle nous travaillons à effacer cette honte de l'humanité? Absolument aucun qui puisse être sympathique à l'Angleterre.

« Notre alliance avec la Grande-Bretagne est déjà ancienne. L'illustre député qui a ouvert ces débats a déjà rappelé qu'à des époques reculées de notre histoire, les armes anglaises avaient lui à côté des nôtres. Sur le champ de bataille d'Aljubarrota, les Anglais combattirent aux côtés de nos soldats. Plus tard, lorsque nous eûmes à défendre l'indépendance de notre patrie, l'Angleterre, par des motifs que l'histoire fait connaître, hésita un moment à nous prêter son appui, mais finit par faire le traité de 1661, qui contribua si puissamment à l'établissement de notre paix avec l'Espagne.

« Le traité de 1661 est un lien étroit entre le Portugal et l'Angleterre : cette union intime a été et sera féconde en résultats avantageux pour l'une et pour l'autre des deux nations alliées.

« Plus d'une fois les intérêts anglais ont trouvé le plus entier et le plus loyal appui en Portugal. Il suffira, pour s'en assurer, de se rappeler de deux époques bien funestes pour la paix européenne : celle qui fut signalée par le fameux pacte de famille, et celle où les armées de Napoléon envahirent l'Europe.

« Vers le milieu du siècle dernier, alors que nous étions sommés de fermer nos ports aux navires et au commerce anglais, le marquis de Pombal, homme d'État qui possédait à un haut degré le sentiment de la dignité et des devoirs du Portugal, répondit à cette exigence par un refus formel de rompre l'alliance qui nous unissait à l'Angleterre. Cette loyauté du Portugal envers la Grande-Bretagne entraîna pour lui une guerre aussi longue que désastreuse.

« Au commencement de notre siècle des faits identiques se reproduisirent. Le Portugal, toujours fidèle à son alliée, eut à subir une terrible invasion, et arrosa du sang de ses enfants de nombreux champs de bataille, où les Anglais soutinrent la lutte à leurs côtés.

« Il est juste de proclamer que l'Angleterre, à des époques désastreuses, a su répondre par ses actes à la manière dont nous avons accompli notre devoir.

« Rien ne peut justifier la manière dont quelques associations et quelques voyageurs anglais nous accusent de faits qui n'existent pas, ou qui, s'ils existent, ne peuvent en aucune façon engager notre responsabilité. L'un des martyrs des explorations africaines, le docteur Livingstone, qui, dans ses longs voyages, rendit de si grands services à la science et à l'humanité, en combattant l'esclavage dans l'intérieur du continent africain, fut également injuste envers nous. Le nom du docteur Livingstone est gravé dans l'histoire des grandes découvertes géographiques, et ce n'est pas moi qui répondrai maintenant aux injustes accusations dont nous avons eu à souffrir de sa part; cette tâche a été entreprise dans un livre plein d'érudition par l'illustre académicien dom José de Lacerda. Il lui est également répondu par un célèbre voyageur anglais, le capitaine Burton, dans son prologue et ses annotations à la traduction du voyage du docteur Lacerda au Cazembe, effectué vers la fin du siècle dernier. M. Murton, faisant allusion aux injustices dont nous sommes victimes en Angleterre, et à l'exploration du docteur de Lacerda, dit ce qui suit : « Au premier rang de l'héroïque phalange des explorateurs dont il a été de mode dans les dernières années d'ignorer l'existence, se place le *martyr de la science*, le docteur Francisco José Maria de Lacerda et Almeida. »

« Ailleurs, dans une note, ce remarquable explorateur dit encore : « La nécessité politique de cacher les découvertes et peut-être l'incurie officielle propre aux climats tropicaux ont fait un secret des nombreuses découvertes portugaises.

C'est ainsi qu'au XIXe siècle nous avons contesté aux Portugais une grande part de la gloire qui leur revenait. »

« Parlant ensuite de la découverte du lac Nyassa, exclusivement attribuée au docteur Livingstone, le capitaine Burton s'exprime ainsi : « Nous devons résumer la question traitée plus haut — découverte du lac Nyassa — avec l'aide de l'éminent homme d'État et du savant géographe le vicomte de Sa da Bandeira. Le Chire fut remonté par les Portugais aux XVIe et XVIIe siècles. Le Nyanja-Macuro ou grand lac, dans le pays des Maraves, fut exploré par eux au XVIIe siècle. Ils fixèrent sur des cartes la position du lac et du Chire. Bien souvent ils traversèrent le Chambeze ou Zambèze du Nord, dans leurs voyages de Tete à Cazembe. M. Candido visita l'endroit où le Chire sort du lac. Le docteur Livingstone, en explorant le haut Zambèze, le Chire et le lac Nyassa, en déterminant astronomiquement certains points, et en faisant une description du pays, a beaucoup contribué à notre connaissance de cette partie du Zambèze. »

« Voilà ce que dit un célèbre voyageur anglais, un de ceux auxquels on doit les plus importantes découvertes en Afrique,

« Le savant géographe nous rend justice ; d'autres nous la refusent. Mais qu'importe ? La vérité sera reconnue par tous ceux qui étudieront l'histoire et l'écriront avec loyauté et courage.

« L'un des plus éminents géographes de l'Angleterre, M. Henry Major, nous rend également justice. Ce qu'il écrit dans la préface de son histoire des découvertes de l'infant D. Henry mérite d'être cité avec reconnaissance devant un parlement portugais : « Nous devons à l'infant D. Henri la première connaissance que nous ayons eue de plus de la moitié du monde, c'est pourquoi ce livre s'intitule : *Découvertes de l'infant dom Henri le Navigateur, et leurs résultats.* »

« La côte de l'Afrique visitée, le cap de Bonne-Espérance franchi, un nouveau monde parcouru, la voie maritime de

l'Inde et de la Chine par les Moluques ouverte, le tour du monde exécuté, l'Australie découverte, et tout cela pendant un siècle de continuelles explorations, tels ont été les étonnants résultats d'une grande pensée. »

« Quand on peut citer de nobles paroles comme celles-ci, émanées d'un illustre écrivain anglais, on répond d'une manière triomphante à ceux qui, soit par aberration d'esprit, soit par d'autres causes que je ne veux pas approfondir, osent avancer que nous n'avons rien fait pour la civilisation et que nous devons être chassés des contrées que nous avons découvertes et dont nous avons enrichi le monde.

« Des faits indiscutables et des documents dans lesquels le gouvernement anglais reconnaît l'efficacité de nos efforts en faveur de l'abolition de la traite des nègres démontrent les éclatants services rendus par nous à la civilisation africaine. » . . . .

. . . .

(*M. d'Andrade Corvo entre dans de longs et intéressants développements au sujet de la conférence du lieutenant Young, du livre et du discours de M. Cameron, cités par M. Teixeira de Vasconcellos, l'auteur de l'interpellation.*) — Il conclut en ces termes :

. . . .

« Nous ne sommes point responsables de ce que font des hommes qui se disent Portugais, qui ne le sont pas et qui agissent loin de notre territoire et tout à fait en dehors de nos autorités. Ne serait-ce point une criante injustice que d'accuser l'Angleterre des actions pratiquées par des hommes soi-disant Anglais ou s'abritant sous l'influence anglaise, et que l'opinion de l'Angleterre réprouve et condamne?

« Je suis convaincu, absolument convaincu que l'Angleterre ne considère point comme ses fils les hommes qui se flétrissent dans l'horrible abjection de la traite des noirs. Eh bien! nous aussi, nous repoussons de la société portugaise ceux qui se déshonorent en déshonorant leur patrie. (*Marques d'approbation.*)

« Pas plus que l'Angleterre, le Portugal ne peut encourir la responsabilité d'actes pratiqués par des hommes qui, en dehors de son action et de son territoire, oublient les lois de l'honneur et de la religion, par des hommes qui sont l'opprobre de l'humanité.

« Des actes de ces hommes, on ne peut conclure qu'aucune de ces deux nations ne sache pas remplir et ne remplisse pas sa mission civilisatrice. (*Très-bien.*)

« Dois-je maintenant parler de tout ce que nous avons fait en faveur de l'émancipation des nègres? Me faudra-t-il rappeler que quand, en 1771, on accordait la liberté à tout esclave qui touchait le sol du Portugal, quand, en 1773, un décret royal déclarait libres tous les fils d'esclaves nés en Portugal et les considérait aptes « à tous métiers, honneurs et dignités, sans même leur infliger la note distinctive d'affranchis que la superstition romaine avait introduite dans les coutumes, et que la fraternité chrétienne et la société civile ne peuvent tolérer, » Granville-Sharp terminait un long rapport en disant que l'opinion qui déclarait libre l'esclave venu en Angleterre devait prévaloir à l'opinion contraire?

« Alors que cette opinion était considérée comme la préférable en Angleterre, en Portugal elle était déjà passée à l'état de loi. (*Très-bien.*)

« Personne ne doit s'étonner que, en raison des intérêts plus ou moins bien fondés qui s'opposent à l'abolition de la traite, cette abolition ait rencontré de grands obstacles dans les colonies portugaises. (*Très-bien.*)

« Avons-nous donc oublié, nous qui prîmes part à l'extinction de la traite, que ce fut en 1794 que fut présenté à la Chambre des communes le *bill* d'abolition, *bill* qui ne fut converti en loi qu'en 1807? Tout le monde ne sait-il pas qu'après l'abolition de la traite, celle de l'esclavage ne fut proclamée dans les domaines britanniques que vingt-six ans plus tard?

« Tout le monde ne se souvient-il pas de la consi-

[illegible]

[illegible] CAP-VERT

[illegible] comprend l'archipel [illegible] de la côte de Sénégambie [illegible] de Guinée portugaise.

[illegible] — L'archipel du Cap-Vert [illegible] Atlantique, à 327 [illegible] latitudes 14° 45 et 17° [illegible] 19° 12 O. de Lisbonne [illegible] kilomètres carrés [illegible] et deux îlots, formant [illegible] du Vent ou du Nord [illegible].

[illegible] comprend les six îles de Saint-[illegible] Sainte-Lucie, Saint-Nicolas [illegible] îlots **Branca et Raza**. [illegible] savoir : **Brava, Fogo** [illegible]. La superficie totale de [illegible] carrés. Elles sont fort [illegible] des îles du Sel, Boa-Vista [illegible] par un pic de 3.000 [illegible] un volcan éteint depuis [illegible] ou une grande sécheresse [illegible] Archipel. On ne cesse de [illegible] d'arbres afin de diminuer [illegible].

[illegible] normales, les îles du Cap-Vert [illegible]. Elles abondent en [illegible] indigène, cocotiers, [illegible]



pignons d'Inde, dragoniers produisant la résine connue sous le nom de sang-dragon, tamarins. Elles produisent du séné, des bananes, des ananas, du mandioc, des melons d'eau, de bon café, du tabac, du coton, des oranges, des citrons et du vin qui égale en qualité celui de Ténériffe. Le maïs et les haricots y croissent facilement, ainsi que plusieurs fruits des deux hémisphères et une grande quantité de plantes médicinales. — Le coton indigène présente deux variétés, le blanc et le jaune. Cette plante peut rapporter, en moyenne, 1.836 kilogrammes de coton l'année même où elle a été semée. La canne à sucre prospère dans les îles du Sud, qui en exportent les produits pour la métropole. — Le quinquina s'y développe rapidement. — Les îles de l'Est produisent une grande quantité de sel dont elles font une exportation considérable.

Toutes les îles de l'Archipel sont de formation volcanique [1]. On y trouve en abondance les basaltes, les tra-

1. Sous la latitude des îles du Cap-Vert, les voyageurs observent fréquemment des pluies de cendre rouge et une sorte de brouillard sec. La matière de cette masse de cendres a été examinée au microscope, il y a de longues années, par Ehrenberg, et ce savant a émis l'opinion que de petites particules, apportées de tous les pays à travers les airs, arrivaient à former une zone transparente de poussière qui, en tourbillonnant, tombait quelquefois sur la surface du globe. Les observations faites par Ehrenberg n'ont porté que sur des matières insuffisantes.

Le phénomène a été étudié de nouveau, et d'une manière plus approfondie, par M. Hellmann, qui a constaté que ces pluies de cendre se produisent surtout en hiver près des côtes d'Afrique, et au commencement du printemps, un peu plus à l'ouest. Elles sont plus denses à mesure qu'on se rapproche des côtes d'Afrique. M. Hellmann conclut que la matière de ces pluies vient principalement d'Afrique et de la partie occidentale du Sahara.

chytes et les laves ; on y rencontre aussi des couches calcaires plus ou moins métamorphiques.

2° *Guinée portugaise.*—Elle fait partie de la province du Cap-Vert, embrasse une étendue de 240 milles sur la côte de Sénégambie, depuis la latitude 13° 10′ N., 2 milles au nord du fleuve S. Pedro jusqu'à celle de 10° 21′ N., où se trouve situé le cap de Vega. Le territoire s'étend en largeur jusqu'à soixante lieues de la côte, et se trouve compris entre les longitudes 7° 38′ 17″ et 3° 0′ O. de Lisbonne. Les îles de Bolama, Gallinhas et Orango de l'archipel de Bizagoz appartiennent aussi à la couronne portugaise. — La Guinée portugaise occupe une superficie d'environ 8.400 kilomètres carrés. Elle est baignée par six grands fleuves dont les rives sont très-fertiles. Le climat en est très-insalubre, surtout pendant la saison des pluies, ou depuis le mois de mai jusqu'en octobre. — Le sol, d'une fertilité exceptionnelle, se prête à toutes les cultures.

La population de la province du Cap-Vert était en 1873 de 89.018 habitants, dont 88.539 indigènes. — La province est divisée en 14 arrondissements administratifs, dont 11 dans l'Archipel et 3 en Guinée, et 2 arrondissements judiciaires. Elle constitue un évêché suffragant du métropolitain de Lisbonne.

Les principaux articles d'importation sont : la farine de blé, le biscuit, l'huile d'olive, le vin, le riz, les pâtes alimentaires, le pétrole, le bois, les tuiles et les briques, les tissus de toute espèce, la chaussure, les chapeaux, etc. Les articles d'exportation sont : le sucre, le

café, le pignon d'Inde, l'orseille, le corail, les cuirs, l'eau-de-vie, le maïs et le sel.

Le budget de la province, pour l'exercice 1875-1876, a évalué les recettes à 1.224.000 fr., et les dépenses à 1.215.000 fr.

PROVINCE DE SAINT-THOMAS ET DU PRINCE

Cette province est composée des îles Saint-Thomas et du Prince et de l'établissement de Saint-Jean-Baptiste d'Ajudá, sur la côte de Mina.

L'île de Saint-Thomas est située sous la latitude de 0° 23′ N. et dans la longitude de 15° 58′ E. de Lisbonne. Elle a 50 kilomètres de long sur 30 de large. Sa superficie est d'environ 900 kilomètres carrés. La position géographique de celle du Prince est : 1° 38′ de latitude N. et 16° 38′ de longitude E.; sa longueur est de 16 kilomètres et sa largeur de 10 kilomètres ; sa superficie est de 125 kilomètres carrés. Ces deux îles sont fort montagneuses. Celle de Saint-Thomas se distingue par un pic de plus de 3.000 mètres d'élévation.

Le port le plus fréquenté de l'île Saint-Thomas est la baie d'Anna Chaves ; mais l'anse de Saint-Jean en est le plus sûr. Le climat de la province est très-chaud. Il n'y a que deux saisons, celle des pluies, d'octobre à mai, et celle de la sécheresse, de juin à septembre.

La province produit d'excellent café ayant la plus grande ressemblance avec le moka. On y récolte du

maïs, des légumes, du manioc, des pommes de terre et du cacao. La cannelle croît naturellement partout, le poivre d'Inde y est parfaitement acclimaté. Citons aussi le gingembre, le palmier de Dandé, l'indigo sauvage et le coton jaune. La culture de la canne à sucre commence à reprendre.

L'exportation du café de l'île Saint-Thomas est en moyenne de 1.500.000 kilogrammes par an, et celle du cacao d'environ 50.000 kilogrammes.

Chaque île de la province forme un arrondissement. Le gouverneur réside à Saint-Thomas. Il est assisté d'un gouverneur subalterne résidant à l'île du Prince et d'un commandant militaire à Ajudá.

Sous le rapport judiciaire, la province forme un arrondissement du ressort de la cour de Loanda, dans la province d'Angola. Elle constitue un évêché qui relève du patriarcat de Lisbonne.

La valeur des importations et des exportations de toute la colonie atteint aujourd'hui le chiffre de 4.500.000 fr. Le budget, pour 1875-1876, évalue les recettes à 609.000 fr. et les dépenses à 586.000 fr.

PROVINCE D'ANGOLA

La vaste province d'Angola, située sur la côte occidentale d'Afrique, s'étend depuis le 5°12′ jusqu'au 18° de latitude S., entre les longitudes 21° 7′ et 27° 40′ E. de Lisbonne. Elle est bornée au nord par le fleuve Cacongo,

au sud par le cap Noir, où elle confine avec le pays des Ovampos, et à l'est par les territoires de Hoholo, Quiboke et Lobal. Elle est baignée à l'ouest par l'océan Atlantique sur une étendue de 1.350 kilomètres de côtes. Sa plus grande largeur est de 500 kilomètres ; sa superficie est de 600.000 kilomètres carrés.

La région sablonneuse, qui longe la côte sur une largeur de 70 kilomètres environ, est généralement peu accidentée ; elle est la plus aride. Les rives des fleuves, très-fertiles, quoique fort insalubres, présentent une végétation immense. Les arbres et les roches de cette région sont couverts d'orseille, si estimée pour la teinturerie. Dans les plaines, croît en abondance une espèce de genêt, connu sous le nom de *capim*. Les fleuves et les marais sont bordés par d'épaisses forêts de manguiers. Les principales productions sont la canne à sucre, le manioc, dont les naturels se nourrissent, le tabac, le coton, diverses variétés de pommes de terre, le maïs, les haricots, plusieurs espèces de légumes et le pignon d'Inde. Vers le Sud, près de Mossamedes, le climat et les productions commencent à présenter quelques caractéristiques des régions du sud de l'Europe.

La région moyenne ou montagneuse se prolonge vers le centre sur une distance de 100 kilomètres environ, entre les deux grands fleuves Zaïre et Quanza ; elle renferme quelques montagnes de plus de 2.200 pieds d'élévation au-dessus du niveau de la mer. Elle jouit d'un climat salubre et favorable aux Européens. On y trouve de grandes forêts vierges qui produisent d'excellents bois de construction et d'ébénisterie. L'ananas

et le café y croissent spontanément. Citons parmi les fleuves les plus considérables qui prennent leur source dans les montagnes de cette région : le Loge, le Dande, le Bengo, le Longo et le Catumbella.

La région intérieure, ou des plateaux, est la plus salubre et la plus fertile. L'eau s'y trouve en grande abondance. On y cultive du blé, du maïs et des pommes de terre. Elle produit beaucoup de ginguba, de café et de tabac. Les plateaux ont en moyenne 100 mètres d'élévation, et les fleuves qui y prennent leur source sont le Quango, le Quanza et le Cunene, et quelques autres appartenant au versant oriental d'Afrique.

La province d'Angola comprend les trois districts de Loanda, Benguella et Mossamedes, qui se subdivisent en plus d'une trentaine d'arrondissements ou de points fortifiés. Il existe sur le territoire de la couronne portugaise plus de 300 *sobas*, ou roitelets, qui en sont vassaux ou simplement alliés, et qui sont tenus de lui fournir des troupes en cas de guerre.

Le chiffre de la population, qui était de 386.525 habitants en 1845, s'est élevé, en 1869, à celui de 433.397 habitants. — La population indigène étant très-nombreuse, il n'y a pas lieu de redouter le manque de bras, pourvu qu'on parvienne à lui faire sentir les avantages que doivent lui procurer, avec l'affranchissement de l'esclavage, les travaux des champs et de l'industrie.

La ville de Saint-Paul de Loanda, capitale de la province, est le siége d'une cour d'appel. Il y a des tribunaux de première instance dans les chefs-lieux de districts. La province forme un évêché suffragant de l'archevêché

de Lisbonne; il comprend 30 paroisses. — L'administration militaire est confiée au gouverneur général de la province, qui est le chef de la force armée. — Il y a des hôpitaux militaires à Loanda, Benguella, Mossamedes et dom Pedro V. — Le nombre d'écoles primaires était de 25, en 1875; il y a à Loanda une école principale d'instruction secondaire.

Le commerce et l'agriculture de la province ont atteint un développement prodigieux.

Voici comment s'exprimait M. d'Andrade Corvo dans le compte rendu qu'il présentait au Parlement portugais, en 1875, en qualité de ministre de la marine et des colonies :

« La province d'Angola, disait-il, est la plus vaste et la plus précieuse des provinces portugaises d'outre-mer. Son accroissement s'est opéré pendant les dernières années avec une singulière rapidité ; mais ses ressources naturelles sont si nombreuses et si variées, son territoire est tellement étendu et fécond, ses forces productives sont encore si inertes, ses industries, voire même les extractives et les agricoles, sont encore tellement en embryon à cause du manque de travail et de capitaux, que son état actuel ne doit être considéré que comme la période rudimentaire de l'époque de prospérité et de vraie grandeur qu'elle semble avoir atteint après plusieurs siècles de désolation, pendant lesquels elle a été paralysée, abattue et déshonorée par la traite des esclaves, de sinistre mémoire.

« On rencontre dans le vaste territoire d'Angola une grande variété de conditions météorologiques, un sol

fertile de différentes natures, de grands fleuves, avec de nombreux affluents, baignant depuis l'intérieur jusqu'au littoral de grandes étendues de terrain; des forêts épaisses où abondent les essences les plus précieuses pour la construction et l'ébénisterie, des prairies immenses où croissent des graminées d'une force et d'une vigueur qui ne peuvent être excédées, des gîtes où les minerais n'attendent que le travail de l'homme pour répandre dans le commerce leurs richesses inépuisables. Il y a là une population nombreuse que la civilisation et la liberté rendront bientôt active et laborieuse, en lui donnant le sentiment de sa propre valeur et de son indépendance, en lui créant des besoins et en lui indiquant en même temps les moyens d'y satisfaire. »

PROVINCE DE MOZAMBIQUE

Sur la côte orientale d'Afrique, entre le 10° 40′ et le 26° 30′ de latitude S., la province de Mozambique, dont la plus grande largeur est de 800 kilomètres, occupe une étendue de côtes de 2.000 kilomètres. Sa superficie est de 1.284.000 kilomètres carrés. Outre les îles du cap Delgado, de Mozambique, de Chiloane et d'Unhaca èt l'archipel de Bazaruto, elle comprend les vastes territoires de Rios de Sena, ou Zambézie, et ceux de Sofala, Inhambane et Lourenço Marques. — Les fleuves principaux, qui reçoivent de nombreux affluents, sont: le Zambèze, le Bembe, ou Limpopo, et le Save.

Le climat est très-chaud et malsain pour les Européens, surtout dans les environs des fleuves et des ma-

rais, quoiqu'il y ait des localités, telles que Tete et Lourenço Marques, susceptibles de devenir très-salubres. Il n'y a que deux saisons : celle des pluies, depuis le mois de décembre jusqu'en mars, et celle de la sécheresse.

Les îles du cap Delgado produisent de l'indigo, du coton, du café, du poivre, du maïs, des haricots, du manioc. Elles abondent en bois de manguier. L'île de Mozambique et le territoire en face donnent les mêmes productions, et, en outre, du caoutchouc, du riz, de la gomme copale, beaucoup de fruits et de légumes, de l'acajou, du coco et de la cire.

La Zambézie produit les mêmes denrées que les régions déjà énumérées, du tabac et la canne à sucre, qui y croît spontanément. Elle a de grandes forêts peuplées d'essences excellentes pour la construction et l'ébénisterie, telles que l'ébène, le cèdre et le bois de fer.

On récolte beaucoup de blé près de Tete, ainsi qu'à Sofala, où l'on trouve une grande quantité d'orseille.

Le district d'Inhambane produit toutes les denrées des autres régions, ainsi que de la salsepareille et du suif végétal.

La chasse aux éléphants, ainsi que celle des hippopotames, rapportent une grande quantité d'ivoire, de la meilleure qualité.

Il y a des mines de cuivre et de fer dans les districts de Tete et de Sena, et d'excellents gîtes de charbons de terre sur les rives du Zambèze et à Lourenço Marques. On dit qu'il existe à Chicova des mines d'argent fort abondantes.

neuf districts.
...ne. Queli-
...e et Lourenço

...abitants la
...ment impos-
...nes qui peu-
...mination

...deux tribunaux
...de la ...
...archevêché
...sique. — Il y a
...ares qui ...
... — La ...
...orme ...
...rees ...
...nique ...

...ement ...
... nombreuses
... le pas
... les plus
...tes sortes
... gouver-
... d'un

chemin de fer reliant la baie de Lourenço Marques avec la ville de Prétoria dans le Transvaal. Ce désir correspond à une nécessité impérieuse pour le développement du commerce de la province.

M. Robello da Silva, l'historien éminent dont le Portugal déplore la perte encore récente, s'exprimait ainsi à l'égard de cette province lorsqu'il occupait le portefeuille de la marine et des colonies : « Mozambique a été doué par la nature avec la plus grande libéralité. Ce territoire, très-riche et très-vaste, s'enorgueillit des produits agricoles les plus recherchés, se revêt de longues forêts de bois précieux et s'entoure de mers qui se déroulent sur le rivage en perles de blanche écume. Situé au centre de l'Afrique, recueillant plusieurs fleuves navigables qui communiquent entre eux, et traversé par les deux bras du Cuama, il a à sa portée les ports d'Asie pour le prompt débouché des denrées qu'il n'exporte pas pour l'Europe.

« Céréales, fruits, viandes, volaille, poisson, or, fer, cuivre, bois de construction, en un mot, tout ce qui peut enrichir une grande région, la province peut l'extraire de son sein et sans un grand effort. Les forêts peuplées d'éléphants promettent aux constructions et au commerce un concours de grande valeur. Les fleuves, sillonnés par les hippopotames, sont autant d'artères pour la circulation intérieure. Des gîtes de charbon de terre, cet auxiliaire indispensable de l'industrie et de la navigation à vapeur, invitent les capitaux et leur promettent des bénéfices certains. »

PROVINCE DE GOA

Le Portugal possède, sur la côte occidentale de l'Indoustan, les territoires de Goa, compris entre le 14° 44′ et le 15° 43′ de latitude Nord, la ville de Damaô, située à l'embouchure du fleuve du même nom, dans le golfe de Cambodge, avec le territoire contigu, et l'île de Diu, de la contenance de 80 kilomètres carrés, avec une petite portion de la côte de Guzarate occupant la superficie de 30 kilomètres carrés; le tout formant la province de Goa qui prend aussi la dénomination d'Inde portugaise.

Le territoire de Goa comprend la côte située entre le fort de Tiracol, au Nord, et le cap Rama, au Sud, sur une étendue de 120 kilomètres. La plus grande largeur est de 65 kilomètres et sa superficie de 5.400 kilomètres carrés. — Plusieurs fleuves le baignent et forment les ports de Nova-Goa, Tiracol, Chaporá, Aguada, Mormugaô, Betul, Argonda et Galitzbaga.

Le climat de Goa est excessivement chaud, quoique plus salubre que celui des possessions portugaises d'Afrique. Il n'y a que deux saisons, celle de la sécheresse, de décembre jusqu'à mai, et celle des pluies, de juin à novembre. Elles se succèdent ordinairement avec la plus grande régularité.

Cette province, théâtre de hauts faits dont l'histoire coloniale du Portugal s'honore, est très riche en produits du sol dont la fécondité est extraordinaire. On y recueille presque sans travail des céréales, des cocos,

des fruits et du sel. Le chanvre et le poivre s'y trouvent en quelques endroits ; la cannelle croît dans les bruyères près de Zambaulin; plusieurs localités produisent la canne à sucre, du café, du thé et du coton. Près de Damaô, il y a des forêts qui donnent d'excellents bois de construction. Le riz, le maïs, plusieurs espèces de gomme, l'encens, le ricin, l'aloès abondent partout. Il y a un assez grand nombre de mines de fer au pied des monts Gattes. Les forges du pays occupent plusieurs centaines d'ouvriers. On pêche des perles dans les eaux de la barre de Goa.

Les arts mécaniques et les petites industries ont fait quelque progrès. On fabrique plusieurs objets de sandal, d'écaille, d'ivoire, de filigrane d'or et d'émail, des tissus de coton, de la poterie, des dentelles, des tapis brodés et des armes.

La province de Goa forme 3 districts, comprenant 3 arrondissements et 98 paroisses. Le gouverneur général réside à Nova-Goa. Damaô et Diu sont les siéges des gouvernements subalternes. — La population se compose d'Européens, d'Asiatiques, d'Africains et de descendants de ces trois races. Il n'existe pas de statistique récente de la population. En 1852, elle s'élevait à 408.596 habitants. — Les Asiatiques se divisent en chrétiens, maures, gentils, baneanes et brames. Dans ces religions, il y a une grande quantité de sectes différentes. En 1866, la population chrétienne était de 242.515 habitants.

L'administration de la justice est régie par la cour d'appel de Goa, dont relèvent 6 tribunaux de première instance et 6 tribunaux d'ordre inférieur.

mentation a porté principalement sur la population chinoise.

Le commerce de Macao, qui fut considérable à l'époque où le Portugal jouissait seul du privilége d'avoir des relations commerciales avec la Chine, est bien déchu depuis que cet empire a dû ouvrir au commerce étranger les ports de Shangaï, Ning-Po, Fuchan et Emuy. Il commence cependant à se remettre de la rude atteinte qui lui fut ainsi portée, et son mouvement est encore aujourd'hui supérieur à celui des autres possessions portugaises.

Depuis 1845, le port de Macao est ouvert à toutes les nations.

Les deux principaux articles de commerce sont le thé et l'opium. — Le thé, importé de Chine, est exporté pour l'Europe, et l'opium, qui vient de l'Inde, est exporté pour la Californie, après avoir été épuré dans la ville. En 1872, le thé représentait une valeur de 11.111.000 fr. et l'opium celle de 13.888.000 fr.

Un des actes qui fait le plus d'honneur à M. d'Andrade Corvo, lorsqu'en 1873 il était chargé du portefeuille de la marine et des colonies, est d'avoir prohibé, par le port de Macao, l'émigration chinoise, que le gouvernement de l'empire défendait dans ses ports. Cette mesure a détruit les graves abus que commettaient les agents d'émigration chinois. La crise qu'elle a déterminée a passé sans de grands inconvénients matériels et les recettes publiques ont même augmenté considérablement depuis la prohibition de l'émigration.

La ville de Macao possède une école de pilotage et

trois écoles primaires ; ces dernières comptaient 127 élèves en 1874.

Timor. — Le Portugal possède une partie de l'île de Timor, située à l'extrémité orientale de l'archipel de la Sonde, et la petite île de Pulo-Cambing. — L'île de Timor se trouve comprise entre les latitudes 8° 20′ et 10° 22′ S. et les longitudes 132° 27′ et 136° 20′ E. de Lisbonne. Les Portugais en possèdent un peu plus de la moitié ; le reste appartient aux Hollandais. La superficie de la partie portugaise est d'environ 17.000 kilomètres carrés. Le port de Dilly en est la capitale.

Le climat est excessivement chaud et peu salubre pour les Européens près du littoral ; mais la région montagneuse jouit d'une grande salubrité. La température se maintient entre 28° et 36° centigrades. Il tombe des pluies torrentielles d'avril à septembre. — La végétation est très-variée. Les principales productions sont : le bois de sandal, le maïs, le blé, la pomme de terre, le coton, le café, la canne à sucre, le tabac, la cannelle et le cacao. — On trouve dans l'île un grand nombre de buffles, de chevaux, des porcs et quelques cerfs.

L'île de Pulo-Cambing, située à 20 kilomètres au nord de Dilly, a 24 kilomètres de longueur et 10 de largeur.

La possession de Timor est administrée par un gouverneur subalterne. Elle comprend 11 districts. La population de la capitale est de 7.000 habitants. Quant à celle de tout le territoire portugais, quelques géogra-

phes l'évaluent à 1.000.000 d'habitants. Les indigènes appartiennent à la race malaise jaune. — Le café de Timor est préféré sur les marchés hollandais à celui de Java. — L'industrie indigène consiste dans la fabrication de quelques tissus de coton ou mélangés de coton et de soie. — Les importations embrassent tous les articles dont les Européens ont besoin pour leur consommation. Les exportations consistent en cire, café, maïs, buffles et chevaux. Celle du café atteint en moyenne 90.000 kilogrammes par an.

Projet d'une Compagnie agricole et commerciale africaine.

Pour compléter les renseignements ayant trait aux colonies portugaises, disons quelques mots d'un projet présenté à la *Société de géographie de Lisbonne*, le 6 juin 1878, par M. Da Graça, membre effectif de cette Société.

Il s'agit d'une entreprise de commerce et de colonisation dont le but serait d'exploiter, cultiver et coloniser une certaine étendue de terrain acquise par une concession de l'État dans la riche province d'Angola.

Une commission ayant été nommée pour étudier le projet dû à l'initiative de M. Da Graça, voici quelles furent ses conclusions :

« Forcés, pour le moment, de restreindre ou d'ajourner les considérations que le sujet soulève tout naturellement, et l'étude détaillée qu'il mérite, nous n'en

reconnaissons pas moins, une fois encore, que la formation de grandes compagnies de commerce et de colonisation, destinées à utiliser les terrains éminemment fertiles que nous possédons en Afrique, et à élargir la sphère des acquisitions et des relations commerciales et industrielles du pays, représente un double avantage pour la nation et pour l'avenir de nos colonies : — le développement immédiat de notre activité productrice, et de là l'augmentation de la richesse publique et l'affermissement de notre domination à l'outre-mer, d'un côté ; — et de l'autre le placement et l'emploi du capital portugais à des intérêts bien plus productifs, bien plus réels et bien plus positifs, entourés de beaucoup plus de garanties et de compensations que ceux qui l'absorbent actuellement. Et quand nous parlons du capital portugais, nous voulons dire les forces vives qui nous abandonnent et nous échappent de jour en jour par l'émigration aventureuse et incertaine dans des pays étrangers, ainsi que les forces vives de crédit et d'argent qui se perdent ou deviennent stériles dans les abîmes que l'agiotage ouvre à chaque pas dans la vie économique des nations.

« L'Afrique peut compenser ou payer largement, avec une générosité incalculable, les sacrifices, les travaux, la persistance et le bon sens pratique et entreprenant de ceux qui seront décidés à labourer son sol fécond, à exploiter ses forêts vastes et variées, à utiliser les eaux de ses fleuves et rivières et les nombreux trésors de ses montagnes. C'est une vérité entrevue par tout le monde, pratiquement reconnue par beaucoup de gens, et qui

n'avait pas besoin de la démonstration, brillante d'ailleurs, que lui donne M. Da Graça dans son ouvrage.

« Une espèce de mauvais génie des vieilles légendes, — et la comparaison n'est certainement pas déraisonnable, car la compréhension vulgaire de cet élément hostile tient beaucoup du légendaire, — semble garder ces richesses et les défendre contre tous les efforts des Européens. C'est le climat.

« Les blancs peuvent-ils, en effet, coloniser l'Afrique, remplacer les indigènes, s'assujettir le sol, fixer la race, cultiver, transporter, découvrir les mines, se rendre enfin à tous les rudes travaux d'exploitation, de transformation des produits naturels et de trafic industriel ?

« Esprit pratique, contenu par l'observation et l'expérience directe, et recherchant seulement une solution particulière et positive, M. Da Graça ne s'arrête pas à la solution de ce problème peu important pour son objet. Il se borne à indiquer çà et là les endroits les plus favorables à l'établissement et à la prospérité de la Compagnie ; il conseille la *colonisation mixte* et détermine le régime à suivre pour la création et la conservation de certains foyers d'exploitation commerciale, qui seraient en même temps de véritables foyers d'attraction au travail et à la vie civilisée.

« Son projet est étudié consciencieusement ; il tient à n'omettre aucune des exigences les plus pressantes d'une entreprise de cet ordre, et cherche à se prémunir, par une étude minutieuse et essentiellement pratique des moyens à employer, contre les illusions et les dé-

fauts malheureusement ordinaires auxquels l'exécution des plans de ce genre est exposée.

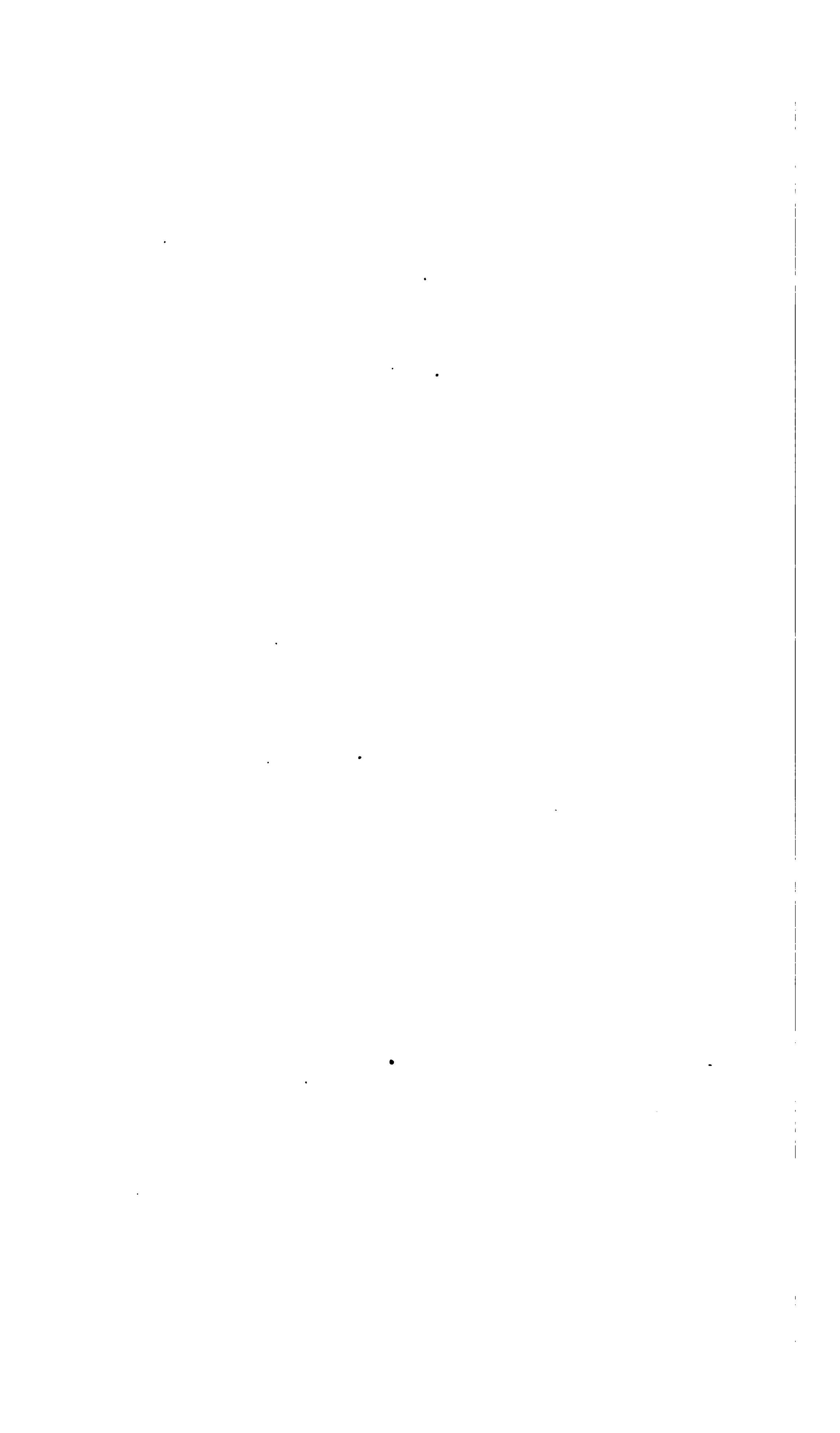
« Si nous avions à discuter une à une les diverses parties du projet, il est probable que nous aurions quelques objections à présenter, ou quelques modifications à proposer, relativement aux conditions réglementaires de l'entreprise.

« L'exclusion, par exemple, de l'émigration et de la colonisation étrangère, qui semble découler d'une des bases du projet, manque, selon nous, de raison d'être et de justification [1]. C'est avec des éléments étrangers que s'est formée et développée une partie considérable de notre nationalité, et, sur ce point, nous n'avons pas seulement un large tribut de reconnaissance et de justice à payer à la mémoire des premiers rois du Portugal, mais peut-être aussi un exemple à suivre dans la conduite habile de nos gouvernements primitifs. — Il est certain que les colons portugais trouvent en Afrique beaucoup plus de facilité d'établissement et d'avenir que les colons étrangers, mais ceux-ci, suppléant à l'insuffisance inévitable de l'émigration nationale, pourraient nous venir précieusement en aide pour la création des centres d'activité dont nous avons tant besoin et qu'il s'agit de former dans nos domaines d'Afrique.

1. M. Da Graça ajoute, comme simple éclaircissement, que la colonisation étrangère n'est pas rejetée; il conviendrait, au contraire, qu'elle vînt en aide à l'immigration portugaise. Ce qu'il n'admet pas, c'est que l'élément étranger domine exclusivement, car ceci ôterait à l'entreprise le caractère de nationalité portugaise. — Son projet, dit-il, est susceptible de plusieurs modifications se rattachant aux détails, sans que les principes fondamentaux soient altérés.

[illegible]

que le très-important travail de M. Da Graça a été imprimé en français pour être distribué à tous les membres du Congrès international de géographie tenu à Paris durant l'Exposition. — Nous avons tout lieu de croire qu'il figurera parmi tant de documents intéressants, dont la publication couronnera les travaux de cette savante assemblée.



DEUXIÈME PARTIE

S INDUSTRIES PORTUGAISES A L'EXPOSITION

DE 1878



Des industries portugaises

Le Portugal possède des forces naturelles considérables pour l'aider dans l'œuvre de sa régénération industrielle et commerciale. Nous avons dit précédemment que la constitution physique et géologique de ce pays était exceptionnellement favorable à toutes les industries qui tiennent à l'agriculture ; en effet, celles-ci y occupent le premier rang. — La nature a doté cette heureuse contrée d'éléments multiples de richesse que ne possèdent pas au même degré la plupart des autres contrées d'Europe. Elle a entassé partout dans ses montagnes les minéraux et les marbres précieux ; elle lui a donné deux mers et un vaste littoral qui la mettent en relations de commerce avec tous les peuples de la terre ; l'abondance de ses eaux lui donne, à la fois, une force motrice à bon marché et un grand nombre de canaux et de puissantes artères qui parcourent ses riantes vallées, apportant à ses champs l'irrigation qui les feconde, et dans ses bourgs et ses villes le mouvement et la vie.

Nous nous proposons, dans la seconde partie de cet ouvrage, d'examiner brièvement les différentes branches de l'industrie portugaise, ne nous arrêtant seulement qu'à celles qui sont les plus favorisées ou auxquelles l'avenir promet de brillants résultats.

Dans l'étude abrégée que nous nous proposons de faire



La ...

... pour l'an...

— L...

... la plupa...

tout ...

cieux.

... mettre ...

la ...

force ...

et de pu... ...nt

apparten... ...ie-

ses hom... ... na-

Nous ... ...nées,

vrage, d'... ...iement

l'industrie ... ...nnement

celles qu... d'après le

prenne... ... laine dans

faire ...



sieurs qualités, des châles, des couvertures, des jupons de couleur et de la laine filée. La petite industrie de cette province n'emploie pas moins de 1.100 métiers à tisser. La Compagnie nationale de Portalègre fut fondée en 1772 par le gouvernement. Elle fut vendue en 1822 à Mme veuve Larcher et passa en héritage à MM. Larcher et beaux-frères qui se constituèrent en Société anonyme en 1862. Elle occupe 120 hommes, 40 femmes et 40 enfants. Le moteur employé est une machine à vapeur de la force de 30 chevaux.

Dans la province d'Algarve, l'industrie de la laine offre un caractère tout à fait domestique. Elle y occupe 400 métiers environ, et se borne à produire de la bure et des couvertures.

Dans la Haute-Beira, le district de Coïmbre offre une certaine importance en ce qui concerne la petite industrie qui produit du drap *saragoça*, de la bure, des baïettes, des draps de couleur à raies et à carreaux et de l'étamine. Les gens du peuple s'habillent avec les draps fabriqués dans le district. Les bures sont exportées pour les marchés des deux Beira, de l'Alemtéjo et de l'Algarve, et même pour ceux d'Espagne. Le district de Vizeu se trouve dans les mêmes conditions.

Dans la Basse-Beira, c'est la ville de Covilhâ qui occupe le premier rang pour les manufactures de tissus de laine. Les fabriques de cette localité produisent des casimirs, des draps veloutés, de la castorine, des tissus de toute couleur, des châles, etc. Elles ne consomment pas moins de 1.500.000 kilogrammes de laine en suint de production nationale. Lisbonne et Porto leur fournissent les produits chimiques et les drogues, et l'Espagne leur envoie l'indigo et de grandes quantités de garance et de cochenille. Elles tirent l'écorce de noyer des environs de Covilhâ, le pastel des localités du district de Guarda, qui le cultivent et le préparent, et le sumac de Villa-Nova de Foscoa et des environs. Presque tout le savon est fabriqué dans les localités de la

·ontière d'Espagne. — Le district de Guarda, compris dans ı même province, est aussi remarquable pour la fabrica-on des draps *saragoça* qui constituent l'article principal de roduction.

Le Brésil et les colonies portugaises sont les débouchés es produits de cette industrie nationale. — D'après la sta-stique officielle, il y avait en 1867 3 fabriques de drap à isbonne, 39 à Porto, 11 à Castello-Branco, 42 à Guarda et à Portalègre.

Parmi les principales fabriques nous citerons :

La Compagnie des tissus de laine d'Arrentella, à Lis-onne, la quatrième fabrique du Portugal, dont la produc-on annuelle dépasse 550.000 fr. Les produits fabriqués ɔnsistent en draps et casimirs. Elle occupe 189 hommes,)2 femmes et 72 enfants.

La Compagnie de tissus de laine de Campo-Grande, à livaes (Lisbonne), dont la production annuelle atteint ɾesque le chiffre de 700.000 fr. Elle occupe plus de 200 ıvriers.

La fabrique de MM. Campo Mello et frère à Covilhâ (Cas-ıllo-Branco), dont les produits sont de qualité supérieure. ɾoduction annuelle : 850.000 fr. Elle occupe 300 ouvriers. ɔécialité : draps veloutés et *saragoça*.

La fabrique de MM. Bernardo Daupias et Cᵉ, à Calvario .isbonne), la première du Portugal. — Sa production an-ıelle dépasse 1.650.000 fr. Elle n'occupe pas moins de 5 ouvriers. Cette fabrique peut rivaliser avec les plus ·andes fabriques de Sedan, d'Elbeuf et de Verviers. — ·esque toutes les machines employées dans ces fabriques ·oviennent de l'étranger.

Cuirs et peaux. — L'industrie de la tannerie prend d'an-ɿe en année une plus grande importance ; nous avons vu ı très-beaux échantillons de peaux préparées pour la cor-ınnerie, la maroquinerie et la ganterie. Citons aussi des .irs préparés par un procédé nouveau où l'on emploie

l'électricité, procédé mis en pratique, avec un plein succès, par M. César Bettencourt, à Funchal (île de Madère).

En fait d'articles fabriqués avec les peaux et les cuirs, nous n'avons à dire que quelques mots sur la ganterie et la chaussure.

Ganterie. — Cette industrie a fait beaucoup de progrès en Portugal et donne lieu aujourd'hui à un commerce relativement important. Les produits des fabriques portugaises peuvent rivaliser avec ceux des fabriques italiennes et françaises. Les peaux d'agneaux et de chevreaux, de production nationale, sont teintes et préparées dans le pays. On compte une trentaine de fabriques, employant près de 150 couturières. Les gants fabriqués en Portugal suffisent à la consommation, et on en exporte une assez grande quantité, notamment en Amérique. En 1875, la valeur de l'exportation des gants s'élevait à la somme de 119.000 fr.

Chaussures. — La fabrication des chaussures a pris une grande extension en quelques années. Cet article, après avoir satisfait à tous les besoins du pays, s'exporte annuellement en assez grande quantité, principalement pour les colonies du royaume. — La valeur annuelle de l'exportation est en moyenne de 1.040.000 fr. L'importation est insignifiante.

Chapellerie. — Les manufactures qui s'occupent de cette industrie sont assez nombreuses en Portugal. La chapellerie fine, fabriquée à Lisbonne et à Porto, ne le cède en rien à celle de l'étranger et suffit à la consommation du pays. Il y a dans les districts de Braga et Aveiro plusieurs fabriques importantes de feutre de toutes qualités, dont les produits sont consommés dans le pays et exportés pour le Brésil et les colonies. L'établissement de Mme veuve Roxo, de Lisbonne, n'emploie pas moins de 130 ouvriers. Citons, comme articles de fantaisie, les chapeaux de liége de Porto et ceux

[illegible]

INDUSTRIES SE RATTACHANT AUX SUBSTANCES VÉGÉTALES

Cotons. — Filature et tissus de coton. — Les tissus de coton sont toujours la grande branche de produits que le Portugal importe d'Angleterre. Ces tissus sont destinés moins à la consommation intérieure qu'à l'exportation dans les colonies d'Afrique. C'est depuis peu d'années que l'industrie du coton s'est développée en Portugal. L'importation du coton en masse atteint la moyenne de 1.800.000 kilogrammes. Le nombre des filatures et des fabriques de tissus s'accroît tous les jours, surtout dans les districts de Porto, Lisbonne, Penafiel et Vizella. Les possessions d'Afrique sont le débouché principal des produits de cette industrie. L'exportation des *tissus de coton* a atteint, dans ces dernières années, 150.000 kilogrammes, d'une valeur de 650.000 fr.; l'importation, 5.800.000 kilogrammes, d'une valeur de près de 18.450.000 fr.

Parmi les divers établissements portugais s'occupant de filature et de tissage du coton, il faut citer, en première ligne, la Compagnie Lisbonnaise, fondée en 1838. Elle possède trois manufactures, occupant plus de 800 ouvriers. Le chiffre de sa production annuelle dépasse 2 millions de francs. — Vient ensuite la Compagnie de filature de Thomar, de fondation toute récente (1873), qui occupe 100 hommes, 250 femmes et 50 enfants.

Fils et tissus de lin et de chanvre. — La filature du lin et du chanvre s'opère encore à la main dans beaucoup d'endroits du Portugal; il n'existe que peu d'établissements mécaniques. La fabrication du lin est assez importante à Lisbonne, Porto, Coïmbre, Aveiro, Santarem, Guimaraês et dans d'autres localités. Les principaux produits sont du fil à coudre, de la toile de toutes qualités, des toiles à voiles et à ma-

telas, du linge de table damassé, des coutils, des dentelles, des rideaux, etc. La petite industrie figure pour une assez large part dans la production de la toile. Les produits des fabriques de Guimaraês sont fort estimés et jouissent dans le pays d'une faveur bien méritée. On y fabrique de la batiste et d'autres tissus fins, qui peuvent rivaliser avec quelques produits similaires de l'étranger. Les principaux débouchés sont le royaume et ses colonies et le Brésil.

La Compagnie nationale de filature et de tissus de Torres-Novas (Santarem) compte plus de trente années d'existence, emploie plus de 250 ouvriers et possède une machine à vapeur de la force de 70 chevaux.

Dentelles. — Les dentelles portugaises méritent une attention toute spéciale. Elles sont le produit d'une petite industrie, qui tend sensiblement à se perfectionner et à s'accroître, et qui est exercée exclusivement par les femmes à Vianna, à Horta dans l'île du Fayal, à Peniche, à Setubal et à Villa do Conde. Les dentelles les plus renommées sont celles de Peniche et de Setubal. Elles sont du genre Honiton, imitation de guipure et de Chantilly, mais toutes faites à la main dans le coussin à fuseaux.

Il y a à Peniche 8 écoles où l'on apprend à faire de la dentelle, dirigées par des femmes qui enseignent aussi la lecture et le catéchisme.

Quelquefois les petites filles commencent leurs travaux à l'âge de quatre ans, et, quelques années plus tard, elles finissent par acquérir une si grande adresse, que l'on voit des jeunes filles manier 50 douzaines de fuseaux, en faisant attention à une foule d'objets étrangers à leur occupation habituelle.

Le commerce des dentelles est encore entre les mains des *rendeiros*, qui sont des hommes ou des femmes qui font des avances en argent, comestibles et articles de vêtement aux femmes qui travaillent dans la dentelle. — Les dessins sont

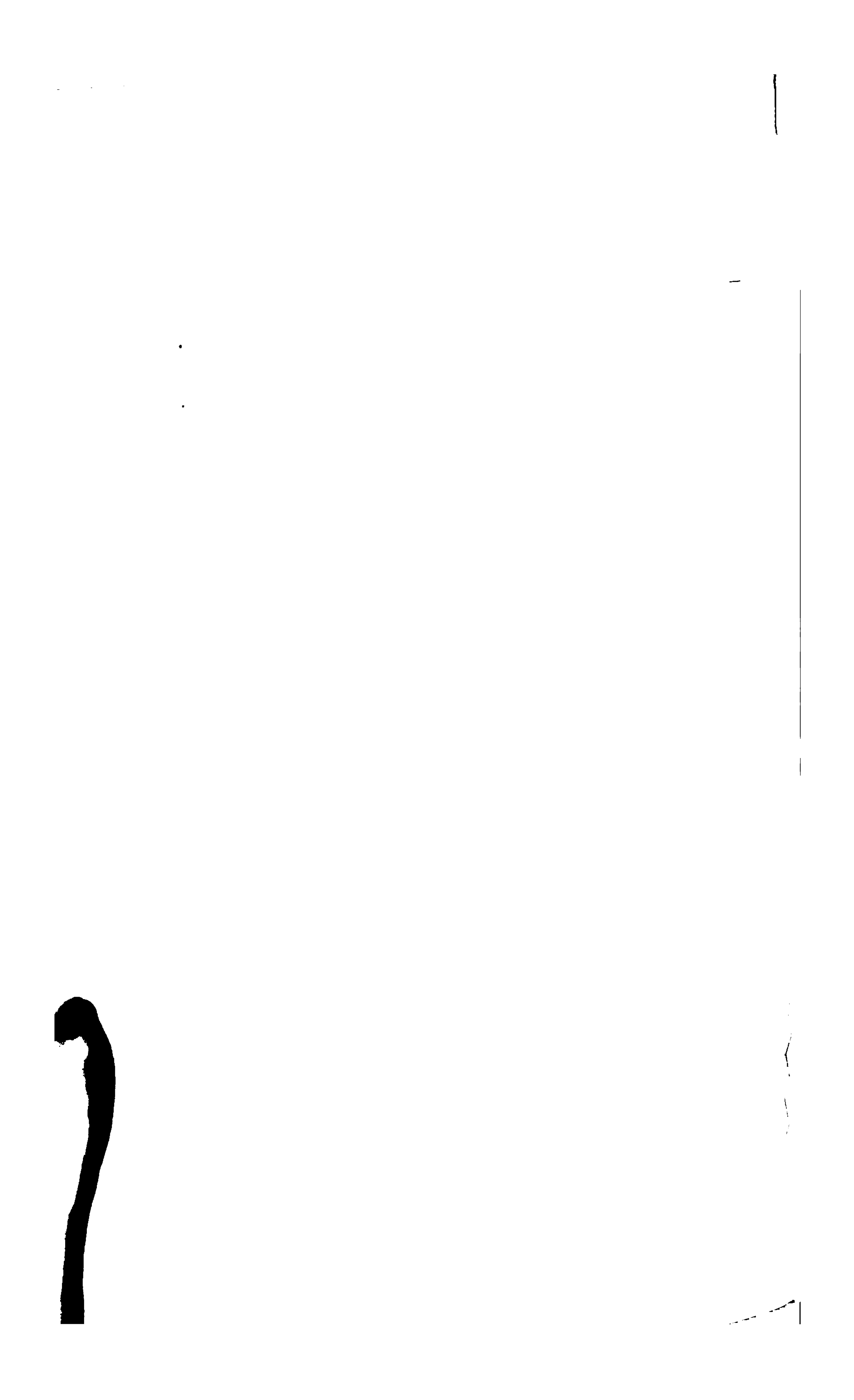
faits par des femmes qui ignorent absolument l'art du dessinateur.

A Lagos (Faro), dans l'Algarve, une femme gagne à ce métier si monotone la modique somme de 0 fr. 28 c. à 0 fr. 56 c. par jour. Rien n'est plus triste que la vie de ces pauvres ouvrières en dentelle dont le travail est si peu rémunérateur.

Papier. — Imprimerie. — Lithographie. — La fabrication du papier est une industrie ancienne en Portugal. Les principales fabriques sont établies à Oliveira de Azemeis, Feira, Penella, Miranda do Corvo, Torres Novas, Louzã et Thomar. D'après les statistiques de 1867, il y avait alors 45 fabriques de papier à écrire et à imprimer et 25 de papier d'emballage et de coton, employant en tout 1.921 ouvriers et consommant 4.000.000 de kilogrammes de chiffons. La production du papier peut s'évaluer annuellement à 2.000.000 de kilogrammes.

Le district d'Aveiro possède le plus grand nombre de fabriques; mais les meilleures se trouvent dans les districts de Lisbonne (Abelheira et Alemquer), Santarem (Thomar) et Coïmbre (Louzã).

L'imprimerie a fait d'immenses progrès en Portugal. Les récompenses décernées aux produits de cette industrie par les jurys de toutes les expositions internationales en sont la preuve éclatante. Il y a actuellement 90 imprimeries environ faisant partie de l'industrie privée. Les établissements les plus importants sont : l'Imprimerie nationale de Lisbonne, celle de l'Université de Coïmbre et celle de l'Académie royale de Lisbonne. L'Imprimerie nationale de Lisbonne est un très-bel établissement du genre, créé en 1768 par le marquis de Pombal, qui y annexa une fonderie de types et une école de gravure. En 1769, il y fut adjoint une fabrique de cartes à jouer, qui servit pendant longtemps à défrayer en grande partie les dépenses de tout l'établissement. Objet de la sollicitude constante du gouvernement, l'Imprimerie



Production annuelle des mines portugaises de 1851 à 1872.

MINERAIS	1851 A 1860		1861 A 1870		1871 A 1872	
	TONNES MÉTRIQUES	VALEUR EN FRANCS	TONNES MÉTRIQUES	VALEUR EN FRANCS	TONNES MÉTRIQUES	VALEUR EN FRANCS
Pyrite cuprifère	8.956	300.000	235.840	7.005.000	146.894	4.333.000
Cuivre	1.235	309.000	4.227	1.022.000	1.892	450.000
Plomb	950	211.000	2.931	638.000	2.213	488.000
Antimoine	60	17.000	164	50.000	19	5.500
Étain	12	17.000	7	17.000	»	»
Charbon de terre	15.462	372.000	19.002	578.000	12.387	305.000
Manganèse	»	»	8.832	611.000	14.226	1.226.000
Zinc argentifère	»	»	16	2.000	»	»
Nickel	»	»	5	2.000	»	»
Argent	»	»	1.2	500	»	»
Pyrite de fer	4	»	23	500	»	»
Fer	»	»	1.340	17.000	2.423	26.000
	26.679	1.226.000	272.388.2	9.942.000	180.054	6.833.500



[illegible]

MÉTAUX	1873		[illegible]		[illegible]	
	KILOGRAMMES	FRANCS	KILOGRAMMES	FRANCS	K[illegible]	[illegible]
Acier	92.381	47.900	135.085	38.380	114.017	77.040
Plomb	54.417	39.280	28.669	4.570	148.822	46.850
Cuivre	50.621	191.730	194.473	163.530	271.999	105.310
Étain	730	1.440	188	400	13.002	13.830
Fer	1.665.063	651.700	1.209.704	577.810	1.712.566	680.460
Fer-blanc	3.442	5.450	244	500	10.578	6.160
Laiton	96.121	133.170	95.758	53.420	35.197	72.020
Mercure	80	720	3.930	24.550	67	600
Zinc	140	60	1.951	2.000	»	»
	grammes		grammes		grammes	
Or	145.910	178.530	22.253	75.080	23.848	122.800
Argent	2.552.808	321.900	2.624.509	632.480	498.096	138.200

[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Fer	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Fer blanc	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Laiton	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Zinc	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Or....	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Platine..	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Argent....	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

Céramique, cristaux et verreries. — L'industrie céramique s'est fort développée et perfectionnée. On fabrique de la poterie et de la faïence dans tous les districts du royaume; mais les localités qui se distinguent le plus dans cette fabrication sont: Caldas de Rainha, Extremoz, Vianna d'Alemtéjo, Lisbonne, Abrigada, où il y a une fabrique de tubes à drainage et de briques réfractaires. Molellos, renommée par sa poterie noire, et Flor da Rosa.

La fabrique de porcelaine la plus remarquable du pays est celle de Vista Alegre, dans le district d'Aveiro. Les porcelaines de Vista Alegre sont fort estimées. La fabrique, qui est fort ancienne, a reçu toutes les améliorations modernes, et elle est parvenue à produire de véritables objets d'art, tels que vases, statuettes, etc., remarquables par la beauté des dessins et des couleurs, ainsi que par leur finesse.

On trouve des fabriques de verres et de cristaux à Marinha-Grande, dans le district de Leiria, à Lisbonne, à Vista-Alegre et à Oliveira de Azemeis, dans le district d'Aveiro. La première jouit à juste titre d'une bonne renommée.

NOTA. — Nous ne parlerons ni des vins, ni des divers produits agricoles, les ayant déjà énumérés dans la première partie de ce travail. Quant aux produits coloniaux, qui ont une si grande importance comme *matières premières*, nous les avons également cités dans le chapitre important qui traite des colonies du Portugal.

FIN

TABLE DES MATIÈRES

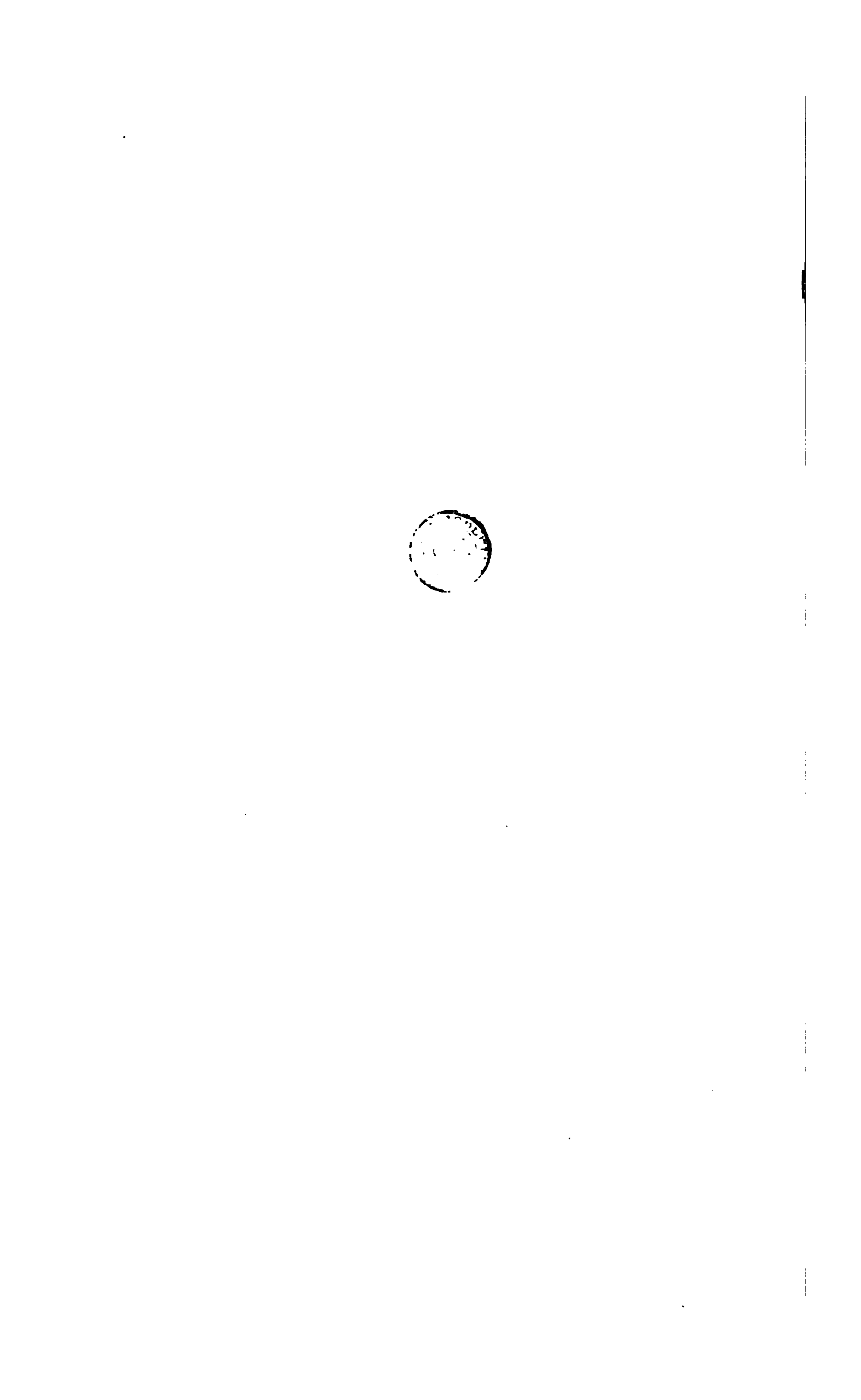
Pages

DEUXIÈME PARTIE

Les industries portugaises à l'Exposition de 1878

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES

PARIS. — IMPRIMERIE F. DEBONS ET Cᵉ 16, RUE DU CROISSANT.




TYP F. DEBONS ET Cie
16, r. du Croissant
PARIS



